2018.12.18.CHSCT93.cognee.par.CSDSA.DI.pas.de.commentaire 2
2018.09.20.CHSCT93.hottes.prlvmts.dmde.recup.locx.FOX.LBG 23
2018.06.25.CHSCT93.RI.PGP.div4.secu.routiere.hotte.prlvement 29
2018.05.25.CHSCT93.avis.DUERP-PAP 45
2018.05.04.CHSCT93.prealable.interOS.boycott.car.CAP2022 48
2018.04.10.CHSCT93.prealable.interOS.sur.CAP2022 50
2018.03.09.CHSCT93.prealable.interOS.boycott.car.CAP2022 53
2017.12.08.CHSCT93.delib.sur.form.RPS.et.reponse.DI.sur.BILC 56
2017.11.21.CHSCT93.Aeration.3701.DI.hausse.pression 59
2017.09.15.CHSCT93.amiante.3701.BILC.DI.a-t-elle.la.fibre 62
2017.06.20.CHSCT93.SIAE.amiante.3701.central.fret.sud.Circulez 87
2017.06.07.CHSCT93.visite.antenne.bureau.Salon.Bourget 98
2017.04.20.CHSCT93.avis.DUERP-PAP.DI.mauvaise.eleve 103
2017.03.03.CHSCT93.central.fret.sud.PCR.instance.consensuelle 125

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Séance du 18 décembre 2018

Conditions de travail | ***compte-rendu***

Une agente cognée par son supérieur ?

Pour la Direction, « ...*pas de commentaire* »...

Pour sa dernière séance de l'année 2018, le CHSCT 93 (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis) **a abordé le bilan semestriel** (ici du 1er semestre 2018) **de plusieurs thèmes :** *exercices d'évacuation incendie*, *accidents de service*, *fiches de signalement d'agression*.
Ainsi, **nous pensions avoir à discuter surtout de données statistiques. Cette fois-ci non**.

Exercices ? manque d'info...

SOLIDAIRES a pointé la **qualité inégale des rapports** : selon qu'ils aient été réalisés en interne pour les sites domaniaux, ou par les divers opérateurs pour les bureaux en zone de fret, avec un souci récurrent dans le dénombrement des agents évacués !
Saluons la rigueur du rapport effectué par La Poste (6 pages!), pointant de manière exhaustive et honnête les diverses problématiques, avec de surcroît un *résumé* et des *axes d'amélioration*. Un exemple à suivre !
Pour la gestion des **risques en aérogares**, SOLIDAIRES a demandé la communication des comptes-rendus des exercices anti-attentats. Un besoin d'autant plus criant qu'une alerte est survenue depuis au T2C le 26/12 dernier *(délibération en page 5)*...

Accidents : du mieux et du moins bien...

Les accidents avec **coupures et piqûres** aux mains ont **quasi disparu**. La dotation de gants de protection financée par le CHSCT, proposée par SOLIDAIRES, a été concluante.
Malheureusement les **accidents liés à la manipulation des bagages sont repartis à la hausse**. Pour rappel ce n'est pas à l'agent des douanes de porter le bagage de la personne contrôlée sur le banc de visite. Car nous parlons de voyageurs qui ont su déplacer leurs bagages depuis leur domicile... À trop vouloir aider, des agents se blessent.
Pour les agents **SURV contrôlant en zone de fret**, SOLIDAIRES a appuyé la demande de dotation en chaussures coquées, pointant la disparité de traitement avec les agents vérificateurs OPCO.
En outre, nous sommes longuement revenus sur l'accident dont ont été victimes nos deux jeunes collègues, percutées par un camion en juin dernier, demandant le suivi dont elles ont pu bénéficier *(délibération en pages 8 et 9)*.

Agressions ? Enfin signalées... mais non traitées !

Mais **le point principal de ce CHSCT** a concerné l'examen des fiches de signalement d'agression.

D'abord, car c'était la 1ère fois que des fiches en provenance de la DI Roissy remontaient en CHSCT ! Nos rappels en la matière ont été entendus.
Saluons donc cette transparence dans la transmission, concomitante avec l'arrivée d'une nouvelle assistante de prévention (rédactrice au Pôle Logistique et Informatique, chargée du suivi des thématiques CHSCT).

Mais le **déni demeure en matière de traitement**. Dans une délibération de 4 pages, SOLIDAIRES est fortement intervenue sur la **violente agression (coup de poing au visage) qu'a subi une collègue de la part d'un chef de service adjoint, qui pour seule sanction a été déplacé !** La seule réponse de la DI ? « *Il y a une enquête en cours, nous n'avons pas de conclusion à ce stade. Nous n'avons pas de commentaire* ». Et rien d'autre...
L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) a demandé la communication des rapports d'enquêtes, précisant que l'agresseur, récidiviste, aurait dû être suspendu *(délibération en pages 12 à 15)*.

La DI a 2 mois pour répondre aux délibérations, celles-ci portant avis du CHSCT.

Présentation : membres

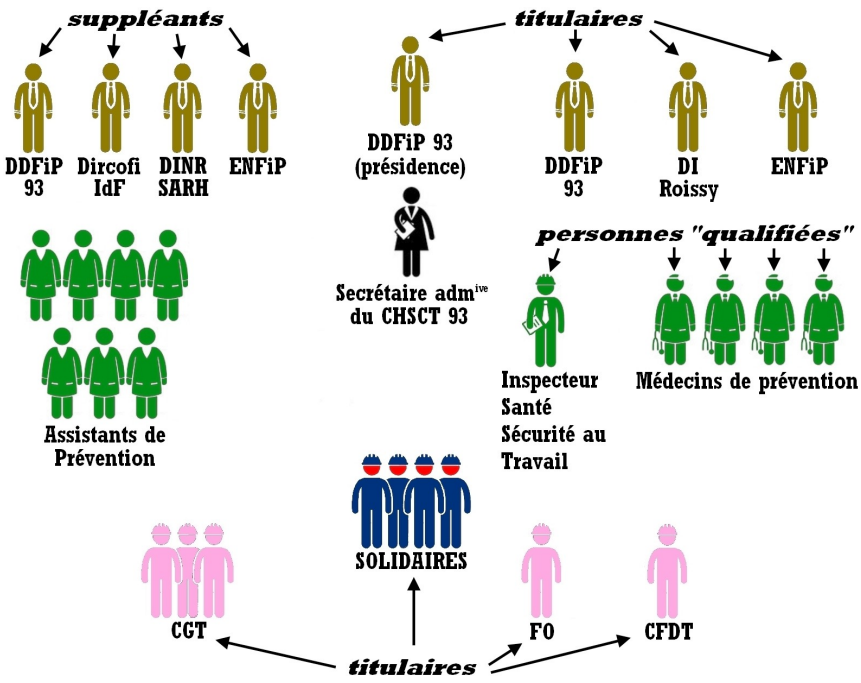

Glossaire

DDFiP 93 : Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis.

DIRCOFI IdF : Direction du Contrôle fiscal Île-de-France.

DINR-SARH : Direction des Impôts des Non-Résidents – Service d'Appui aux Ressources Humaines.

ENFiP : Ecole Nationale des Finances Publiques.

DI Roissy : Direction Interrégionale de Roissy, recouvrant les services DI, la Direction Régionale Fret (DRF) et la Direction Régionale Voyageurs (DRV).

Représentants

Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par :
- Fabien Milin (secrétaire du CHSCT, UDD nuit),
- Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina),
- Frédéric Bullet (expert, BSE Le Bourget)
- et Julien Gervois. (expert, BSE T2F).
Pour plus de précisions, les contacter

Sommaire

I – Exercices d'évacuation incendie

→La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT *page 5*

II – Accidents de service

→La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT *pages 8-9*

III – Signalement d'agression

→La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT *pages 12 à 15*

IV – Question diverse : accès au Registre Santé Sécurité au Travail (RSST, ex « cahier CHS »)

→La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT *pages 18-19*

* *

*

I

Exercices d'évacuation incendie

La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT

votée à l'unanimité des représentants (SOLIDAIRES – CGT – CFDT – FO)

Point n°1 : Exercices d'évacuation du 1er semestre 2018

Au delà des problématiques particulières rencontrées sur certains sites et qui feront l'objet de questions spécifiques, l'examen des comptes rendus d'exercice d'évacuation nous amène à formuler ici certaines remarques générales.

D'ores et déjà, une nouvelle bonne pratique se fait jour, à savoir inciter les guides-files et serre-files à (faire) fermer les fenêtres et portes (sans les verrouiller), afin d'empêcher la circulation de l'air. Et ce faisant toute alimentation de feu.
Nous le notons, car le point en la matière fait désormais partie de chaque exercice d'évacuation incendie.

***A contrario*, la problématique de l'absence du dénombrement, ou d'un mauvais dénombrement, tend malheureusement à s'étendre.** Présente de façon récurrente au sein des bureaux de contrôles de la zone de fret de la plateforme de Roissy, envers laquelle la Direction des Douanes peut agir difficilement n'étant pas organisatrice des exercices, il semble que cette problématique concerne désormais la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Et plus particulièrement la Direction du contrôle fiscal (DIRCOFI) d'Île-de-France et la Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (DNEF).
Cela est d'autant plus dommageable qu'il est apparu durant les exercices que du personnel n'a pas évacué correctement. Le personnel avait-il entendu l'alarme ? Quelles ont été les actions menées pour les sensibiliser à l'évacuation ? Une réactualisation des connaissances des guide-files et serre-files a-t-elle été pratiquée sur lesdits sites ?

Enfin, pour revenir aux Douanes de Roissy, il n'est certes pas pratiqué d'exercice d'évacuation par le gestionnaire PARIS-AÉROPORTS (ex Aéroports de Paris) au sein des aérogares. Ce du fait du nombre de personnes potentiellement impliquées.
Néanmoins, **des exercices de prévention anti-attentats, impliquant jusqu'à plusieurs centaines de personnes, ont lieu désormais sur zone de façon régulière**, au moins deux fois par an. Avec notamment un exercice en cette mi-décembre.
Afin de connaître la situation de la prévention des risques au sein des aérogares, nous demandons la communication desdits rapports d'exercice à notre CHSCT.

Bobigny, le 18 décembre 2018

* *

*

II

Accidents de service

La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT

votée à l'unanimité des représentants (SOLIDAIRES – CGT – CFDT – FO)

Point n°2 : Accidents de service du 1er semestre 2018

Dans notre comparatif pluri-annuel *(disponible au dos)*, **nous observons, après un semestre de baisse globale une réaugmentation assez nette**. Réaugmentation due principalement à deux facteurs :

- les accidents de trajet au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFiP93),
- ainsi que les accidents de travail aux Douanes de Roissy, sur lesquels nous allons nous focaliser ici.

Alors certes en Douanes, bon point – très bon point ! –, les accidents avec coupures et piqûres aux mains ont quasiment disparu. Alors qu'ils représentaient 30% des accidents du travail voilà un an encore.
La dotation de gants, mesure proposée et décidée ici par nos soins, avec financement du CHSCT a porté ses fruits. Voici un exemple de mesure de prévention, concrète et utile aux personnels, à même de légitimer l'instance, son rôle et ses attributions.

Malheureusement, après une baisse, les accidents du travail connaissent une réaugmentation conséquente. Notamment au niveau de la manipulation des bagages. Une formation à la prévention des risques musculo-squelettiques a-t-elle été réenvisagée ? De manière exhaustive ? Selon quel calendrier ?

De manière plus spécifique, nous souhaiterions revenir sur un accident ayant suscité un certain émoi au sein de la direction des Douanes de Roissy, retranscrit ici dans le récapitulatif. Au cas particulier sur le grave accident du 20 juin dernier, où deux de nos collègues, à peine entrées en fonction, ont été percutées. Ceci du fait du non respect du stop par un chauffeur de camion roulant de surcroît à vive allure.

Nous étions déjà intervenus en cette instance, lors de la séance du 25 juin pour saluer l'implication de la Direction.
D'abord du fait du déplacement de M. le directeur interrégional (DI) et de M. le directeur régional fret (DRF) au chevet de notre collègue la plus accidentée, alors encore à l'hôpital Lariboisière.
Ensuite par la communication officielle qui s'en était suivie le 21 juin après-midi, adressée à l'ensemble des agents de la plateforme. Une telle implication contribue à faire vivre une communauté professionnelle et participe du respect d'une direction à l'égard de ses agents.

Néanmoins nous avons présentement plusieurs questions :

- nous disposons ici de la seule mention d'une déclaration d'accident de service pour notre collègue la « moins » accidentée. Pourquoi la 2ème collègue n'est pas mentionnée ? A-t-elle pu déclarer son accident de service ? Si, comme nous le supposons, son état ne le permettait pas, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait à sa place ? Par son encadrement, comme il est de coutume dans ce cas ?
- L'administration l'a-t-elle informé de ses droits ? Quel fut le soutien, depuis juin, apporté par la Direction à son endroit ? Envers la 2ème collègue ? Bénéficient-elles de la protection fonctionnelle dans le cadre des poursuites envers le chauffard ?

Dernière remarque, pourquoi la mention précise des services d'appartenance n'est pas servie automatiquement ? Les mentions « *DI Roissy* » ou « *DGDDI* » sont insuffisantes. Est-ce un problème de transmission au niveau de la direction interrégionale ou du secrétariat ?
Ne serait-il pas possible de mettre les déclarations d'accidents de service, remontées au fil de l'eau, sur l'intranet MIOGA à disposition des membres du CHSCT ? Ceci afin que nous puissions faire le recoupement avec le tableau récapitulatif et les documents de travail transmis pour cette séance ?

Dénombrement des accidents de service
Tableau comparatif interdirectionnel 2014-2018

Types d'accidents	Périodes	Directions								Total
		DGFiP							DGDDI	
		DDFiP93	DGE	DIRCOFI	DNEF	SARH-DINR (ex-DRESG)	DVNI	ENFiP	DI Roissy	
Agression	**1er sem. 2018**					**1**				**1**
	2ème sem. 2017	1								1
	1er sem. 2017									0
	2ème sem. 2016								1	1
	1er sem. 2016								1	1
	2ème sem. 2015	2								2
	1er sem. 2015									0
	2ème sem. 2014	1							1	2
	1er sem. 2014									0
Mission	**1er sem. 2018**	**1**		**1**	**1**					**3**
	2ème sem. 2017						2		2	4
	1er sem. 2017	1							6	7
	2ème sem. 2016	1			1	2			6	10
	1er sem. 2016	1		1	2				1	5
	2ème sem. 2015								1	1
	1er sem. 2015	1							6	7
	2ème sem. 2014			1					10	11
	1er sem. 2014			1					5	6
Trajet	**1er sem. 2018**	**11**	**4**	**1**	**1**	**3**	**2**		**4**	**26**
	2ème sem. 2017	8	1	2 + 1 agres	1		1		4	18 (17+1)
	1er sem. 2017	4	1	8	2	1	3		6	25
	2ème sem. 2016	3		2	1	2		2	4	14
	1er sem. 2016	6	3	3	3	3		2	6	26
	2ème sem. 2015	7	2	3	1	2			9	24
	1er sem. 2015	6	1	2	1	3	1	1	8	23
	2ème sem. 2014	4	1	1	1	2	1	3	9	22
	1er sem. 2014	10	2	3	1	4	1	1	3	25
Travail	**1er sem. 2018**	**4**			**1**		**1**	**2**	**19**	**27**
	2ème sem. 2017	3		1	1	1			13	19
	1er sem. 2017		1	1		1			15	18
	2ème sem. 2016	4	1			1			10	16
	1er sem. 2016	3	2		1			1	16	23
	2ème sem. 2015	4		1	1	1			20	27
	1er sem. 2015	3	1		1	3			13	21
	2ème sem. 2014	1			1	2		1	9	14
	1er sem. 2014	2		3	1	1	1	2	17	27
Total	**1er sem. 2018**	**16**	**4**	**2**	**3**	**4**	**3**	**2**	**23**	**57**
	2ème sem. 2017	12	1	4	2	1	3	0	19	42
	1er sem. 2017	5	2	9	2	2	3	0	27	50
	2ème sem. 2016	8	1	2	2	5	0	2	21	41
	1er sem. 2016	10	5	4	6	3	0	3	24	55
	2ème sem. 2015	13	2	4	2	3	0	0	30	54
	1er sem. 2015	10	2	2	2	6	1	1	27	51
	2ème sem. 2014	6	1	2	2	4	1	4	29	49
	1er sem. 2014	12	2	7	2	5	2	3	25	58

Bobigny, le mardi 18 décembre 2018

* *

*

III

Signalements d'agression

La délibération de SOLIDAIRES en CHSCT

votée à l'unanimité des représentants (SOLIDAIRES – CGT – CFDT – FO)

ici en version anonymisée

Point n°3 : Fiches de signalement d'agression

Introduction

S'il est un sujet sensible au sein de cette instance, c'est bien celui des fiches de signalement d'agression. Sensible au regard des faits relatés : *menaces*, *injures*, voire *agressions*.
Sensible au regard du traitement apporté, qui peut apparaître insuffisant, surtout pour le regard extérieur qui se refuse à accepter une normalisation de faits répréhensibles.
Parfois ce sont les agents victimes qui, souhaitant passer à autre chose, minimisent ce qu'ils ont pu subir.
Parfois, c'est aussi pour éviter que leur identité soit connue de la personne contrevenante que les agents victimes écartent l'idée de porter plainte, n'ayant pas la garantie de leur anonymat.
Parfois, bien des fois, ce sont les agents victimes et les directions les soutenant, qui se retrouvent démunis face au dramatique manque de moyens alloués à la justice, empêchant cette dernière de répondre de manière forte et réactive envers les usagers fautifs.
Heureusement, parfois les courriers de rappels à l'ordre des directions, le soutien des encadrants, contribuent à réparer le préjudice subi.

Malheureusement, *a contrario*, **rien n'est pire pour une victime que de se sentir délaissée par sa direction et/ou son encadrement**. Cela est manifeste dans deux directions :

- d'abord au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFiP93), où, selon les éléments dont nous disposons, seules 4 fiches sur 24 (1/6ème) ont fait l'objet de suites données par la direction, avec l'envoi de courrier aux infracteurs. Cela est dommageable et nous étonne, au regard du suivi beaucoup plus fort jusqu'à présent au sein de cette direction. Comment les agents ont été pris en charge par l'administration ? Des poursuites administratives, judiciaires, ont-elles été engagées ?
- Ensuite, voire <u>surtout, au sein de la Direction des Douanes de Roissy, où aucune des 4 fiches remontées n'a fait l'objet d'annotations</u> du chef de service, ni d'autres suites données par la Direction.

D'ailleurs, nous aimerions revenir ici plus particulièrement sur une des agressions. Car elle symbolise diverses mauvaises pratiques directionnelles. Mauvaises pratiques d'autant plus criantes que l'agression concerne ici des coups portés par un agent envers un de ses collègues, et des menaces portées dans la foulée par l'agresseur à l'encontre d'un second agent :

- **L'agresseur, supérieur hiérarchique, est en situation manifeste de récidive**, ayant déjà porté des coups sur des agents féminins. L'absence connue de sanctions portées à son encontre, jusqu'à ces derniers actes, contribue au **sentiment d'impunité dont il aurait pu bénéficier de la part de la hiérarchie**. Des mesures ont-elles été prises pour éviter une autre récidive ?
- À leur retour d'arrêt maladie, **les deux agents victimes** (d'agression physique et verbale) **ont subi ce qui s'apparente manifestement à des sanctions déguisées**. Ils ont d'abord été séparés temporellement au sein de leur unité, ne pouvant plus effectuer leurs services en commun, ce sans qu'aucune explication n'ait pu leur être fournie. Ils ont ensuite eu à subir chacun un interrogatoire d'une longue durée (1h10 pour l'agressé verbalement, 2h35 pour l'agente agressée physiquement !), où la hiérarchie ne montre aucune empathie ou soutien à leur égard, les importunant injustement, leur demandant de se justifier et les harcelant sur des points de détail.
- Pendant de longs mois, il n'y eut **aucun retour de la direction** envers les deux agents agressés. La réponse favorable à la demande de protection fonctionnelle n'a concerné que l'agente agressée physiquement. Elle n'a été faite que cinq mois après la demande, et n'a été notifiée à l'intéressée qu'un mois et demi plus tard.

Il importe que des leçons puissent être tirées de cet épisode. Afin d'améliorer la prise en charge administrative des victimes. Cela passe également par la mise en place de <u>sanctions exemplaires</u> contre ce type d'actes, qui n'ont pas leur place dans la Fonction Publique.

L'agression

L'agente victime, Mme X, **s'était rendue au siège de son unité**, la Brigade de Surveillance Extérieure de X (BSE X) le jeudi 29 mars 2018 aux environs de 9h45, **accompagnée d'un de ses collègues** (M. Y)[1] **pour solliciter la pose d'un congé annuel** (CA) le lendemain et effectuer des modifications sur ses desiderata.
Les desiderata sont établis à partir d'un logiciel disponible uniquement au siège de l'unité sur un poste de travail informatique. Sur les trois Chefs de Service de la Douane en Surveillance Adjoints (CSDSA) de cette unité, deux sont en charge, alternativement chaque mois, de l'établissement de la cote de service, sur la base des desiderata des agents. **L'agresseur s'avéra être le CSDSA en charge du traitement de la demande de congé annuel** le mois en question.

Après avoir salué l'ensemble des collègues présents en salle d'ordre avec l'agent témoin, l'agente victime quitte la salle d'ordre. Elle entre seule dans le bureau des adjoints où les trois CSDSA sont présents.
Comme à son habitude et comme tous les personnels féminins de l'unité, elle salue un premier CSDSA [CSDSA-1] en lui faisant la bise, **elle salue ensuite verbalement le deuxième CSDSA [CSDSA-2] tout en passant derrière son bureau pour lui faire la bise mais ce dernier lui répond sèchement** « *bonjour* » puis l'ignore quand elle se penche pour lui faire la bise.
Elle repasse de l'autre coté du bureau, salue le troisième et dernier CSDSA [CSDSA-3] en lui faisant la bise puis reviens vers le 2d CSDSA et lui dit: « *Bonjour* [prénom du CSDSA-2]*, il y a un problème?* ».
Ce dernier lui répond sèchement : « *Je t'ai déjà dit bonjour, ça ne te suffit pas ? Maintenant tu peux disposer.* » puis rajoute d'un ton – haineux – **après que l'agente lui ait indiqué poliment avoir besoin d'un jour de repos : « *Tu me fais chier ! Tu n'as rien à foutre de ce côté du bureau, dégage de là !* ».**
L'agente tout en repassant de l'autre coté du bureau comme demandé sèchement, lui répond alors : « *Je suis désolée* [prénom du CSDS-2] *mais tu n'as pas à me parler en ces termes* ».

C'est à ce moment là que son CSDSA agresseur se lève, passe de l'autre coté du bureau, se retrouve face à l'agente, la fixe droit dans les yeux, bombe le torse puis lui assène soudainement un coup de poing de la main gauche qui l'atteint au niveau de la mâchoire inférieure et du sternum. Mme X se recroqueville immédiatement et protège son visage avec ses mains puis se met à crier après avoir été sonnée par le coup.
Il arme un second coup de poing pour atteindre la victime qui est toujours recroquevillée près du sol mais est stoppé par [le CSDSA-3] qui lui saisit aussitôt le poing gauche puis est ceinturé par ses deux collègues [CSDSA-1] et [CSDSA-3]. L'un d'eux criera « *Non* [prénom du CSDSA-2] *!* » pendant que [le CSDSA-2] les entraîne avec lui dans son élan jusqu'à ce que l'agente victime se retrouve dans le couloir devant le bureau, au sol, acculée contre le mur quand il est enfin stoppé dans l'encadrement de la porte.
Elle est rejointe par l'agent [M. Y] qui l'accompagnait à sa venue dans le bâtiment, alerté par ses pleurs et ses cris. **À la vue de cet agent témoin-accompagnateur, le CSDSA-agresseur, toujours ceinturé par les deux autres CSDSA, profère des menaces d'atteinte physique à son encontre**.

La prise en charge immédiate

La victime et l'agent témoin-accompagnateur sont **immédiatement rejoints par [le chef de la division surveillance X]**, [son adjoint], deux secrétaires de la division, ainsi que deux collègues de la BSE X cotés ce jour, sachant que le couloir où se trouve l'agente victime dessert tous les bureaux de l'unité BSE X et de la Division SU X.

Alors que le CSDSA-agresseur est toujours ceinturé par les deux autres CSDSA, [le chef divisionnaire] emmène l'agente victime dans une salle de procédure et lui dit que les agissements du CSDSA-agresseur sont « *intolérables et inadmissibles* », **demande à l'agent témoin-accompagnateur de se rendre à l'écart dans le bureau des secrétaires de division en leur compagnie puis s'enferme avec l'agresseur et les deux CSDSA témoins directs de l'agression dans leur bureau pendant un long moment**. Quand [le chef divisionnaire] ressort du bureau des CSDSA, il demande à l'agente victime la nature de ses intentions.
Cette dernière déclare vouloir être vue par un médecin puis par la police pour déposer plainte contre son agresseur. L'agent témoin-accompagnateur déclare vouloir déposer plainte également pour menaces de la part du CSDSA agresseur mais [le chef **divisionnaire] refuse qu'il accompagne l'agente victime et lui intime l'ordre de rester au siège de l'unité alors qu'il n'est pas en service.**
L'agent témoin-accompagnateur ira finalement déposer une main courante pour menaces d'agression physique et ira consulter un médecin de son côté, plus tard dans la journée.

1 En dehors de la victime, dont le genre féminin est ici mentionné, le genre des autres protagonistes, dans cette délibération anonymisée, sera le masculin.

L'agente victime, escortée par [l'adjoint au chef divisionnaire] et [un autre agent] de l'unité va immédiatement consulter un médecin au SMUR du Terminal 2F. **Le médecin qu'elle consulte conclut à une nécessité de consultation pour avis médico judiciaire**, au vu des constatations faites, ainsi qu'un arrêt de travail de quarante huit heures.
L'agente victime est ensuite escortée au service de police de la PAF de CDG qui reçoit sa plainte pour violences volontaires contre le CSDSA agresseur, enregistrée sous le numéro 09072/2018/001806 du 29/03/18. Le service de police lui délivre également deux réquisitions judiciaires pour examen médical et psychologique de sa personne.
L'examen médical requis par la police est réalisé le jour de l'agression aux Urgences Médico Judiciaires de l'hôpital de Gonesse et conclut à la délivrance d'une ITT de 3 jours suite à un déplacement de la mâchoire inférieure et une ecchymose de six centimètres au niveau du cou et du sternum. L'examen par un médecin en psychologie est réalisé le lendemain dans le même service. Les rapports médicaux ont été transmis directement au service de police pour classement judiciaire dans le dossier de plainte.

À l'issue de l'arrêt de travail prescrit par les services d'urgence, le médecin traitant de l'agente victime lui délivre un arrêt de travail d'une durée d'un mois pendant lequel elle formule une demande de protection fonctionnelle auprès du Directeur Général des Douanes pour se constituer partie civile. La demande est formulée le 16/04/2018 et transmise par voie hiérarchique (VH) au Directeur Général des Douanes et droits indirects avec copies de la plainte, du premier certificat médical du SMUR du Terminal 2F et la fiche de signalement.
Une demande de protection fonctionnelle est également formulée et transmise le même jour dans les mêmes conditions par le témoin-accompagnateur en tant que témoin indirect de l'agression physique et personne visée par les menaces d'atteinte à son intégrité physique de la part du même CSDSA agresseur.

La prise en charge à plus long terme

La BSE X est une unité fonctionnant pour ce qui est de l'établissement de la cote de service, sur la base des desiderata des agents en cote libre.
À compter du mois de mai, **il est demandé à l'agente agressée physiquement et à son collègue témoin-accompagnateur agressé verbalement, par échange de courriels, de dissocier leurs services** alors que cela n'avait jamais posé de problème les dix dernières années.
À la demande d'éclaircissements de l'agente agressée sur ce traitement particulier et inédit, le Chef de Service de la Douane en Surveillance (CSDS) de l'unité, placé directement sous les ordres [du chef divisionnaire], répond qu'il n'a pas l'autorité requise pour lui répondre et que le témoin agressé verbalement et elle-même seront les bienvenus dans l'unité si tant est que les consignes données, de dissociation de vacations, soient observées. Cela s'apparente manifestement à des sanctions déguisées, de surcroît sur agents victimes.
De retour d'arrêt maladie, l'agente agressée physiquement subit le 03/05/2018 un interrogatoire écrit de 2h35 pour la seule partie écrite de l'entretien, de la part de son chef divisionnaire, en présence [d'un autre chef divisionnaire de la plateforme], témoin de la procédure d'interrogatoire.
Idem pour l'agent agressé verbalement (également en CM depuis 1 mois suite au choc psychologique engendré par l'agression) interrogé le lendemain, le 04/05/2018, pendant 1h10 pour la partie écrite de l'entretien.

Ces interrogatoires écrits (IE) font état des éléments suivants :

- Dans les deux IE, **il est fait mention par les agents interrogés de récidive**. **Au cas particulier d'agressions physiques antérieures de la part de l'agresseur, sur ses collègues**, notamment sur la personne de Mme Z, agente à la BSE X il y quelques années de cela qui avait reçu des coups alors qu'elle était en état de grossesse avancée, désarmée et affectée temporairement à des tâches de secrétariat.
Les coups au corps ont été donnés devant témoins, une escouade entière, en réponse à une main posée sur le fessier, les hématomes étaient encore visibles plusieurs jours après. L'agente agressée dont nous étudions aujourd'hui la fiche de signalement, peut en attester pour les avoir vus dans le vestiaire des femmes.
Cette réponse violente et disproportionnée a été portée à la connaissance [du CSDS de l'époque], puis [du chef divisionnaire de l'époque] un mois plus tard.
Sous le coup de menaces de plainte pour *harcèlement sexuel* (pour une main posée sur le postérieur de l'agresseur !), **l'agente agressée avait été déplacée au secrétariat d'une autre brigade de la même division (la BSE X') en attendant son départ en congé maternité et l'agresseur n'a fait l'objet d'aucune poursuite de la part de la hiérarchie à la connaissance des agents témoins** de cette agression.
[Le nouveau chef divisionnaire] ne revient pas sur ces déclarations pour le moins accablantes vis-à-vis du CSDSA, coutumier du fait, avec une partie de la hiérarchie déjà en place avant qu'il n'accède à des fonctions d'encadrement, qui a bel et bien connaissance de ces faits malheureux...

- **La nature de la relation entre l'agente agressée physiquement et l'agent agressé verbalement ce 29 mars intéresse fortement [le chef divisionnaire]** ! Qui en plus de leur demander de l'expliciter, demande à l'agente agressée d'expliquer pourquoi ce témoin-accompagnateur était dans un état de « *fureur* » et de « *colère* » après avoir constaté que l'agresseur l'avait frappée ! [Le chef divisionnaire] demandant étonnamment à l'agent agressé verbalement s'il se serait également énervé de la sorte s'il avait été question d'une autre femme frappée par l'agresseur. Question à laquelle il répond par la positive.
Bien que l'agressé verbalement ne soit pas entré en contact verbal ou physique avec le CSDSA agresseur qui le menaçait pourtant devant deux CSDSA témoins le ceinturant, [le chef divisionnaire] cherche à savoir si des agents ont tenté de retenir ou de tempérer l'agent agressé verbalement, qualifié par [le chef divisionnaire] d'état de « *colère* » et de « *fureur* » alors que ce dernier était aux côtés de l'agressée physiquement, alors apeurée au sol dans le couloir.

- Enfin, il ressort de l'interrogatoire écrit (IE) de l'agente victime de l'agression physique que **son CSDSA agresseur l'avait menacée deux jours avant l'agression physique.**
Cette agente participait à la rédaction du procès verbal de saisie d'une affaire de [X] kilogrammes de cocaïne saisis au [localisation], dans les locaux de l'unité, en présence constante et effective [d'un employé de la compagnie] qui devait assister aux opérations d'apposition des scellés douaniers sur les marchandises de fraude.
Le CSDSA agresseur en service de gestion opérationnelle de l'unité s'est alors introduit dans la procédure après s'être armé puis a demandé à [M. le représentant de la société] de bien vouloir le suivre à l'extérieur de l'unité aux fins d'exploitation des images de vidéo surveillance de son entreprise.
L'agente a alors signifié au CSDSA agresseur que l'ensemble des scellés n'avaient pas encore été posés et que l'intéressé ne pouvait pas encore quitter le siège de l'unité.
Le CSDSA agresseur a tout de même quitté l'unité avec le représentant de la compagnie, sans même en référer au chef d'équipe gérant la procédure ni [au chef divisionnaire].
De retour en fin de journée, le CSDSA agresseur a croisé l'agente au local social de l'unité en présence [d'un autre agent] et s'est adressé à elle en ces termes : « *arrête de faire ta maline, de toute façon quand tu parles on ne comprend rien. Tout à l'heure heureusement qu'il y avait* [M. l'employé de la compagnie], *sinon...* ». Le CSDSA agresseur n'a pas fini sa phrase, mais le ton agressif qu'il a employé n'a laissé aucun doute à son interlocutrice et au témoin sur la menace portée par ses propos.

Derniers éléments

Depuis son retour d'arrêt maladie, l'agente agressée physiquement eut à subir un silence radio de la part de la hiérarchie, à tous les échelons sollicités par celle-ci, sur les suites données à cette agression. La victime a juste constaté par elle même que le CSDSA agresseur a été déplacé, [dans un des services supports] de la Direction interrégionale (DI).
Après plusieurs sollicitations de l'agente victime sur le suivi de sa demande de protection fonctionnelle du mois d'avril 2018, **la Direction Générale (DG) répond favorablement cinq mois plus tard** par courrier du 10/09/2018 du bureau D1 adressé VH **et notifié encore un mois et demi plus tard** à l'intéressée le 26/10/2018 par le service Fonctions Ressources Humaines Locales (FRHL, ex service du personnel) de la DI Roissy. L'agente victime dispose d'un délais de deux mois courant depuis la notification d'octroi de protection fonctionnelle pour **déposer une plainte civile contre le CSDSA agresseur et a entrepris les démarches en ce sens sans être accompagnée par l'administration**.

Deux agentes du service FRHL de la DI ROISSY **l'ont reçue seulement ce vendredi 14/12/2018**, neuf mois plus tard après les faits pour répondre à ses interrogations restées sans réponse depuis avril 2018 sur la mise en œuvre de cette procédure.
L'entretien fut bref. Quand la victime a demandé pourquoi son dossier avait mis plus d'un mois pour lui parvenir, il lui a été répondu par une des représentantes qu'elle la trouvait « *énervée* », lui demandant si elle se faisait suivre psychologiquement ! Alors certes il a été reconnu par cette même représentante de la direction que ce retard était de la faute de l'administration. Ajoutant néanmoins que cela était involontaire, car ayant reçu au même moment une 2de enveloppe en provenance de la DG sur un autre sujet, « *les deux grandes enveloppes étaient collées* » !

L'agent agressé verbalement a, lui, été débouté de sa demande de protection fonctionnelle.

Bobigny, le 18 décembre 2018

* *

*

IV

Question diverse : Accès au Registre Santé Sécurité au Travail (RSST, ex « cahier Hygiène et Sécurité »)

SOLIDAIRES a interpelé la Direction Interrégionale (DI) sur les **instructions données via courriel par le CSDS de la BSE T2C**.
En effet il y limitait l'accès des agents au registre Santé Sécurité au Travail, en se prévalant d'une instruction de la Direction ! Ce sans aucune justification au regard du droit !

La réponse de la DI fut… embêtée tout en étant cinglante : « *il y a une mauvaise interprétation des propos tenus* […] *Aucune instruction de ce type donnée en 2017… ni depuis* ».

Au dos, la délibération de SOLIDAIRES en CHSCT

votée à l'unanimité des représentants (SOLIDAIRES – CGT – CFDT – FO)

ici en version anonymisée

Point n°5 : Questions diverses

Utilisation du Registre Santé Sécurité au Travail (RSST, ex-cahier CHS) au sein des Douanes de Roissy

Le 09 novembre dernier, lors de la précédente séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT 93), nous avons examiné les Registres Santé Sécurité au Travail (RSST) des différentes directions pour le 1er semestre 2018.
Registres, rappelons-le, également connus sous leur ancienne dénomination « *cahiers CHS* [Comité d'Hygiène et de Sécurité] », « *registres CHS* » ou encore « *registres hygiène et sécurité* ».

Or, suite à notre travail de restitution, **il nous a été justement remonté un courriel intitulé « *Utilisation du registre hygiène sécurité* » en provenance des Douanes de Roissy**.
Courriel rédigé par le Chef de Service de la Douane en Surveillance (CSDS) de la Brigade de Surveillance Extérieure du Terminal 2C (BSE T2C) et adressé l'an dernier à l'ensemble des agents de l'unité, en mettant en copie les CSDS adjoints (CSDSA). Le courriel figure en annexe.

Ce courriel se décompose en 2 parties. Si la 2de partie traite des demandes spécifiques à l'unité, et des réponses apportées par le Pôle Logistique et Informatique (PLI) de Roissy, **c'est la 1ère partie qui nous interpelle particulièrement**.
En effet, il y est indiqué (c'est l'auteur du courriel qui souligne) :

> « *Suite à la demande de la DI* [Direction Interrégionale] *et du DRV* [directeur régional voyageurs] *je vous informe que toutes les demandes concernant des besoins en matériels ou impliquant le PLI doivent faire l'objet d'une* <u>*remontée VH*</u> [par voie hiérarchique] <u>*avant une utilisation éventuelle du registre HS*</u>*, et sur les seuls domaines pour lesquels il est mis à disposition. Donc si vos avez des demandes de cet ordre même si vous en faîtes part oralement à l'équipe managériale il faudra* <u>*soit nous faire soit un courriel soit un 882*</u> [document interne de demande de renseignement propre à l'administration des douanes]. »

Cela nous interpelle particulièrement car **le contenu de ce courriel, qui restreint les droits des agents, va à l'encontre des textes et de la doctrine en la matière**.
Ainsi l'article 3-2 du décret 82-453 indique « *Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service* [...]. *Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail* ».
En sus le guide pratique Fonction Publique sur les règles applicables en matière de santé et de sécurité indique « *Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.* »[1].

Puisqu'il est indiqué dans ce courriel que c'est « *à la demande de la* [Direction] », nous demandons :

- Si la Direction des Douanes de Roissy confirme avoir communiqué cette nouvelle doctrine.
- Si celle-ci a été communiquée à la seule BSE T2C ou à l'ensemble des services de la direction.
- Si celle-ci est encore d'actualité.
- Si cela découle d'une instruction du Secrétariat Général (SG) du ministère.

1 Voir ici (en page 8) : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ressources_humaines/SST_livret3.pdf

Annexe : courriel adressé aux douaniers de la BSE T2C par leur chef de service

De: "[redacted]" <[redacted]@douane.finances.gouv.fr>
À: "[redacted]" <[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]" <[redacted]
[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"

[...]

<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>
Cc: "[redacted]" <[redacted]@douane.finances.gouv.fr>, "[redacted]"
<[redacted]@douane.finances.gouv.fr>
Envoyé: Vendredi 12 Mai 2017 10:42:03
Objet: Utilisation du registre hygiène sécurité.

Bonjour
Suite à la demande de la DI et du DRV je vous informe que toutes les demandes concernant des besoins en matériels ou impliquant le PLI doivent faire l'objet d'une remontée VH avant une utilisation éventuelle du registre HS, et sur les seuls domaines pour lesquels il est mis à disposition.
Donc si vous avez des demandes de cet ordre même si vous en faites part oralement à l'équipe managériale il faudra soit nous faire soit un courriel soit un 882.
Pour les dernières demandes qui ont été annotées sur le registre le PLI nous a indiqué que :
- pour les prises électriques demandées, la BHR va venir en installer sur le nouveau meuble cuisine.
- pour les interrupteurs, un interrupteur va être mis par pièce (Taxation, salles de procédure, local social) comme cela on n'aura plus à les déplacer et risquer de les perdre, installer des interrupteurs fixes auraient un coup trop important .
- pour l'abattement d'une cloison au local social, il faudrait peut-être réaménager le local en enlevant les meubles inutiles et en plaçant d'autres dans la première salle.
Cordialement

[redacted]
Inspecteur Régional
C.S.D.S. à la BSE T2C
Téléphone: 01 48 6[redacted]
Portable: 06 [redacted]

Bobigny, le 18 décembre 2018

CHSCT 93 du 18/12/2018

Une agente cognée par son supérieur ?

Pour la Direction, « *pas de commentaire* »

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
section de Roissy-Le Bourget)
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : http://solidaires-douanes.org
courriel : roissy@solidaires-douanes.org

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

GT du jeudi 20 septembre 2018

Conditions de travail | ***compte-rendu***

Caissons pour prélèvements :

Enfin ! Ils arrivent !

Après avoir été renvoyés dans nos cordes lors du CHSCT du 25 juin 2018, la Direction prétextant qu'il était « *urgent d'attendre* », rendez-vous avait été pris pour le CHSCT du 20 septembre... et là plus question de se défiler.

Ce n'est qu'**après la présentation d'un dossier particulièrement bien ficelé** (voir délibération votée ci-après), d'un rendez-vous avec un fabricant et de l'interpellation des différents acteurs de santé que SOLIDAIRES, appuyé par la CGT, a sommé la DI de Roissy de prendre ses responsabilités en matière de sécurité des agents.

Et ça y est ! Ils sont bientôt là, les dispositifs d'aspiration d'air qui vont permettre aux agents de visite d'effectuer en toute sécurité les prélèvements de poudres « non identifiées » potentiellement très dangereuses pour la santé.

À ce stade d'expérimentation, **deux modèles ont été retenus :**

- le caisson d'aspiration avec hotte à ventilation filtrante, proposé syndicalement car limitant par ailleurs les risques de projection *(à gauche)* ;
- le caisson mobile d'aspiration et de filtration à bras articulé, proposé par la direction *(à droite)*.

le caisson aspirant ou

le bras aspirant

Ces deux dispositifs seront déplacés sur différents sites de la plateforme afin de pouvoir être testés : les deux premiers sites retenus pour cette expérimentation étant :

- Chronopost
- et la Cellule de Ciblage du Fret (CCF).

Ainsi, pour pouvoir généraliser le dispositif à l'ensemble des unités de visite de la plateforme (voire à d'autres directions), un retour d'expérience est attendu de la part des agents afin de déterminer, en fonction de la spécificité de chaque site, le modèle le plus adapté.

Nous tenons à remercier les collègues pour leurs différents retours. En effet, nous ne pouvons que nous féliciter de cette **avancée en matière de protection de santé des agents**. Cela démontre bien, une fois de plus, que nous sommes tous responsables de notre santé et de matière générale de nos conditions de travail.

En attendant la généralisation de ces dispositifs, nous invitons l'ensemble des collègues concernés **à la plus grande prudence** en matière de prise d'échantillons de substances chimiques, **en appliquant les instructions données par le DI** lors du précédent CHSCT :
« *En cas de doute, n'hésitez pas à envoyer, **sans ouverture préalable**, l'intégralité d'un sachet de poudre comme échantillon, au service commun des laboratoires* ».

Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par : *Fabien Milin (secrétaire du CHSCT), Guillaume Quéromès (suppléant), Jérôme Becuwe, Yannick Devergnas et Frédéric Bullet (experts). Pour plus de précisions, les contacter.*

Point n°3 : propositions de dépenses

Demande de matériel de protection des agents de visite des douanes OPCO dans le cadre de la recherche de produits stupéfiants

Dans le cadre de la recherche de stupéfiants, les agents des douanes Opérations Commerciales (OPCO) des unités de visite à Roissy font un nombre toujours plus important de prises d'échantillons de substances chimiques.

En effet, à titre d'exemple, en 2018, ce ne sont pas moins de 84 demandes d'analyses laboratoire qui ont été effectuées par l'Unité Dédiée au Dédouanement de nuit (UDD nuit) sur le seul site de FEDEX.
Ce sont donc 84 expositions à des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des agents de cette unité.

En effet, les risques liés à l'exposition à des substances chimiques non identifiées sont nombreux :

Les dangers physiques
- Explosion
- Gaz et liquides inflammables
- Gaz et liquides comburants
- Substances ou mélanges corrosifs

Les dangers pour la santé
- Toxicité
- Irritations oculaires, cutanées et/ou respiratoires
- Lésions oculaires, cutanées et/ou respiratoires
- Cancérogénicité

Il s'agit donc d'un **enjeu majeur de sécurité** au travail pour tous les agents de visite OPCO de Roissy, qui sont exposés quotidiennement à ces substances chimiques, et cela pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, les substances chimiques potentiellement dangereuses transitant dans le fret sont censées être identifiées en tant que telles par un marquage spécifique…
Or en matière de produit stupéfiant cela est rarement le cas puisque le ciblage des colis et la visite qui s'en suit ont justement pour objectif de contrôler la conformité de ces substances à la déclaration en douane.

Le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CEE, en anglais CLP[1]) du site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) définit neuf pictogrammes (et donc neuf risques pour la sécurité et la santé des agents de visite) associés à chaque catégorie de classes de danger.

1 *Classification, Labelling, Packaging.*

Cependant, aujourd'hui de nombreux trafiquants et consommateurs commandent directement des substances stupéfiantes (drogues de synthèse, anabolisants, précurseurs, etc.), notamment en Chine, directement sur Internet, se mélangeant ainsi au commerce licite de produits chimiques.

Paradoxalement, ce ne sont souvent pas les substances stupéfiantes qui sont potentiellement les plus dangereuses pour la santé des agents mais bien celles destinées à l'industrie.
Si l'équipement de l'unité d'un **spectromètre** a permis de faire des progrès importants en matière d'identification des substances chimiques, malheureusement, cette identification ne peut se faire à travers des sacs thermosoudés **opaques** qui conditionnent la majorité de ces substances chimiques (cf. tableau ci-dessous).

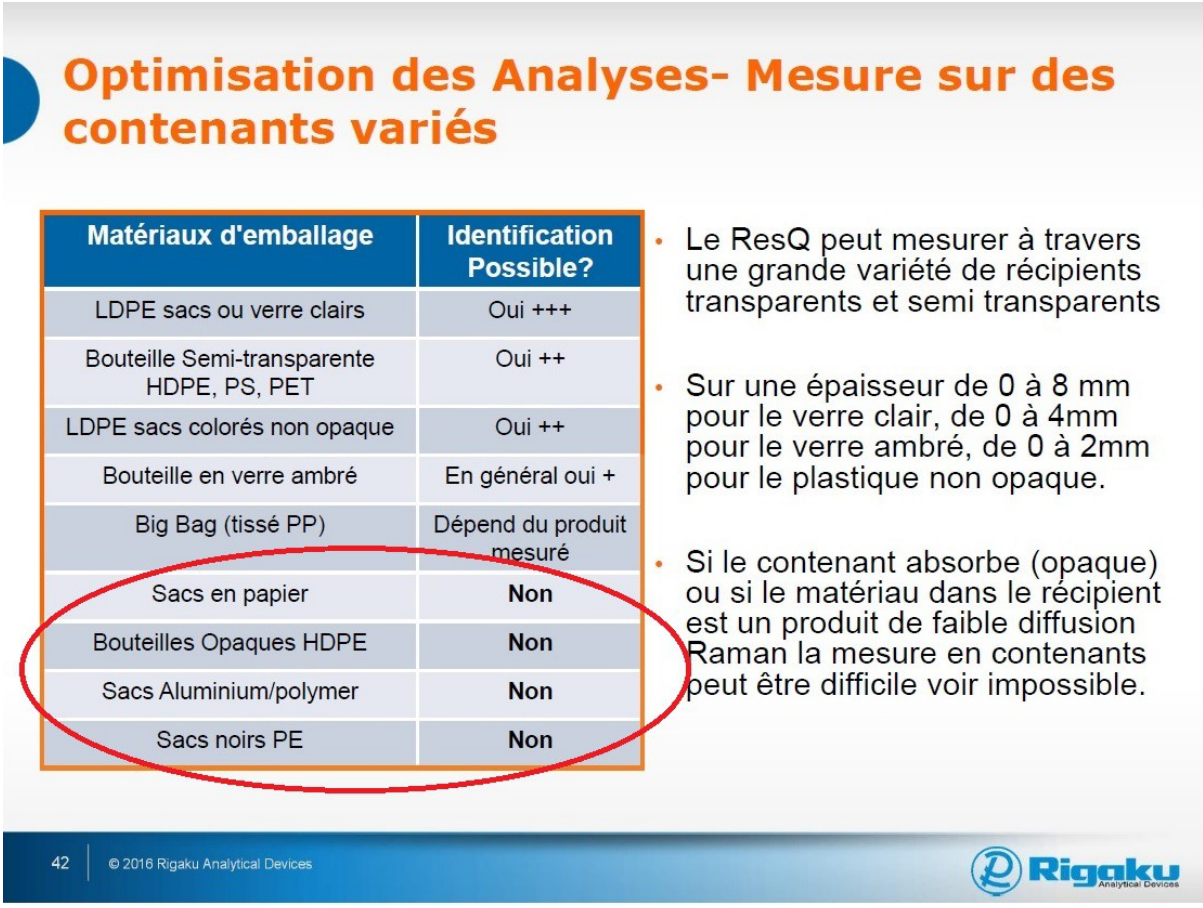

Matériaux d'emballage	Identification Possible?
LDPE sacs ou verre clairs	Oui +++
Bouteille Semi-transparente HDPE, PS, PET	Oui ++
LDPE sacs colorés non opaque	Oui ++
Bouteille en verre ambré	En général oui +
Big Bag (tissé PP)	Dépend du produit mesuré
Sacs en papier	**Non**
Bouteilles Opaques HDPE	**Non**
Sacs Aluminium/polymer	**Non**
Sacs noirs PE	**Non**

Extrait du pdf de présentation du spectromètre de la marque Rigaku équipant l'unité UDD.

Dans ce cas, l'agent de visite doit extraire un échantillon de substance de son conditionnement opaque et le disposer dans un récipient approprié afin de l'analyser.

Dès lors, un agent qui détecterait grâce au spectromètre une substance potentiellement dangereuse pour sa santé y aura déjà été **irrémédiablement exposé** lors de la phase de prise d'échantillon.

C'est donc bien lors de **cette phase de prise d'échantillon** que l'agent est le plus exposé au danger.

Or les protections individuelles mises à la disposition des agents, à savoir :
- gants en plastique jetables,
- masques en papier,
- lunettes en plastique,

même si elles constituent une première protection, ne sont **pas suffisantes** face à la dangerosité des produits manipulés.

Dès lors, le dispositif capable d'assurer pleinement et correctement la protection des agents dans l'exercice de leur fonction sont **les hottes filtrantes avec filtre pour vapeurs organiques.**

Point n°2 : rapports de visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail : tableaux de suivi des réponses

Lors de la visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) du 05 juillet 2017, il avait été relevé le défaut d'étanchéité de certains vasistas. Malgré ce signalement, et l'application de mesures correctives, ce problème demeure.

Autre sujet, ce bâtiment n'est pas approprié pour l'accueil et la gestion des usagers.

D'abord, ainsi que l'avait signalé M. l'ISST, **les locaux ne sont pas accessibles aux personnes souffrant d'un handicap moteur**, du fait de l'absence d'escaliers.

Ensuite, ainsi que nous l'indiquions en questions diverses lors du CHSCT du 08/12/2017, **la superficie desdits locaux ne permet pas le déroulé correct des services** (« vacations »), notamment la prise en charge des usagers dans de bonnes conditions.

Pour rappel, la surface du bâtiment 402 (poste FOX) occupée par la Brigade de Surveillance Extérieure (BSE) des Douanes du Bourget est de 43 m² :

- une 1ère pièce dédiée à l'accomplissement du service public (accueil du public), d'un peu moins de 20 m²,
- une 2ème pièce, consacrée aux procédures contentieuses à peu près identique,
- et une 3ème, d'environ 10 m², faisant office de local social.

Si ce local était adapté aux réalités de la brigade d'il y a quelques années, où l'effectif coté par vacation atteignait rarement 4 agents, il l'est moins vis-à-vis de l'effectif actuel.
En effet les vacations s'effectuent désormais plutôt à 5 ou 6 agents, auxquels peuvent s'ajouter un certain nombre d'usagers dans le cadre des procédures contentieuses et de service public (6 agents + 2 usagers dans le cadre d'une procédure contentieuse + 2 autres dans le cadre d'une procédure de service public, pouvant in fine concentrer 10 personnes dans 43 m²).
De fait, si l'on prend de surcroît compte des meubles et équipements, l'espace est saturé.

Or, le poste FOX comporte un local adjacent à la pièce du fond, d'une surface à peu près égale (environ 10 m²), une fine cloison les séparant.

Ce local est actuellement très peu valorisé, la société HUBSAFE l'utilisant pour stocker des archives (visiblement pas de première importance).
Par ailleurs, la fine séparation entre ce local et la salle de procédure n'est pas sans poser de problème de confidentialité, une personne s'y trouvant pouvant percevoir les échanges du service lors de la conduite d'une affaire contentieuse.
Récupérer ce local permettrait d'améliorer grandement le confort de vie des agents de la BSE du Bourget pour un coût modeste.

La surface gagnée permettrait un meilleur aménagement des deux pièces, ainsi qu'une meilleure confidentialité pour le service :

- en tranférant les casiers personnels des agents de la salle de procédure vers le local social
- en permettant aux agents de déposer leurs effets personnels dans un espace privatif plutôt qu'en salle de procédure,
- en permettant l'aménagement d'un poste de travail supplémentaire (les 3 postes actuels pouvant arriver à saturation en cas de poursuite spontanée de procédures contentieuses et de formalités de service public),
- en offrant aux agents un espace personnel plus spacieux et convivial.

Bobigny, le jeudi 20 septembre 2018
La délégation SOLIDAIRES Finances

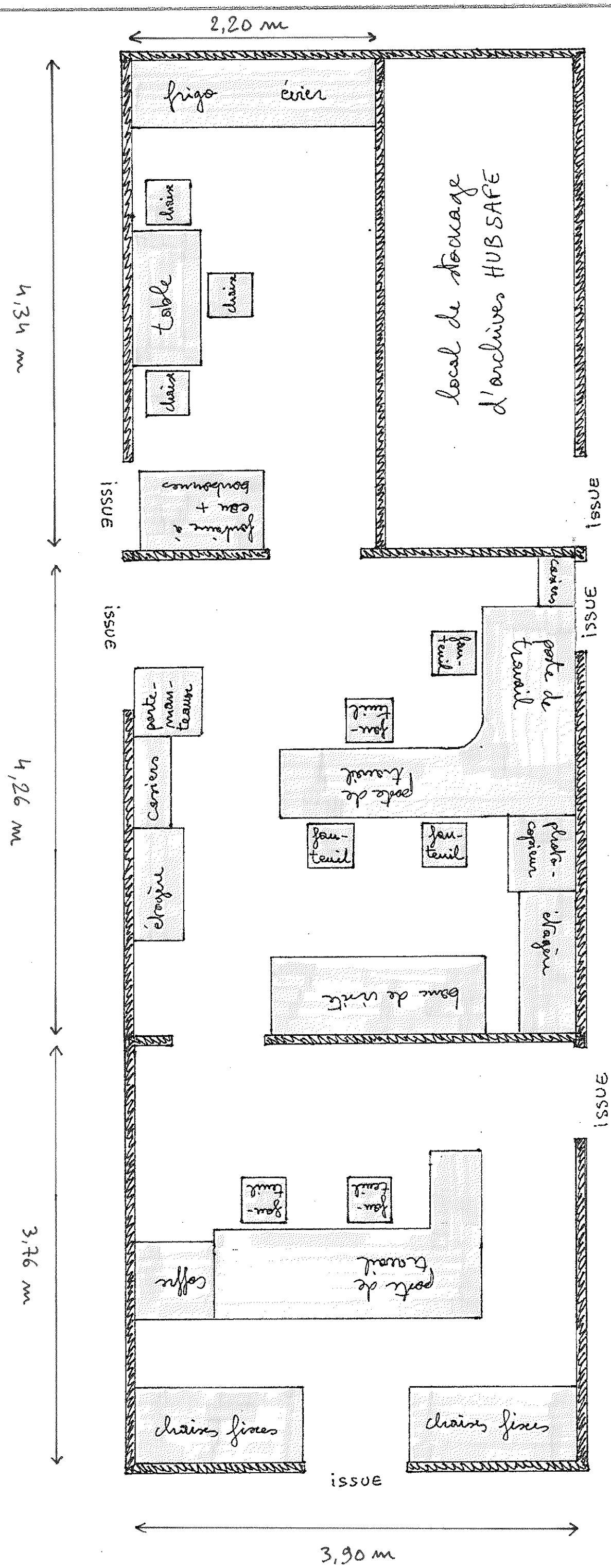

pièce n° 3

surface : 9,5 m²
mobilier : 3 m²
espace au sol : 6,5 m²

pièce n° 2

surface : 16,6 m²
mobilier : 6,71 m²
espace au sol : 9,89 m²

pièce n° 1 :

surface : 14,6 m²
mobilier : 4,95 m²
espace au sol : 9,65 m²

Surface totale : 40,7 m²
total mobilier : 14,66 m²
espace total au sol : 26,04 m²

Atypique, car date fatidique ?

M. le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des directions,

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT93) d'aujourd'hui est atypique.

Atypique parce que c'est quasi un CHSCT « spécial Douanes de Roissy ».

En effet, tous les points à l'ordre du jour concernent les Douanes de Roissy, à l'exception du point dépenses, partagé avec plusieurs directions de la Direction Générale des Finances Publiques (Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis – DDFiP93, Direction des Grandes Entreprises – DGE, Direction des Vérifications Nationales et Internationales – DVNI, Ecole Nationale des Finances Publiques – ENFiP).
Atypique car voilà 3 opérations de réorganisation qui nous sont présentées « d'un coup » par la Direction de Roissy :

- 1°) la centralisation de la Recette Régionale (RR) des Douanes d'Orly vers la Recette Interrégionale (RI) de Roissy.
- 2°) Le regroupement, au sein de la Direction Régionale de Roissy Fret (DRF), des Pôles de Gestion des Procédures Nord (PGPN) et Sud (PGPS) en un PGP unique rattaché au Bureau Principal Nord.
- 3°) La création d'une nouvelle division fonctionnelle 4 au sein de la direction régionale de Roissy Voyageurs (DRV).

Trois projets donc d'un coup, alors qu'aucun projet de ce type n'avait été présenté par la Direction de Roissy au sein de cette instance ces six derniers mois ! La méthode nous laisse circonspects sur le calendrier choisi, car cette présentation au sein de cette instance s'effectue à la veille de la « trève estivale ».
La direction mène-t-elle au pas de charge ces (ses) évolutions ? C'est ce que nous pouvons indiquer ici, au regard des remontées des différents personnels concernés sur leur défaut d'association aux projets. Cela est dommageable, car ainsi que nous allons le développer dans les délibérations correspondantes, il y a beaucoup à dire…

Bobigny, le 25 juin 2018

Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT siégeant au CHSCT 93

Point n°1 : Centralisation comptable de la Recette Régionale (RR) d'Orly sur la Recette Interrégionale (RI) de Roissy

Introduction

La Direction des Douanes nous présente aujourd'hui un projet de fusion/absorption avec la centralisation de la Recette Régionale des Douanes (RR) d'Orly sur la RR de Roissy, qui deviendra alors Recette Interrégionale (RI) de Roissy au 01/10/2018.
Pour bien situer le contexte de ce projet, il convient de revenir sur la 1ère centralisation comptable de 2007. Officiellement, via la « *régionalisation* », la haute administration avait décidé déjà de « *professionnaliser* » (les agents concernés apprécieront) la fonction de comptable en Douane, les métiers liés à la comptabilité et au recouvrement. Dans les faits, il y eut une perte de compétence, beaucoup de comptables n'ayant pas suivi leur poste.

I – Un périmètre sujet à débat

Présentement, une décennie plus tard, la haute administration centralise à nouveau, cette fois-ci en interrégionalisant. Le document de travail est clair sur le sujet : « *ce rapprochement s'inscrit dans un projet de réorganisation lié au plan stratégique de la Douane* » (page 2).
Pourtant **nous sommes circonspects sur la visibilité de la Direction à l'égard d'une telle mesure.**

D'abord, le (seul) document de travail omet de dévoiler les récentes **annonces de M. le ministre et de M. le Directeur Général** des Douanes relatives à Action Publique 2022. Au cas d'espèce sur la potentielle disparition dans les toutes prochaines années du réseau comptable douanier, à l'issue d'un rapprochement avec celui de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ensuite, le seul document de travail semble ne pas tenir compte des dernières annonces en matière de périmètre directionnel. Il est ainsi dit en sa page 2 que « *la Direction des Douanes et Droits Indirects d'Orly est rattachée fonctionnellement à la Direction Interrégionale Paris Aéroports (DIPA) depuis le 1er mars 2018. Le transfert informatique des données RUSH (personnel) et des applications métiers a été réalisé pour cette date* ».
Or, le **Comité Technique de Réseau** (CTR) de la DGDDI, interrompu le 15 juin, reprendra les discussions ce mardi 26 juin (demain!) sur un point particulier : la *compétence des comités techniques des services déconcentrés des directions interrégionales d'Ile-de-France et de Paris-aéroports* (point 6). L'intitulé étant sibyllin, le contenu de la fiche transmise au CTR est plus clair et indique que la gestion de la DR Orly relèverait à nouveau de la DI IdF jusqu'aux prochaines élections professionnelles[1] ! Un projet d'arrêté est même présenté à cette occasion (voir annexe).

II – La forme : une méthodologie perfectible

Dans la conduite de son projet, la Direction a insuffisamment associé les acteurs concernés.

1°) Un manque d'association des personnels

Les personnels de la recette régionale de Roissy n'ont eu qu'une seule réunion d'information menée par le receveur, qui portait uniquement sur les opérations qu'ils auraient à traiter et sur quelques problématiques que la hiérarchie avait déjà constaté. Mais ni la DI n'est venue officiellement voir les agents pour les informer qu'ils auraient à gérer les opérations d'Orly, ni même le directeur général, qui s'est pourtant déplacé le 10 novembre 2017 à la recette régionale d'Orly.

Heureusement, les agents de la recette ont été convoqués service par service dans le but de trouver des solutions pertinentes, de manière que les exigences hiérarchiques puissent être contentées au mieux. Les remarques ont été ainsi partiellement retenues.

1« *La compétence de la DI IdF sur la DR d'Orly doit donc être confirmée par l'adoption d'un arrêté jusqu'aux prochaines élections de fin d'année 2018. A défaut, aucune instance ne serait désormais compétente pour examiner les questions d'organisation ou de fonctionnement concernant la DR d'Orly, jusqu'aux élections de fin d'année. Les directeurs interrégionaux d'Ile-de-France et de Paris-aéroports travailleront de concert pour préparer les mesures qui concerneront la direction régionale d'Orly lors des prochains CTSD* ».

2°) Une représentation du personnel minorée

Enfin, au niveau de la représentation du personnel, nous remarquons que la Direction ne produit pas de documents conformes au nouveau canevas ministériel en matière de réorganisation[2]. Ici ni *dossier de présentation,* ni *plan des locaux* comparé (avant/après) !

III – La mise en pratique : des questions en suspens

De nombreux éléments relatifs à la concrétisation du projet manquent dans le (seul) document transmis.

1°) L'organisation du travail

L'organisation des futurs locaux restera très certainement la même qu'actuellement. Et certes il y aura toujours un pôle comptabilité/caisse et un pôle recouvrement, mais au sein de chacun d'entre eux les choses devront changer, le volume très supérieur de dossiers imposera de nouvelles méthodes de travail..

La liste des opérations de **caisse** à pointer journellement sera ainsi :

- beaucoup plus longue,
- beaucoup plus lourde,
- beaucoup trop responsabilisante pour la laisser à un effectif réduit.

Pour la comptabilité, nous manquons de visibilité sur la future organisation qui sera à même de répondre à la charge de travail.

De même, une quantité importante de dossiers de **recouvrement** va être récupérée, et pour l'instant rien n'indique qu'il y aura le personnel en face de cette charge. S'ils sont récupérés sans les agents, dans l'attente, il faudra :

- Définir des priorités, lesquelles ?
- Voire définir une toute autre organisation… laquelle ?
- À terme, y aura-t-il des portefeuilles ou un traitement en commun ?
- Cette absorption pose en outre un problème de calendrier qui sera plus important encore si les effectifs ne suivent pas.

Or une masse de dossiers va affluer concernant les amendes spécifiques à Orly et notamment en surveillance (procédures « in corpore », etc.).
À titre d'exemple, le service du recouvrement forcé de Roissy, après une visite à son homologue d'Orly, a demandé l'installation d'armoires supplémentaires. La Brigade Hors Rang (BHR) a livré fin mai les armoires manquantes, ce qui amène un total de 10 grandes armoires de 1M20 et 2 basses de même taille. Ces dernières vont contenir les 1500 dossiers actuellement en recouvrement à Orly et les 1900 dossiers de Roissy.

2°) Les effectifs

Dans le bureau du service de recouvrement forcé, 5 personnes travaillent et ceci dans 38 m².
Quand les effectifs de ce service sont au complet, 6 personnes le composent et nous évaluons que 8 personnes minimum sont indispensables pour faire tourner dans des conditions acceptables ce service.
À ce titre, nous nous joignons au personnel de la recette de Roissy qui espère que le nombre d'emplois de la RR d'Orly sera redéployé à Roissy, comme l'avait annoncé le directeur général le 13 septembre 2017 en réunion de travail à la Direction Générale.

3°) Le calendrier

Au vu du calendrier repris dans le seul document de travail de ce CHSCT, les opérations de transfert vont commencer au 1er septembre et l'arrêt du recouvrement d'Orly au 1er juillet.
Nous tenons à rappeler que tandis que les autres recettes accueillantes ont eu 2 ans pour se **préparer**, la recette de Roissy (accueillante pour la DIPA n'a eu qu'une année, avec de plus des effectifs réduits.
C'est pourquoi le versement de la **prime comptable** aux agents de la RI à compter du 1er septembre 2018, n'en est que plus légitime.

Pour conclure

Nous ne pouvons qu'émettre un **avis réservé dans la forme**, les personnels ayant d'abord été insuffisamment associés, et ensuite la représentation du personnel ne disposant pas, malgré le document de 6 pages, ici d'un véritable dossier de présentation, ou encore même de plans. Cette réserve ne pouvant être levée qu'à la présentation de ces documents lors d'un prochain CHSCT à la rentrée. Par ailleurs, **sur le fond, nous émettons un avis négatif**, cette réforme ne répondant à aucun objectif métier, s'inscrivant ô contraire dans le projet stratégique Douanier. Enfin **dans les modalités de mise en place**, si nous donnons acte à la Direction (locale et générale) d'avoir veillé au reclassement des agents d'Orly sur place, nous regrettons l'absence d'annonce de transfert conséquent d'emplois vers la recette de Roissy pour faire face à l'augmentation de la charge de travail…

2 Note d'orientation ministérielle 2018, p2 : « *La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT. Au cours du 1er semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n°1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT.* […] ».

Point n°2 : Regroupement des Pôles de Gestion des Procédures (PGP) Nord et Sud dans une seule structure placée auprès du Bureau Principal Nord (BPN, DR Roissy Fret)

Introduction

La Direction des Douanes nous présente aujourd'hui un projet de regroupement des 2 pôles de gestion des procédures (PGP) des 2 divisions territoriales de la Direction Régionale de Roissy Fret :

- le PGP Nord (PGPN), actuellement rattaché au Bureau Principal Nord (BPN, ou « division Nord »),
- le PGP Sud (PGPS), actuellement rattaché au Bureau Principal Sud (BPS, ou « division Sud »).

Demain, au 01/09/2018, le PGPS sera détaché de la division « Sud » et sera regroupé au PGPN au sein du BPN, en un PGP unique (PGPU).

Si ce regroupement peut paraître pertinent, c'est seulement en matière d'occupation des locaux du bâtiment 3701, avec un regroupement de l'ensemble des bureaux au sein de l'aile ouest du 1er étage. Pour tout le reste, nous sommes circonspects. Depuis l'objet de cette réforme jusqu'aux modalités pratiques de concrétisation, en passant par la méthodologie de la Direction.

I – La forme : une méthodologie cavalière

Dans la conduite de son projet, la Direction oublie d'associer l'ensemble des différents acteurs. C'est-à-dire d'abord les agents ; mais également les encadrants de proximité, c'est-à-dire les chefs des différentes cellules : régimes économiques (RECO), Liquidations Supplémentaires / remboursement (LS/remboursement) et suivi du Transit ; ainsi qu'en dernier lieu, ici les représentants du personnel.

1°) Un défaut d'association des personnels

Les agents, y compris les inspecteurs encadrant les cellules, n'ont pas été sollicités quant à la prise de décision concernant la fusion et le regroupement physique des bureaux.

Pendant des mois, les agents ont été désinformés principalement par les différents cadres du BPN et BPS : à plusieurs reprises la fusion des services a été réfutée.

Puis lors de la seule réunion de 30 minutes organisée le jeudi 14 juin, il s'agissait simplement d'informer et d'acter cette décision. Pis, programmée seulement la veille par courriel, un certain nombre d'agents n'a pu y être présent. Ce courriel ne contenant pas d'ordre du jour, les agents n'ont pas eu assez de recul sur le sujet pour émettre des remarques pertinentes et un avis concerté.

Cela est regrettable à plusieurs titres, démocratiquement, techniquement et hiérarchiquement parlant :

- Démocratiquement, parce qu'en tant que citoyens, les agents et encadrants de proximité doivent avoir leur mot à dire sur leur devenir.
- Techniquement, parce que ce sont eux qui connaissent le mieux leur situation présente.
- Hiérarchiquement, car ce n'est pas tenir compte des dernières préconisations du Directeur Général des Douanes adressées aux administrateurs des douanes en matière de dialogue social[1].

2°) Une représentation du personnel minorée

Enfin, au niveau de la représentation du personnel, nous remarquons que la Direction ne produit pas de documents conformes au nouveau canevas ministériel en matière de réorganisation[2]. Ici ni *dossier de présentation,* ni *plan des locaux* avant/après, d'autant que le seul plan transmis ne semble pas être le projet mais l'existant !

---

1 Discours aux administrateurs des Douanes du 05/06/2018 : « *il nous faut progresser dans notre façon d'informer sur les changements en cours ou à venir* […] *il nous faut progresser dans notre façon de conduire le dialogue social* »

2 Note d'orientation ministérielle 2018, p2 : « *La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT. Au cours du 1er semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n°1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT.* […] ».

II – Le fond du projet : un retour en arrière

1°) Quelle pertinence au projet ?

Petit rappel historique, les PGP étaient auparavant réunis, il y a environ 12 ans (2006).
L'Administration revient donc sur une décision qu'elle avait précédemment mise en œuvre sans nous communiquer les motivations d'alors et en faire le bilan.

Aux agents les interrogeant sur ce regroupement, les divisionnaires Nord et Sud, ainsi que la cheffe du PGPS ont répondu qu'il s'agira de ***« mutualiser les bonnes pratiques »*** sans pour autant réduire les effectifs, soulignant tout de même l'actuel déficit en la matière. Cela est bon à relever.

Néanmoins dans ce contexte de *désinformation* (le mot revenant de façon récurrente chez les personnels), il est difficile de se projeter sur une quelconque amélioration des conditions de travail.
Un des objectifs de ce regroupement ne serait-il pas de faire une économie future d'effectifs ?

2°) De nombreuses questions pratiques en suspens

De nombreux éléments relatifs à la concrétisation du projet manquent dans le (seul) document transmis.

Les effectifs

Au niveau des effectifs de référence, pourquoi existe-t-il un différentiel entre 2 pôles exerçant les mêmes missions ? En effet, il est envisagé que le PGP unique se compose de 32 (17+15) emplois de référence. Mais pourquoi pas de 34 (17+17), « *mutualisation des bonnes pratiques* » oblige ?

Ensuite, les chiffres communiqués ne tiennent pourtant pas compte des effectifs « réels » actuels ou à venir. Or le sous-effectif va s'aggraver.
Ainsi au 1er septembre, date envisagée de la mise en place de cette mesure, et sans plus de renforts annoncés à ce jour, le PGP se composera de 25 agents pour 32 de référence. Soit 21,87% d'emplois non pourvus *(cf tableau ci-contre)*.

Effectifs au sein des PGP

Structures	Effectifs de référence (ER = effectifs budgétés)	Effectifs réels		Solde ER/ effectifs réels au 01/09/18
		Mai 2018	Septembre 2018	
PGPN	17 (1A+, 4A, 9B, 3C)	14	13 (0A+, 1A, 7B, 5C*)	-4 (-1A+,-3A,-2B,+2C)
PGPS	15 (1A+, 3A, 10B, 1C)	14	12 (1A+, 1A, 5B, 5C*)	-3 (-2A,-5B,+4C)
total	32 (2A+, 7A, 19B, 4C)	28	25 (1A+, 2A, 12B, 10C)	-7 (-1A+,-5A,-7B,+6C)

** dont arrivée d'1 recrutement AC sans concours*

Aménagement des locaux

La question des locaux sera visiblement abordée a posteriori. Elle a pour l'instant simplement été annoncée le 14 juin sans plus de détails, alors même que les agents ont exprimé leurs inquiétudes.
Les personnels n'ont par ailleurs pas été destinataires de plans, alors que ces derniers ont été évoqués lors de la réunion du 14 juin 2018. L'information semble exister, pourtant une fois de plus la direction fait de la rétention d'information vis-à-vis des principaux intéressés : les agents. De même, les chefs de cellule sont maintenus dans le flou, ne pouvant répondre aux questionnements qui se présentent à eux, ni même préparer l'organisation future de leurs cellules et leurs agents.
Le plan communiqué pour le Comité Technique Local (CTL) du 3 juillet 2018, reprend l'agencement actuel des locaux et leur dénominations PGPN et PGPS, il semble donc que ce dernier ne soit en rien la vision de l'occupation projetée (PGPU).

Matériel

La fusion semble être fondée sur la « *mutualisation* » y compris en matière de matériel.
L'ambiance physique sera nécessairement impactée si l'on prévoit notamment de passer de 5 agents à 11 dans environ 110,15 m², soit 10,01 m²/agent. Il en découlera nécessairement une ambiance bruyante étant donné la mission de communication aux opérateurs (guichet, téléphones…).
La fiche d'impact transmise pour le CTL du 3 juillet ne prévoit d'ailleurs pas de changements en matière d'équipements.

Calendrier

Les agents ont été informés le 14 juin d'une effectivité de la mesure au 01/09/2018, mais sans production d'un échéancier établissant les étapes de mise en œuvre.
De plus, cette fusion ayant été annoncée alors que le tableau interne des mutations (TIM) est arrêté, nous demandons qu'une inscription au TIM, hors période et à titre exceptionnel soit accordée aux agents qui le souhaiteraient.

Pour conclure

Nous ne pouvons qu'émettre un **avis négatif dans la forme**, les personnels n'ayant d'abord pas été associés, et ensuite la représentation du personnel ne disposant pas ici d'un véritable dossier de présentation, ou encore même de plans. Cet avis ne pouvant être levé qu'à la présentation de ces documents lors d'un prochain CHSCT à la rentrée. Par ailleurs, **sur le fond, nous émettons un avis négatif**, l'argumentaire sur la « *mutualisation des bonnes pratiques* » et les effectifs réels étant manifestement insuffisants. Ce n'est que sur la base du bilan de la réforme antérieure (2006) et du comblement des sous-effectifs que cet avis négatif sur le fond pourra être levé.

Point n°3 : Création d'une nouvelle division fonctionnelle 4
au sein de la Direction Régionale des Douanes de Roissy Voyageurs (DRV)

Introduction

La Direction des Douanes nous présente aujourd'hui un projet de création d'une nouvelle division au sein de la Direction Régionale de Roissy Voyageurs (DRV) : la division 4. Celle-ci présente la spécificité d'être une division *fonctionnelle* quant les 3 autres divisions existantes sont, elles, *territoriales*.
Alors que l'objet de la réforme de nous semble pas dénué de fondements, la pertinence du projet est gâchée par la méthodologie de la Direction.

I – La forme : une méthodologie cavalière

Dans la conduite de son projet, la Direction oublie d'associer l'ensemble des différents acteurs. C'est-à-dire les agents, mais également les encadrants de proximité (Chefs de Service douanier de la Surveillance et leurs adjoints – CSDS et CSDSA), ainsi qu'en dernier lieu ici les représentants du personnel.

1°) Au niveau des agents, ce n'est malheureusement pas une nouveauté à Roissy.

Mais ce projet diffère des 2 autres projets présentés ce jour par la Direction, celui de la *centralisation comptable de la recette régionale (RR) d'Orly sur la recette interrégionale (RI) de Roissy* et celui du *regroupement des Pôles de Gestion des Procédures (PGP) Nord et Sud* (respectivement points n° 1 et 2 de l'ordre du jour de ce CHSCT).
Pour la centralisation comptable et celui du regroupement des PGP, il y a malheureusement matière à critique, ainsi que nous l'avons développé dans les délibérations afférentes. Mais au moins aux PGP, il y eut courriel d'information du chef de pôle aux agents, tandis qu'à la future RI, il y eut convocation des agents, unité de travail par unité de travail, pour tâcher de prendre en compte leurs remarques.
Ici, rien de tout cela. **Ni courriel d'information, ni convocation** pour prise en compte d'éventuelles remarques des agents et encadrants de proximité !

Cela est regrettable à plusieurs titres, démocratiquement, techniquement et hiérarchiquement parlant :

- Démocratiquement, parce qu'en tant que citoyens, les agents et encadrants de proximité doivent avoir leur mot à dire sur leur devenir.
- Techniquement, parce que ce sont eux qui connaissent le mieux leur situation présente.
- Hiérarchiquement, parce que ce n'est pas tenir compte des dernières préconisations du Directeur Général des Douanes adressées aux administrateurs des douanes en matière de dialogue social[1].

2°) Enfin, au niveau de la représentation du personnel, nous remarquons que la Direction ne produit pas de documents conformes au nouveau canevas ministériel en matière de réorganisation[2]. Ici ni *plan des locaux* avant/après, ni *dossier de présentation*.
De plus nous ne saurions nous contenter ici au CHSCT d'une présentation pour une « simple » *information*. À la différence de la Direction, nous considérons que ce projet constitue bel et bien un projet *important* au sens de l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié[3], puisque l'organisation du travail sera modifiée dans les services concernés. À ce titre, il mérite un *avis* motivé. Que nous allons développer sur le fond ci-après.

---

1 Discours aux administrateurs des Douanes du 05/06/2018 : « *il nous faut progresser dans notre façon d'informer sur les changements en cours ou à venir* […] *il nous faut progresser dans notre façon de conduire le dialogue social* »
2 Note d'orientation ministérielle 2018, p2 : « *La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT. Au cours du 1er semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n°1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT.* […] ».
3« *Le comité est consulté : 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant* […] *de l'organisation du travail* […] »

II – Le fond : un projet sensé, mais insatisfaisant en l'état

1°) Un projet sensé

La création de cette 4ème division nous paraît sensée.

Elle permet d'abord au Pôle d'Orientation des Contrôles (POC) de **se concentrer d'abord sur ses tâches d'*animation*, de *programmation* et de *suivi* du contrôle**, via respectivement le *secrétariat* du POC, la *Cellule Régionale d'Orientation des Contrôles Surveillance* (CROC SU, future Cellule Régionale de Programmation des Contrôles – CRPC SU) et le *service du contentieux* Voyageurs.

Car depuis 5 ans, en sus de la CROC SU et de la Brigade d'Investigation Locale et de Ciblage (BILC), le POC avait hérité de l'encadrement de 3 autres services :

- la Brigade de Surveillance Extérieure Sûreté (BSES), détachée de la division 1 à partir du 01/03/2013
- la Brigade de Surveillance Extérieure de Roissy (BSER). Les brigades BS1, BS2 et BS3, respectivement rattachées jusqu'alors aux divisions 1, 2 et 3, ont été fusionnées en BSER et rattachées au POC à partir du 01/09/2016.
- le Centre Opérationnel Douanier Aérien (CODA, ex *Cellule de Coordination* – CC), détaché de la division 1 à partir de juillet 2017.

Ainsi, en matière d'encadrement (de services), le détachement de la BSES et de la BSER vers la nouvelle division 4 permet au POC de concentrer son attention sur le suivi de l'activité du nouveau CODA, appelé à monter encore en charge ces prochains mois.

2°) Un projet inabouti ?

Néanmoins, 3 questions à ce stade :

- la direction a-t-elle songé également à détacher la BILC du POC ?
- Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait alors que cela aurait permis à la division 4 d'arriver au seuil de la centaine d'agents (voir tableau ci-contre) ?
- En lien, est-ce-que la division 4 est un projet à court terme ou a-t-elle vocation à grossir dans ses prérogatives et effectifs (en SU et en AGCO) ?

Effectifs au sein de la DRV

Structures	Actuellement		Projet	
	secret^{at}	Services encadrés	secret^{at}	Services encadrés
POC	**3 ?**	**115** (BILC 14 ; BSES 20 ; CROC SU 4 ; CODA 17 ; BSER 60)	**3 ?**	**35** (BILC 14 ; CROC SU 4 ; CODA 17)
Div 1	**6** (2A$^+$,1A, 2B, 1C)	**207** (BSERI 50 ; BSET1 85 ; BSET3 51 ; BSE Le Bourget 21)	**6** (2A$^+$,1A, 2B, 1C)	**207** (BSERI 50 ; BSET1 85 ; BSET3 51 ; BSE Le Bourget 21)
Div 2	**7** (2A$^+$,1A, 2B, 2C)	**181** (BSET2A 56;BSET2BD 60 ; BSET2C 65)	**7** (2A$^+$,1A, 2B, 2C)	**181** (BSET2A 56;BSET2BD 60 ; BSET2C 65)
Div 3	**7** (2A$^+$,1A, 2B, 2C)	**198** (BSET2E 112 ; BSET2F 71 ; OPCO aérogares 15)	**7** (2A$^+$,1A, 2B, 2C)	**198** (BSET2E 112 ; BSET2F 71 ; OPCO aérogares 15)
Div 4	*néant*	*néant*	**?** (2A$^+$ + ?)	**80** (BSES 20 ; BSER 60)

3°) De nombreuses questions pratiques en suspens

De nombreux éléments relatifs à la concrétisation du projet manquent dans le (seul) document transmis.

Sur le plan des effectifs : quel est l'organigramme de la future division 4 ? Certes, il est indiqué dans le document transmis le 19 juin pour le CTDI du 3 juillet que la « *4ème division sera composée d'un chef divisionnaire, d'un adjoint et d'un secrétariat* ». Mais quel sera le nombre de secrétaires, seront-ce des profils B et/ou C ? Y aura-t-il un appel à candidatures pour intégrer le pôle administratif de la divisionnaire (via enquête?), ce qui serait préférable, ou au contraire la Direction va-t-elle déplacer des agents pour les y affecter, ce qui ne serait pas acceptable ?

Sur le plan matériel : pourquoi n'avons-nous pas eu les plans des locaux affectés à la division 4 au 3701 ? Seront-ce les locaux du RdC actuellement occupés par les services du suivi du transit Nord et Sud ? Quelle sera la superficie des locaux pour accueillir le personnel administratif ? Enfin quel sera le matériel à disposition, notamment au niveau du parc automobile ?

Pour conclure

Malgré un projet sensé dans son objet, nous ne pouvons qu'émettre un **avis négatif dans la forme**, les personnels n'ayant d'abord pas été associés et ensuite la représentation du personnel ne disposant pas ici d'un véritable dossier de présentation ou encore même de plans. Cet avis ne pouvant être levé qu'à la présentation de ces documents lors d'un prochain CHSCT à la rentrée. Par ailleurs, **sur le fond, nous émettons un avis réservé**, les interrogations étant encore trop nombreuses en matière de concrétisations, sur le plan des effectifs et du matériel. Ce n'est que sur la base de réponses précises et adéquates que cette réserve sera levée.

Point n°6 (questions diverses) : sécurisation routière de la zone de fret

Suite au grave accident de la route survenu à Roissy le mercredi 20 juin 2018, à proximité du bâtiment domanial 3701, la représentation du personnel a émis un droit d'alerte le 22 juin.

Devant un tel événement, qui aurait pu se conclure par un drame, il importe que les différents acteurs se réunissent et échangent sur la problématique routière dans cette zone, sur les mesures prises en faveur des personnels concernés et sur celles à proposer au gestionnaire aéroportuaire.

La réunion de ce jour de notre instance est pleinement appropriée.

D'ores et déjà, nous remercions la Direction pour son communiqué adressé le lendemain de l'accident aux agents des Douanes de la Direction Interrégionale de Paris Aéroports (DIPA).
Cette adresse était nécessaire. Elle permit d'abord de rassurer les personnels sur la santé de nos deux collègues. Elle participe aussi d'une bonne gestion du personnel, puisque chacun aura pu observer l'implication personnelle de M. le Directeur interrégional et de M. le directeur régional fret au chevet de notre collègue dans ce moment difficile. Ce type d'adresse contribue à l'existence de la communauté professionnelle Douanière, et ministérielle.

Ce n'est pas la 1ère fois que la problématique de la sécurité routière est évoquée au sein de cette instance. Chaque année, l'examen du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du Programme Annuel de Prévention (DUERP-PAP) permet de discuter des risques routiers sur la plateforme. Ensuite, surtout, chaque semestre, l'examen des Registres Santé Sécurité au Travail (RSST, ex « cahiers CHS ») permet d'observer les annotations laissées par les agents du bâtiment. Et l'acuité du ressenti.
Le risque de chocs était en effet malheureusement relaté à diverses reprises par les agents. Un risque lié à la mauvaise visibilité lorsqu'il s'agit pour un piéton de traverser derrière un bus, nombreux en cette secteur de desserte de la zone de fret. Un risque surtout lié à la trop grande vitesse pratiquée par certains véhicules se lançant jusqu'alors à toute allure sur l'axe rue des Deux Cèdres (ouest) – rue des Terres Noires (centre) – rue du Tarteret (est), sans faire cas des axes perpendiculaires (rue du Sonnet, rue du Chapitre).
La solution proposée alors par les agents et leurs représentants consistait en des ralentisseurs (« dos d'âne ») sur l'axe Est-Ouest. Cette solution doit être reprise et amplifiée auprès du gestionnaire aéroportuaire Paris Aéroport (ex Aéroports De Paris – ADP). Car ici le véhicule – Poids Lourd – en tort venait de l'axe perpendiculaire Nord-Sud sur la rue du Sonnet. Il importe de sécuriser également cet axe.

C'est pourquoi la représentation du personnel enjoint la direction des Douanes de Roissy à se rapprocher du gestionnaire aéroportuaire pour engager des travaux de sécurisation de la zone.
Les bâtiments 3701 et 3700 abritant de nombreux services douaniers, le CHSCT Finances de Seine-Saint-Denis peut contribuer au financement de cette opération.

Bobigny, le 25 juin 2018

Demande de matériel de protection des agents de visite des douanes OPCO dans le cadre de la recherche de produits stupéfiants

Dans le cadre de la recherche de stupéfiants, les agents OPCO des unités de visite à Roissy font un nombre toujours plus important de prises d'échantillons de substances chimiques.

En effet, à titre d'exemple en 2018, ce ne sont pas moins de 84 demandes d'analyses laboratoire qui ont été effectuées par l'UDD Nuit sur le seul site de FEDEX.
Ce sont donc 84 expositions à des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des agents de cette unité.

En effet, les risques liés à l'exposition à des substances chimiques non identifiées sont nombreux :

Les dangers physiques

- Explosion
- Gaz et liquides inflammables
- Gaz et liquides comburants
- Substances ou mélanges corrosifs

Les dangers pour la santé

- Toxicité
- Irritations oculaires, cutanées et/ou respiratoires
- Lésions oculaires, cutanées et/ou respiratoires
- Cancérogénicité

Il s'agit donc d'un **enjeu majeur de sécurité** au travail pour tous les agents de visite OPCO de Roissy, qui sont exposés quotidiennement à ces substances chimiques, et cela pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, les substances chimiques potentiellement dangereuses transitant dans le fret sont censées être identifiées en tant que telle par un marquage spécifique…
Or en matière de produit stupéfiant cela est rarement le cas puisque le ciblage des colis et la visite qui s'en suit ont justement pour objectif de contrôler la conformité de ces substances à la déclaration en douane.

Le règlement CLP du site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) définit neuf pictogrammes (et donc neuf risques pour la sécurité et la santé des agents de visite) associés à chaque catégorie de classes de danger.

Cependant, aujourd'hui de nombreux trafiquants et consommateurs commandent directement des substances stupéfiantes (drogues de synthèse, anabolisants, précurseurs, etc.), notamment en Chine, directement sur Internet, se mélangeant ainsi au commerce licite de produits chimiques.

Paradoxalement, ce ne sont souvent pas les substances stupéfiantes qui sont potentiellement les plus dangereuses pour la santé des agents mais bien celles destinées à l'industrie.

Si l'équipement de l'unité d'un **spectromètre** a permis de faire des progrès importants en matière d'identification des substances chimiques, malheureusement, cette identification ne peut se faire à travers des sacs thermosoudés **opaques** qui conditionnent la majorité de ces substances chimiques (cf. tableau ci-dessous).

Optimisation des Analyses- Mesure sur des contenants variés

Matériaux d'emballage	Identification Possible?
LDPE sacs ou verre clairs	Oui +++
Bouteille Semi-transparente HDPE, PS, PET	Oui ++
LDPE sacs colorés non opaque	Oui ++
Bouteille en verre ambré	En général oui +
Big Bag (tissé PP)	Dépend du produit mesuré
Sacs en papier	**Non**
Bouteilles Opaques HDPE	**Non**
Sacs Aluminium/polymer	**Non**
Sacs noirs PE	**Non**

- Le ResQ peut mesurer à travers une grande variété de récipients transparents et semi transparents
- Sur une épaisseur de 0 à 8 mm pour le verre clair, de 0 à 4mm pour le verre ambré, de 0 à 2mm pour le plastique non opaque.
- Si le contenant absorbe (opaque) ou si le matériau dans le récipient est un produit de faible diffusion Raman la mesure en contenants peut être difficile voir impossible.

42 | © 2016 Rigaku Analytical Devices

Extrait du pdf de présentation du spectromètre de la marque Rigaku équipant l'unité UDD.

Dans ce cas, l'agent de visite doit extraire un échantillon de substance de son conditionnement opaque et le disposer dans un récipient approprié afin de l'analyser.

Dès lors, un agent qui détecterait grâce au spectromètre une substance potentiellement dangereuse pour sa santé y aura déjà été **irrémédiablement exposé** lors de la phase de prise d'échantillon.

C'est donc bien lors de **cette phase de prise d'échantillon** que l'agent est le plus exposé au danger.

Or les protections individuelles mises à la disposition des agents, à savoir :
- gants en plastique jetables,
- masques en papier,
- lunettes en plastique,

même si elles constituent une première protection, ne sont **pas suffisantes** face à la dangerosité des produits manipulés.

Dès lors, le dispositif capable d’assurer pleinement et correctement la protection des agents dans l’exercice de leur fonction sont **les hottes filtrantes avec filtre pour vapeurs organiques.**
Ci-dessous une présentation à titre indicatif de ce type de matériel

Hotte à ventilation filtrante Trionyx Labpur®_H091D

Ref :792964

TRIONYX

NF X 15-211 - MAI 2009 - CLASSE 2
Protection optimale de l'utilisateur
Economies de temps et d'énergie
Confort d'utilisation

LIRE LA SUITE

1 995,00 € HT
2 394,00 € TTC

ATTENTION : produit technique ou sensible qui ne peut être commandé en ligne. Merci de réaliser un devis ou de nous contacter pour plus de détails.

Quantité souhaitée : 1

DEMANDER UN DEVIS

ajouter au comparateur
ajouter aux produits préférés
demander des informations
télécharger au format pdf

Descriptif

Protection optimale de l'utilisateur :
- Hottes homologuées à la norme NF X 15-211 - MAI 2009 par des laboratoires et organismes de contrôles français indépendants.
- Confinement des vapeurs et des poudres dans l'enceinte de manipulation puis éliminations de celles-ci lors de leur passage dans le filtre moléculaire ou dans le filtre HEPA.
- Prise d'échantillonnage en façade permettant un contrôle rapide et fiable de la saturation du filtre.
- Témoin lumineux à l'avant assurant à l'utilisateur le bon fonctionnement du système de ventilation/filtration de la hotte.
- Ventilateurs électriques silencieux répondant aux spécifications CE.
- Fenêtre de contrôle située en façade indiquant immédiatement si le filtre présent et bien adapté aux travaux.
- Bac de rétention amovible sous le plan de travail permettant ainsi de récupérer les liquides en cas de renversements accidentels.

Économies **de temps et d'énergie :**
- Hottes livrées prêtes à l'utilisation (pas d'assemblage), à relier uniquement au réseau électrique.
- Pas de raccordement ou d'évacuation à prévoir, solution sans génie civil (si la hotte est équipée d'un filtre).
- Il n'est pas nécessaire de chauffer ou de réfrigérer l'air entrant dans la pièce.

Confort d'utilisation :
- Parois transparentes sur tous les côtés offrant un éclairage optimal du plan de travail et une visualisation immédiate des produits manipulés.
- Passages de mains ergonomiques permettent des manipulations sécurisées et aisées dans l'enceinte.
- Opercules permettant l'introduction des câbles d'alimentation en énergie des appareils.
- Très faible niveau acoustique des ventilateurs permettant ainsi une concentration accrue pour les travaux.
- Grande facilité de remplacement du filtre à charbon actif, quelques minutes suffisent.

Équipements à commander obligatoirement avec votre hotte
Pour une utilisation liquide uniquement : filtre réf. 792 574 (vapeurs organiques) ou réf. 792 575 (vapeurs corrosives). Pour d'autres vapeurs à dominantes de formaldéhyde ou d'ammonic (nous consulter).
Pour une utilisation poudre uniquement : réf. 791 998 (Filtre Hepa) + réf.791 997 (Support) + réf. 791 999 (élément de ventilation CAR200).
Pour une utilisation poudre + liquide : réf.791 998 + Réf.791 997 + réf.792 574 ou Réf.792 575.
Accessoires complémentaires (à choisir ci-dessous) :
- bac de rétention + plan de travail en mélaminé
- bac de rétention + plan de travail en verre feuilleté.

Caractéristiques techniques

Construction en acier 15/10ème
Peinture époxy blanche RAL 9010, bleue 5015, haute résistance contre les produits chimiques.
Parois vitrées en PMMA.
Vitesse moyenne d'air en façade : 0.5 m/s
Tension : 220-240 volts
Puissance électrique : 47 W
Intensité : 0.2 A
Puissance sonore du ventilateur (hors flux d'air) : 49 dB(A)
Débit : 202 m3/h

Composition

ÉQUIPEMENTS DE SÉRIE:
- 4 opercules pour passages alimentation et fluide
- Contrôleur de flux d'air
- Compteur horaire
- Prise d'échantillonnage
- Paroi arrière transparente

Dimensions extérieures (L x H x P)	900 x 950 x 750 mm
Hauteur	950 mm
Largeur	900 mm
Longueur	750 mm

Tables/Armoire roulantes pour hottes Trionyx Labopur® TA09

Ref :792976

TRIONYX

- Construction en acier 15/10ème, peinture époxy blanche RAL 9010.- 1 étagère réglable en hauteur.- 1 bac de rète... LIRE LA SUITE

1 220,00 € HT
1 464,00 € TTC

ATTENTION : produit technique ou sensible qui ne peut être commandé en ligne. Merci de réaliser un devis ou de nous contacter pour plus de détails.

Quantité souhaitée : 1

DEMANDER UN DEVIS

ajouter au comparateur
ajouter aux produits préférés
demander des informations
télécharger au format pdf

CONSOMMABLES

Filtre à particule H14 Trionyx HEP200

Ref :791998

TRIONYX

Pour nouvelle génération de hotte Labopur.
LIRE LA SUITE

210,00 € HT
252,00 € TTC

ATTENTION : produit technique ou sensible qui ne peut être commandé en ligne. Merci de réaliser un devis ou de nous contacter pour plus de détails.

Quantité souhaitée : 1

DEMANDER UN DEVIS

ajouter au comparateur
ajouter aux produits préférés
demander des informations
télécharger au format pdf

Prévoir plusieurs d’avance

Support filtre à particule Trionyx SH200

Ref :791997

TRIONYX

Pour nouvelle génération de hotte Labopur.
LIRE LA SUITE

165,00 € HT
198,00 € TTC

ATTENTION : produit technique ou sensible qui ne peut être commandé en ligne. Merci de réaliser un devis ou de nous contacter pour plus de détails.

Quantité souhaitée : 1

DEMANDER UN DEVIS

ajouter au comparateur
ajouter aux produits préférés
demander des informations
télécharger au format pdf

Kit pour utilisation sans filtre_pour hotte Trionyx série H - LABOPUR®

Ref :791999

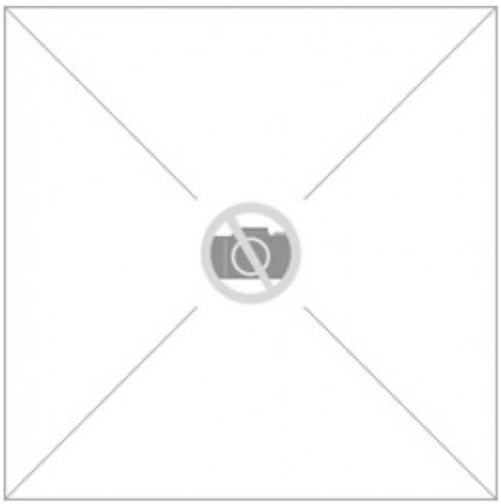

TRIONYX

Pour nouvelle génération de hotte Labopur.
LIRE LA SUITE

96,67 € HT
116,00 € TTC

ATTENTION : produit technique ou sensible qui ne peut être commandé en ligne. Merci de réaliser un devis ou de nous contacter pour plus de détails.

Quantité souhaitée : 1

DEMANDER UN DEVIS

ajouter au comparateur
ajouter aux produits préférés
demander des informations
télécharger au format pdf

Prévoir plusieurs d’avance

Source : https://www.jeulin.fr

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du vendredi 25 mai 2018

Déclaration préalable

Nouveau référentiel ou novlangue ?

M. Le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des directions,

Nous sommes aujourd'hui réunis pour la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT93) relative à l'actualisation annuelle, pour chaque direction, de 2 documents :

- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de (fin) 2017,
- le Programme Annuel de Prévention (PAP) pour l'année 2018.

Et plus particulièrement d'émission d'un avis quant aux PAP des directions.

Et décidément en matière de DUERP-PAP, chaque année suffit sa peine... et que de changement par rapport à l'année dernière !

- D'abord, en fin 2016 (tout comme en 2014), le **recueil des avis** était limité aux assistants & conseillers de prévention, cadres de proximité et en dernier lieu aux représentants du personnel. Là, en fin 2017 (tout comme en 2015), les collègues ont pu être associés à la démarche.
- *Rien de plus normal*, nous répondrez vous, puisque depuis 2015, le ministère a instauré le principe d'une participation en mode « dégradé » un an sur deux. Certes, mais voilà que fin d'année dernière le ministère a décidé également d'une **cartographie des risques** en mode « dégradé ». Non pas un an sur deux, mais qui vaudra de manière structurelle !

Ainsi le nouveau référentiel des risques élaboré au niveau ministériel ne compte plus que 58 situations d'exposition, contre 139 précédemment (-81, soit -58,27% !).
Certes, les directions de notre périmètre ne sont pas concernées par la totalité des 139 situations d'exposition listées au niveau national, notamment dans la thématique maritime en Douane (« *risques liés à la mise à l'eau de l'annexe* », « *risques liés à la plongée* »).
Néanmoins, sur les différentes situations d'exposition listées l'année dernière, une part conséquente a été supprimée avec le nouveau référentiel. Exemple avec les Douanes de Roissy-Le Bourget, où des 119 situations d'exposition listées l'an dernier, il n'en demeure qu'une soixantaine avec le nouveau référentiel.

Les conséquences ne se sont pas faites attendre :

- Quantitativement d'abord, les DUERP voient leur nombre de pages réduit (161 contre 215 l'an dernier à la DDFiP, 223 contre 274 à Roissy, 10 contre 13 à la DGE, 8 contre 10 à la DNEF, 6 contre 9 à la DVNI, 2 contre 4 à la DIRCOFI. Seules les directions de l'ex-DRESG et l'ENFiP font exception. Ainsi il y a 15 (SARH) + 26 (DINR) soit 41 pages contre 33 pages pour la DRESG l'an dernier. Tandis que la réduction des pages (2 contre 5) à l'ENFiP est liée à une remise en page des risques listés, dont le nombre est identique (29). Et mis à part l'ENFiP, le nombre total de risques listés diminue dans chaque direction. Exemple emblématique avec les Douanes de Roissy-Le Bourget où leur nombre passe d'environ 1900 à 1327 (-30%). Sans que l'on ait l'impression dans les services d'une diminution d'un tiers des risques !
- Qualitativement surtout, c'est toute une cartographie fine des risques qui disparaît dans chaque direction, aussi bien dans le domaine des déplacements (-67% de situations d'exposition), du travail sur écran (-75%), des projections (-100%)... que des risques psycho-sociaux (-75%)...

Celà est dommageable pour la majorité des acteurs. Aussi bien au niveau des agents que des encadrants de proximité, qui auront moins de mots, de concepts, à poser sur les problèmes qu'ils subissent ou peuvent subir. Problèmes plus difficiles à identifier et diagnostiquer ? Problèmes plus difficiles à lister !
Problèmes plus difficiles à lister ? Problèmes dont il n'y aura pas besoin de trouver des mesures de prévention !
Certes cela n'est pas de votre fait, et certes le travail initié ici et réalisé en CHSCT a permis, avec notre intervention, de corriger nombre de situations, depuis le travail sur écran, jusqu'au bâtimentaire en passant par la réalisation des visites. Et certes les PAP des différentes directions prennent de plus en plus en compte la problématique des sous-effectifs comme générateurs de risques psycho-sociaux/organisationnels. Et de proposer des mesures concrètes de prévention (visite en binôme à la Dircofi, comblement des sous-effectifs aux Douanes de Roissy). Ce que nous tenons à saluer.
Mais cette évolution du référentiel des risques est surtout commode pour certains. **Commode pour les « grands » décideurs** en ces temps de Comité d'Action Publique (CAP) 2022 de revue générale des missions de service public. Et orageux pour l'avenir de nos collègues et des usagers.

Le 25 mai 2018
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT siégeant au CHSCT 93

Point n°1 : examen du Programme Annuel de Prévention (PAP) 2018 issu du DUERP 2017 – DI Roissy

Dans notre analyse du Programme Annuel de Prévention (PAP) pour l'année 2018, issu du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de fin 2017, nous allons reprendre notre méthode de listage habituelle des points positifs et négatifs. À ceci près que nous allons nous appesantir cette année sur les points positifs !

1°) La radioprotection

En matière de radioprotection, nous renouvelons nos compliments exprimés lors des 2 campagnes précédentes.
La Direction interrégionale a le réflexe de solliciter l'avis du CHSCT pour toute nouvelle nomination de Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR). Par ailleurs, la DI a su donner aux PCR *les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions*.

Nous tenons à insister sur ce point, car comparativement aux autres directions déconcentrées, Roissy est et demeure *exemplaire* en la matière. L'intuition syndicale est confirmée : lorsque les moyens sont donnés : les résultats sont là.

2°) RPS : des mesures de préconisation (enfin) appropriées

Autre point positif, et non des moindres, en matière de risques organisationnels / risques psycho-sociaux (RPS), les mesures de prévention sont adaptées. Alors que jusqu'à l'année dernière elles ne l'étaient pas.

a) Sur la forme

Ainsi jusqu'à l'an dernier, face au mal-être provoqué par l'obsession (relevant du tyrannique!) des objectifs et indicateurs de performance, nous indiquions que les « *priorisations* » ou « *répartitions des tâches* » sont vaines. Il importe en effet de sortir de la politique du chiffre et de donner des moyens supplémentaires en personnel, ainsi qu'il est demandé par nombre d'encadrants de proximité.
Or là, il est désormais ajouté dans le PAP : « *renforcer les effectifs dans les services concernés* ». Cela est salutaire.

b) Sur le fond

Le plus haut niveau de la DI de Roissy (devenue Paris-Aéroports) a compris que sur les RPS, le sens, la mission des DUERP-PAP est de repenser l'organisation du travail en amont, pour mieux diminuer les potentiels risques derrière, ainsi que cela est précisé dans la note d'orientations ministérielle 2018 ![1].
Nous tenons à exprimer notre satisfaction envers M. le Directeur Interrégional (et ses représentants ici présents), sur l'arbitrage en faveur d'une matérialisation dans le PAP.
Certes, il eut fallu plus de 2 ans de discussions préalables, et encore cette année une interruption de séance en Groupe de Travail Local (GTL) pour y arriver. Mais, l'essentiel est là : agir en responsabilité devant les besoins des personnels et faire vivre les instances de « dialogue social ».

Pour conclure

Des progrès ont été confirmés dans la cartographie des risques, la radioprotection, la redéfinition des objectifs, la diminution des risques bâtimentaires (luminosité, exercices d'évacuation incendie) et dans l'organisation du GT local directionnel (depuis l'année dernière sur une journée).
Surtout, la Direction de Roissy a fait sienne, au niveau des risques organisationnels, cette mesure de bon sens pratiquée pour la mission PCR : le progrès commun passe par la dotation de moyens. Gageons que cet avis positif soit interprété par la DG comme un argument de plus pour appuyer les demandes de la DI de dotation en effectifs supplémentaires.

Bobigny, le 25 mai 2018

1 Voir en page 2 : « *la mise en œuvre de mesures de prévention organisationnelles qui sont, en matière de prévention des RPS, les plus efficaces* » ; « *porter une attention particulière à la description des situations d'exposition pour ensuite proposer des mesures de prévention notamment organisationnelles plus adaptées aux risques décrits* ».

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du vendredi 04 mai 2018

Déclaration préalable
de boycott intersyndical

M. Le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des directions,

En ouverture de cet exercice 2018, les représentants syndicaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT 93) avaient décidé en intersyndicale de procéder au boycott de la séance plénière du CHSCT du 9 mars 2018.

Déjà, nous attirions votre attention sur 2 sujets :

- un sujet national d'abord, avec le chantier CAP 2022, mené au niveau Fonction Publique,
- un sujet local ensuite, avec le contournement de notre instance mené par les directions.

Sur le sujet local, nous vous signalions que trop souvent, notre instance est esquivée par les directions lorsqu'il s'agit de réorganisations. En effet, alors qu'il doit être systématiquement sollicité pour avis, le CHSCT est tantôt seulement *informé* (sans qu'un *avis* ne lui soit demandé), tantôt il ne l'est pas du tout ! De même, nous vous avions avisé que la méthodologie avait évolué, puisque les *fiches d'impact* sont révolues, remplacées dès cette année par un *dossier de présentation* élaboré au niveau ministériel[1] et d'application immédiate !
Ces préalables posés, nous nous étions longuement appesantis dans notre déclaration sur la fermeture du Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR). Force est de constater que nos propos n'ont, depuis, pas été entendus ! Certes, notre demande de report de ce point, a été contentée. Néanmoins, aujourd'hui, en cette représentation dudit point, nous constatons que rien n'a évolué ! Le document de travail (*fiche d'impact* et non *dossier de présentation*) est strictement identique, tandis qu'il y est toujours indiqué que le CHSCT n'est saisi que pour *information* (et non *avis*). C'est pourquoi nous renouvelons ici intégralement nos précédents propos du 9 mars dernier.

Sur le sujet national, nous vous avions alerté sur le chantier CAP 2022. Un chantier de revue générale des missions de service public. Où il est prévu transfert au secteur privé, voire abandon pur et simple de missions.

Au sein du réseau DGFiP, il est ainsi prévu :

- aménagement voire suppression de la séparation ordonnateur/ comptable et création d'agences comptables,
- accélération de la rétractation du réseau,
- bouleversement de la gestion du personnel.

De même, au sein du réseau DGDDI, il est ainsi prévu :

- séparation des 2 branches (OPCO/SU) avec départ vers d'autres cieux,
- transfert de fiscalité vers DGFiP,
- abandon de la fonction comptable,
- des « lambeaux » de missions actuelles pourraient être regroupés dans une entité nationale (agence ?) dédiée aux contrôles, regroupant ex-Douanes, ex-DGCCRF...

Et, pour faciliter cette entreprise, le gouvernement planifie en parallèle un affaiblissement continu du dialogue social par l'amenuisement des instances représentatives du personnel (IRP).
La plus emblématique consistant en la suppression pure et simple des CHSCT !

Pour conclure
Nous connaissons les difficultés pour convoquer nos réunions, et cela entraîne forcément le report de tout le travail en commun que nous pouvons y effectuer.
Néanmoins, au regard des éléments sus-mentionnés, et qui avaient été déjà explicitement évoqués lors de la séance précédente, nous ne pouvons raisonnablement siéger en l'état, sans manifester notre désapprobation. D'autant plus en cette fin de semaine de mobilisation au sein de notre ministère, où notre avenir doit être annoncé par notre ministre de tutelle.

Le 04 mai 2018
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT siégeant au CHSCT 93

1 Note d'orientation ministérielle 2018, p2 : « *La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT. Au cours du 1er semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n°1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT.* […] ».

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

GT du mardi 10 avril 2018

Déclaration préalable

M. le Président,
Mesdames et Messieurs les représentants des directions.

Le gouvernement vient de lancer une offensive sans précédent contre le Service Public, contre le statut de la Fonction Publique et contre les Fonctionnaires : « *Remise en cause des missions de services public, destruction d'emplois publics, casse des droits et garanties des personnels, et préparation d'un plan social….* »

Les annonces du Premier Ministre à l'issue du premier Comité Interministériel de la transformation publique du 1er février dernier, préparent des décisions douloureuses qui ne seront pas sans conséquences sur les conditions de vie et de travail des agents des Ministères Économiques et Financiers déjà mises à mal par les incessantes réformes et restructurations qu'ils subissent depuis des années.
Les missions assignées aux agents des Douanes et des Finances Publiques sont loin d'être anodines : cotation des entreprises, protection du consommateur, financement de l'économie, mise à disposition d'une statistique indépendante, contrôle de la dépense publique, lutte contre les trafics, préservation de l'environnement, aide au développement, lutte contre la fraude fiscale, le blanchiment et le terrorisme. Ce sont des missions essentielles à notre société et après plus de 15 ans de suppressions d'emplois, le malaise et le mal-être sont là, les agents souffrent et sont maltraités.

À Bercy c'est le grand « chambardement » permanent et le gouvernement veut en « rajouter une couche » :

- en amplifiant la rémunération au mérite, via le Régime Indemnitaire Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) qui entraînera une modulation des salaires ;
- en recourant massivement aux contractuels en lieu et place des emplois de titulaires ;
- en organisant la mobilité forcée dans la Fonction Publique avec des plans de départs « volontaires » ;
- et en s'attaquant au dialogue social en faisant disparaître les CHSCT, sur le modèle de la Loi travail.

Toutes ces annonces anxiogènes contribuent déjà à l'accentuation de la dégradation des conditions de travail des agents, sans compter les conclusions et les propositions du Comité d'Action 2022 (CAP 2022) qui devraient intervenir en avril mais dont nous connaissons déjà la feuille de route :

- suppressions de plus de 50 000 emplois dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- économies de 4 milliards d'Euros de dépenses publiques,
- abandon de pans entiers de missions en les déléguant ou les transférant au privé ce qui a déjà commencé dans certaines de nos Directions.

Depuis plusieurs années nos administrations respectives sont dans une ère de spécialisation des compétences. Les représentants du personnel n'y ont pas échappé. Que ce soit dans les domaines des Commissions Administratives Paritaires (CAP) : recours en notation, Tableau Annuel de Mutations (TAM), avancement… Ou bien-sur dans les CHSCT.

Les acteurs internes comme les agents de prévention, le médecin de prévention, l'ISST et les représentants des personnels connaissent depuis des années l'intérêt d'analyser tous les accidents du travail, de réaliser ensemble des visites dans les services et d'analyser un projet important, une restructuration et/ou un déménagement.

Une fusion des CHSCT et des Comités Techniques (CT) entraînerait de fait une perte de l'expérience acquise depuis de nombreuses années. La fusion des instances pourrait notamment avoir 3 effets négatifs :

- Supprimer cette « professionnalisation CHSCT », aura pour effet de remplacer « les représentants historiques » par des élus généralistes, moins centrés sur ces questions spécifiques. Les débats seront sûrement moins techniques.
- Éloigner les questions de terrain du débat social, comme par exemple la sécurité incendie, la sécurité électrique, c'est les ignorer. L'instance regroupée sera plus centrée sur les questions d'effectifs, de stratégie, ou d'orientations sur les objectifs. Les questions sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS) seront édulcorées. On peut ainsi craindre que le champ de compétences du CT étouffe celui du CHSCT.
- Enlever la possibilité au CHSCT d'être à la fois une corde de rappel et un lanceur d'alerte sur la dangerosité de situations et une garantie de mise en œuvre des responsabilités en matière de sécurité.

Est ce vraiment en cassant le thermomètre que l'on guérit les agents ?

Nous souhaitons dénoncer cette hypothèse, qui serait, si elle était retenue, une décision paradoxale, totalement en décalage avec les grandes déclarations d'intentions telles que les démarches QVT (Qualité de Vie au Travail), BEAT (Bien-être Au Travail) et consorts que la « haute » administration nous sert depuis des années !

Et réaffirmons solennellement notre attachement à la politique ministérielle Santé, Sécurité et Conditions de Travail. Politique qui doit être à notre sens pérennisée et améliorée en la dotant des moyens nécessaires pour qu'elle puisse accomplir ses missions dans l'intérêt des agents.

Cela passe par une augmentation des moyens budgétaires mais également par une amélioration quantitative et qualitative des réseaux de tous les acteurs de prévention ministériels sur lequel pèse désormais une épée de Damoclès.

D'autant qu'une question pressante est de savoir qui des CHSCT ou de la DGDDI sera supprimé en premier. En effet, les dernières rumeurs que nous avons en provenance de la DG et du ministère ne nous laissent pas optimistes sur l'avenir de l'administration des Douanes. Une atomisation de nos missions et des services est fortement évoquée, avec une dispersion des agents entre le ministère de l'Intérieur et, peut-être, s'il reste de la place, celui des Finances, voire une DGCCRF plus ou moins ressuscitée !
Cette reforme n'a d'autre pertinence que celle d'un affichage politique visant à atteindre la suppression de milliers d'agents. L'utilité de l'Administration que nous représentons n'est jamais évoquée.

Il ne s'agit là de rien d'autre que d'une attaque idéologique exogène contre ce qui fait l'unité de notre pays depuis des siècles, et contre laquelle nous nous opposerons toujours de la manière la plus totale.

Bobigny, le 10 avril 2018

Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT siégeant au CHSCT 93

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du vendredi 09 mars 2018

Déclaration préalable
de boycott intersyndical

M. Le Président,
Mesdames et Messieurs représentants des directions.

En ouverture de l'exercice 2018, les représentants syndicaux du CHSCT 93, réunis en intersyndicale, ont décidé de procéder au boycott de cette séance du CHSCT du 9 mars 2018.

Nous savons les difficultés pour convoquer ces réunions, et cela entraîne forcément le report de tout le travail en commun que nous pouvons y effectuer.

Cependant, plusieurs éléments nous motivent dans notre choix.

1°) Un élément d'actualité d'abord, concernant le devenir même de notre instance.
Les conclusions des travaux préparatoires engagés par le gouvernement Philippe sur le chantier CAP 2022 ont été rendues publiques il y a peu. Et elles sont explicites. Pour faciliter la « revue », c'est-à-dire l'abandon, de missions de service public, le gouvernement planifie en parallèle un amenuisement des instances représentatives du personnel (IRP). La plus emblématique consistant en la suppression pure et simple des CHSCT !

2°) Un élément propre à notre département ensuite, qui tend à devenir structurel.

Trop de fois, les directions s'emploient d'ores et déjà à contourner notre instance dans les opérations de réorganisation. Tantôt le CHSCT est seulement *informé* (sans qu'un *avis* ne lui soit demandé), tantôt il ne l'est pas du tout ! Mais en aucun cas, il est systématiquement sollicité pour *avis*, alors que c'est la règle !
Et la séance qui nous réunit aujourd'hui n'échappe pas à ce reproche. Avec une méthodologie de surcroît révolue, puisque se limitant seulement à des *fiches d'impact*, et non au nouveau *dossier de présentation* élaboré au niveau ministériel et d'application immédiate ! Pourtant la note d'orientation ministérielle 2018 (point 9 de notre ordre du jour...) est claire là-dessus[1] ! Malheureusement encore une fois nous sommes confrontés à des difficultés récurrentes du fait de l'attitude de la Direction Départementale des Finances Publiques 93.

Tout d'abord, nous allons examiner ce jour l'**accueil sur rendez-vous mis en place par la DDFIP 93** dans au moins 3 Centres des Finances Publiques du département. Encore une fois, nous constatons que vous nous imposez l'analyse d'une restructuration fondamentale des accueils de notre administration alors que vous l'avez déjà mise en place.
Pas une seule analyse préalable, ni même une simple information préalable, pas une seule concertation avec les représentants du personnel pour discuter de la mise en place. Comme à son habitude, la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFIP 93) choisit de mépriser les instances de dialogue social pour nous imposer des choix régis par des considérations d'économies budgétaires, et non de qualité de service public ou de qualité de vie au travail.

Ensuite, concernant la **fermeture du Pôle National de Soutien au Réseau** (PNSR), la DDFIP 93 et le bureau CE-2B ont décidé de tenter un passage en force en actant que cette fermeture soit soumise pour *information* et non pas pour *avis*. S'agissant d'une restructuration *importante* d'une mission bien particulière devant entraîner un déménagement hors du ressort du département, il est nécessaire que le CHSCT puisse prononcer son *avis* sur le sujet.

Ce déménagement, le CHSCT en a été informé il y a exactement 15 jours. Nous aimerions savoir comment la DDFIP 93 estime que nous pourrions en 15 jours rencontrer les agents du PNSR et aller visiter des locaux qui ne sont même pas dans le ressort de notre direction départementale, le tout pendant les vacances scolaires ?
Comment sommes-nous censés prendre contact avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) du 75 pour organiser la visite des locaux afin de s'assurer qu'ils conviennent bien à l'accomplissement des missions des agents du PNSR ? Comment s'assurer qu'ils ne contreviennent pas aux besoins élémentaires en matière de sécurité et de qualité de vie au travail ? Le pire étant que le CHSCT de la DRFIP 75 n'a pas été informé non plus...

1 (Note d'orientation ministérielle 2018, p2 : « *La fiche d'impact actuelle, centrée essentiellement sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents, ne permet pas de débattre dans un dialogue social constructif des projets dans les CHSCT. Au cours du 1er semestre 2017, en concertation avec les directions générales, a été conduit un travail de refonte de l'actuelle fiche pour tendre vers l'élaboration d'un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet. Ce document est joint en annexe n°1 et sera utilisé pour les projets présentés CHSCT.* […] *L'ensemble des informations collectées pour constituer ce dossier sera transmis aux représentants ds personnels pour que le projet présenté au CHSCT, puisse faire, le plus en amont possible de sa réalisation, l'objet d'un avis de nature à éclairer le comité technique des mesures de de prévention proposées par le CHSCT* […] ».

Comment expliquez-vous cette précipitation ? Pour acter une restructuration statutairement illégale sur la forme ? Nous ne saurons juger du fond en l'absence d'éléments de compréhension ! Les emplois du PNSR, pour un déménagement hors du ressort du département, auraient dû être transférés lors du Comité Technique de Réseau (CTR) DGFiP qui s'est tenu en novembre 2017.

Bercy, qui pilote ce déménagement, n'a pas fait les choses à temps. Alors Bercy tente de passer en force en s'appuyant sur la DDFIP 93. Cette dernière essaie de rassurer les agents en leur disant qu'ils resteront dépendants du 93 même s'ils sont déménagés de force sur Paris : croyez-vous sincèrement que ce discours est rassurant ? L'hypothétique rattachement à Paris qui pourrait avoir lieu en 2019 indique l'aspect précipité et non réfléchi de ce déménagement.

Par ce tour de force, Bercy ôte toute possibilité aux agents de demander à faire jouer leurs garanties de maintien sur le ressort de leur Résidence Administrative d'origine lors d'une CAP Locale. Et aussi elle tente de nous contourner, nous OS et donc d'agir exempte de dialogue social.

Pour notre part, ce passage en force, contraire à toutes nos règles, n'est pas le premier hélas. Néanmoins il est particulièrement choquant, car il s'inscrit dans un contexte de fermeture de services de recouvrement et de trésorerie (La Courneuve).

Par ailleurs, se pose la question des formations organisées par le PNSR. Nous n'avons toujours pas reçu de réponse sur les solutions de sécurité envisagées pour ces formations. Pourtant elles drainent plusieurs centaines d'agents par an, agents n'appartenant pas à notre administration. Or ces personnels extérieurs vont se retrouver dans des services recevant du public et où sont donc maniées des espèces.

Outre l'aspect sécuritaire, l'aspect organisationnel nous interpelle également. Avez-vous réfléchi aux conséquences de ce déménagement sur les formations ? Quelles possibilités seront données aux agents pour assumer la modification des plannings des salles de formations entraînée par ce déménagement précipité ? Par expérience, nous savons qu'en fin d'année, les salles de formation sont fortement occupées. Quelles seront les conséquences sur le temps de travail et de repos des collègues du PNSR qui subiront des limitations d'accès aux salles de formation à deux jours par semaine, au cas présent les jeudi et vendredi ? Pouvez-vous affirmer que la DDFIP 75 considérera les actions de formations du PNSR comme étant prioritaire ?

La *fiche d'impact* n'aborde pas ces points.

Fiche d'impact qui élude soigneusement plusieurs autres sujets, notamment l'occupation à titre gracieux, fournie par France Agrimer, qui pourrait se poursuivre si Bercy acceptait de payer l'indemnité d'occupation réclamée. Quels tarifs sont proposés ? Pourquoi Bercy refuse alors que le PNSR est idéalement situé au cœur de plusieurs opérateurs de l'État qu'il est amené régulièrement à aider ?

Ensuite, nous rappelons qu'aux côtés de France Agrimer, se trouvent des locaux de Bercy, sis à Montreuil, au sein de l'immeuble Blanqui. Ces locaux disposent d'un matériel de reprographie et de salles de formations qui sont actuellement utilisés par le PNSR dans l'accomplissement de ses missions. Ce positionnement à Montreuil est stratégique ! Qu'en est-il de celui à Paris ?

Au sein de l'immeuble du PNSR, il y a de nombreux bureaux inoccupés. Le PNSR ne dispose que de 4 inspecteurs et du responsable du service. Pourquoi Bercy cherche à imposer ce déménagement forcé et inopiné ? Quel est l'intérêt de Bercy d'envoyer le PNSR à Paganini avec toutes les contraintes générées pour le devenir de leurs missions ou de leurs droits à mutation ? Pourquoi ce choix de Paganini alors qu'un immeuble rattaché à Bercy se trouve à côté du PNSR ?

Avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité d'un transfert du PNSR sur l'immeuble Paganini, nous exigeons un audit afin de favoriser la solution la plus pertinente pour les agents et pour leurs missions. Aussi, nous demandons à ce que soit évalué le coût de l'indemnité d'occupation au sein des locaux de France Agrimer. Enfin, nous demandons au bureau CE-2B de justifier son choix de transférer ce service hors du département, alors que des locaux disponibles et déjà utilisés par les agents du PNSR sont situés à côté. Nous avons été informés par les agents de la Centrale que les bureaux 1149 et 1153 de Blanqui sont actuellement vides et qu'il y a largement la place pour accueillir les agents du PNSR. Pourquoi donc Paganini ?

Nous informerons parallèlement nos bureaux nationaux du non-respect des droits des agents par le bureau CE-2B et son relais local, la DDFIP 93.

Pour conclure

Nous exigeons donc le report de l'examen du projet de déménagement jusqu'à ce que ces demandes soient satisfaites et nous annonçons le boycott du CHSCT jusqu'à ce que nos demandes soient écoutées.

Idem, nous tenons à rappeler que la DDFIP 93 et toute autre direction doit cesser de présenter en CHSCT des restructurations déjà mises en place. Les directions de notre département doivent respecter les règles de gestion et donc soumettre à la concertation dans cette instance de dialogue social qu'est le CHSCT, tout projet de restructuration, avec suffisamment en amont un véritable *dossier de présentation*, au risque de créer un nouveau boycott.

Le 09 mars 2018
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO siégeant au CHSCT 93

Point n°2 : validation des formations 2018 du CHSCT

Monsieur le Président,

La délégation SOLIDAIRES au CHSCT 93, déplore le souhait de non renouvellement de la formation « *Prévention des risques psychosociaux : managers* ».
Cette suppression serait justifiée par le secrétariat général par l'apparition de difficultés entre collègues lors d'une session (« *Le secrétariat ne souhaite pas renouveler cette formation, qui a tendance à générer des conflits entre collègues* »). Or ceci ne nous semble pas pertinent.

Il convient de s'interroger sur le motif de l'émergence de tels problèmes.

Pour nous, c'est l'illustration de la réalité des risques psychosociaux (RPS) au sein des services.
C'est logiquement que cette réalité s'est révélée lors d'une formation dont l'objet portait sur les RPS.

Devant cette évidence, l'administration semble une nouvelle fois préférer « glisser la poussière sous le tapis », supprimer ce qui témoigne de la souffrance au travail dans les services plutôt que de régler la question de fond, ou au moins commencer à s'y attaquer, en d'autres termes « Casser le thermomètre pour faire disparaître la fièvre ».

Nous pourrions profiter de cette délibération pour demander un renforcement des effectifs, ce qui contribue à la réduction des RPS.

Depuis 2004, tous les systèmes managériaux sont en effet établis sur le principe de l'*individualisation*, qui engendre une pression importante sur les agents. Agents dont les charges de travail augmentent sans qu'aucune compensation en termes de rémunération ne soit accordée, tout au contraire le pouvoir d'achat des fonctionnaires diminue d'année en année.

Mais pour rester dans le cadre des compétences du CHSCT 93, nous proposons que la formation « *Prévention des risques psychosociaux : managers* » soit maintenue, tout en rappelant qu'au sein de ces stages, une confidentialité réelle doit être respectée, car à défaut, aucun bénéfice ne pourrait en être retiré par les agents.
Par ailleurs, il serait pertinent que ce genre de formation soit organisée en évitant que les agents ayant des liens hiérarchiques entre eux, soient présents au sein des mêmes sessions.

Dans un contexte où les risques psychosociaux sont une réalité, il serait dommageable de nous priver d'outils susceptibles d'aider les collègues confrontés à des situations de souffrance au travail.
Il ne faut pas confondre une formation révélatrice de problèmes avec ces problèmes eux-mêmes.

Bobigny, le vendredi 08 décembre 2017

Point n°6 : réponse de la DI Roissy sur l'installation de la BILC dans les locaux du bâtiment 7530

Monsieur le Président,

Nous est présentée aujourd'hui la réponse de la Direction Interrégionale de Roissy à la délibération votée à l'unanimité des représentants du personnel présents, le 17 octobre dernier.

Nous avions alors pris seulement connaissance en séance de la fiche d'impact. Manquant de plan (avant / après), de précisions sur les travaux d'aménagement intérieur, nous avions émis en l'état un avis négatif sur la forme, et un avis très réservé sur le fond.

Là, désormais, nous est également transmis une note de présentation ainsi qu'un plan des futurs locaux.

Sur la forme, à l'instar de l'Ecole Nationale des Finances Publiques, nous ayant présenté aujourd'hui un projet de réorganisation de ses locaux sur le site de Noisy Centre, nous aurions souhaité la transmission de plans avant ET après déménagement.
Ceci afin de nous faire une idée claire sur la superficie occupée par chaque espace de travail et leur agencement, en vue de comprendre *in fine* un peu mieux l'organisation spatiale du service avant ET après déménagement.
Néanmoins ces deux documents complémentaires nous permettent déjà d'avoir une meilleure perception de la réorganisation de la Brigade d'Investigation Locale et de Ciblage (BILC) au sein d'un autre bâtiment.
Nous nous en satisfaisons, mais regrettons que ce minimum doive être rappelé par délibération préalable…

Sur le fond, nous notons positivement que la Direction s'est visiblement donnée les moyens d'assurer l'arrivée de la BILC dans de bonnes conditions au sein du bâtiment 7530 (depuis la disparition au sein de celui-ci de la BSE 1 – Brigade de Surveillance Extérieure 1) :

- Le stationnement des véhicules sera garanti par la présence d'un parking extérieur privatif et fermé de 20 places.
- Le désamiantage effectué a été précisé dans la fiche d'information, puisque nous apprenons qu'il « *a concerné les revêtements de sols ainsi que les cloisons déposées* ». Au regard de ce qui est récemment survenu au 3701, nous rappelons que tous nouveaux travaux devront tout de même faire l'objet d'un rapport de repérage.
- La réhabilitation bâtimentaire est transverse. Depuis la pose de cloisons aux revêtements de sols, en passant par le mobilier. En matière luminaire si nous notons positivement l'apparition d'un éclairage de type lumière de jour dans la majorité des locaux, nous notons malheureusement qu'il demeure des néons dans les vestiaires, locaux ne disposant déjà pas de fenêtres. Une correction pourrait être ici apportée.
- Enfin, si la dotation en sanitaires semble adéquate, il n'en est pas de même pour la (seule) douche, puisqu'elle sera commune aux agents féminins et masculins. Toutes les voies ont-elles été expertisées ?

Pour conclure, sur la base des éléments ci-avant rappelés, nous émettons un avis réservé sur cette installation de la BILC dans le bâtiment 7530.

Bobigny, le vendredi 08 décembre 2017

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Groupe de Travail du 21/11/2017

Conditions de travail | ***communiqué***

Audit au 3701 : face aux ouvertures … la DI préfère hausser la pression ?!

Enfin, tel est le mot qui pourrait résumer la journée du 21 novembre 2017.

En effet, ce jour là, après quasi un an d'attente, **la Direction Interrégionale (DI) s'est *enfin* résolue à accéder à la demande** (récurrente) de SOLIDAIRES **de présentation de l'audit** du système de circulation de l'air (CTA), au sein du bâtiment 3701 (abritant entre autres la Recette Régionale, la Formation Professionnelle, etc). *Enfin*, présentation, c'est vite dit, la DI se contentant du minimum…

Présentation partielle

D'abord, le 1er rapport d'audit, réalisé par le cabinet *E3C* (Energie, Environnement, Expertise, Conseil), ne fit l'objet que d'une transmission écrite.

Il n'y eut en séance aucun membre du cabinet pour faire la présentation orale de cet audit majoritairement financé par le CHCST 93 *(cf ci-contre)*.

Financement du 1er audit (cabinet E3C)- total : 14 640 €

- diagnostic et préconisation (CHSCT93) : 9 720 €
- chiffrage de 2 solutions (DI) : 4 920 €

Ç'aurait été pourtant intéressant, puisque la DI eut recours à un second cabinet, pour (dixit la DI) pallier « *les insuffisances du 1er rapport* » [1]!

Ensuite le 2d rapport, réalisé par le cabinet *Cbatech* ne fit l'objet que d'une présentation orale ! Là, pas de transmission de rapport ! Sur ces bases, difficile pour les représentants du personnel de demander quelque explication de texte…

Verdict sans appel… ?

Alors certes, le gérant du cabinet *Cbatech*, présent pour l'occasion, put faire bonne impression. Par *a priori* la sincérité et la crédibilité de son propos.

Il n'empêche, avec l'appui de la DI, ce cabinet propose de faire du neuf avec de l'ancien !

Au sens propre puisque préconisant de remplacer uniquement diverses pièces (usagées, encrassées ou mal montées…), du système de la CTA, dont le réseau sera maintenu.

Au sens figuré, puisqu'une bonne température et aération des locaux ne se concevraient qu'avec une CTA, dont la pression serait accrue. Une croyance dans un système centralisé, sans ouvrants valable dans les années 70, mais qui ne saurait plus l'être depuis la récurrence des pannes, engendrant diverses coûteuses interventions !

Errare humanum est, perseverare diabolicum. Aujourd'hui, en voulant augmenter la pression délivrée par la CTA, **la Direction a déjà décidé de financer** (sur seuls crédits DGDDI) **des travaux de maintien de l'existant**, en 2018 & 2019. **Elle n'aura plus aucune excuse, si dans quelques années de nouvelles pannes affectent la CTA**. Pourtant une alternative qui a fait ses preuves existe : la mise en place d'ouvrants dans chaque unité de travail, à l'instar des autres locaux sur la plateforme…

1 Dès le mois d'octobre 2016, SOLIDAIRES avait donc été bien avisé d'émettre en CHSCT des réserves sur le choix du 1er prestataire sélectionné par la DI (et recommandé par Aéroports de Paris…), nos recherches sur internet n'ayant pas été concluantes…

Audit au 3701 : face aux ouvertures ... la DI préfère hausser la pression ?!

A) Présents

1°) Syndicats

Siégeaient SOLIDAIRES (4 sièges), CGT (3 sièges), FO (1 siège), soit quasi toutes les organisations syndicales (OS) représentatives du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT93).
La CFDT (1 siège) était absente[2].

2°) Représentants de l'administration

Le Pôle Logistique et Informatique de la Direction (PLI) était bien représenté, avec la présence de sa cheffe, de son adjoint, ainsi que de la collègue rédactrice responsable du bâtiment 3701.
En prime, étaient surtout présents à cette réunion le gérant de la société *Cbatech* (ayant réalisé le 2d rapport) et deux agents ministériels du SAFI-GIM (Service des Affaires Financières et Immobilières – Bureau de la Gestion et de l'Expertise Immobilière Ministérielle).

B) Intervention cabinet d'audit Cbatech

Le gérant de la société *Cbatech*, a commencé en indiquant que « *le bureau Cbatech a un lien très fort avec le terrain* », avec une équipe de 4 personnes, composée en sus du gérant, de :
→ 1 metteur au point,
→ 1 dans la régulation,
→ 1 dans l'aéraulique,
« *avec 35 ans de métier* ».

Puis, s'est engagé en séance un débat, où le gérant nous a livré plusieurs réponses, appréciables par leur style direct *(voir ci-contre)*.

Questions/interventions	Réponses
ISST (Inspecteur Santé et Sécurité au Travail) : *est-ce que c'est une passoire énergétique ?*	- SOLIDAIRES : « *les fenêtres étant d'un simple vitrage, la sensibilité du bâtiment aux aléas climatiques et aux températures extérieures est forte. Le 1er rapport d'audit de la société E3C le précise. Des ouvrants à double voire triple vitrage corrigeraient ce défaut* ». - Cbatech : « *quand on chauffe, on compense* ».
SOLIDAIRES : *une panne sur la CTA affecte tout le bâtiment, pourquoi persister à vouloir un système centralisé ?* CGT : *on comprend que les ouvrants ça coûte cher*	- Cbatech : « *les matériaux étaient construits à l'époque pour durer. Les CTA peuvent être conservées sous réserve d'être rénovées* ». - cheffe du PLI : « *la structure du bâtiment n'avait pas prévu d'ouvrants* ». - ISST : *vu la petitesse des fenêtres, il n'est pas sûr que le renouvellement de l'air soit opérant* [avec des ouvrants] ».
ISST : *la maintenance de la CTA était perfectible ?*	Cbatech : « *il y a des filtres encrassés, des ventilateurs qui tournaient à l'envers* [...] *il y avait des courroies qui patinaient* [...] *au 3ème degré, oui on peut dire que c'était perfectible* ».
SOLIDAIRES : *le budget de maintenance pour cette nouvelle CTA ne sera-t-il pas élevé ?*	Cbatech : « *Le coût de maintenance sera inférieur à l'existence d'un système complètement décentralisé* »
ISST : *est-ce-que vous êtes maintenu par un contrat de maintenance ?*	- PLI : « *oui* [...] *il y a le marché régional* ». - ISST : « *vous pourriez vous retourner contre la société, même si ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui* ».
FO : comment se dérouleront *les travaux d'avril à octobre ?*	- cheffe du PLI : « *les travaux se feront en alternance, une CTA prendra le relais de l'autre pour l'ensemble du bâtiment durant les travaux* »

C) Rappels de SOLIDAIRES

SOLIDAIRES a indiqué qu'avec l'installation de l'IUP-PNR et le rapatriement des divisions fret au 3701, l'audit **devait être l'occasion de réaliser un investissement** de long terme. La mise en place d'un ouvrant par unité de travail coûterait en effet certes plus cher au départ, mais serait amortie sur la durée...

Malheureusement, la décision semble déjà prise du côté de la DI (un membre du SAFI disant « *notre demande c'est de réparer tout le système* »). Or les 2 **défauts majeurs du système actuel (centralisation, coût) persisteront malgré les futurs travaux** :

- la CTA demeurant centralisée, toute panne continuera d'affecter l'ensemble du bâtiment.
- lesdites pannes nécessiteront à nouveau régulièrement des interventions, réparations et remplacements coûteux...

2 tandis que ni la CFTC, ni la CGC, ni l'UNSA ne sont représentatifs dans le ministère.

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

GT du vendredi 15 septembre 2017
Plénier du mardi 17 octobre 2017

Conditions de travail | ***compte-rendu***

Conditions de travail : La DI a-t-elle la fibre ?

SOMMAIRE :

Tract / Résumé *page 2*

Brèves (présents, dépenses) *page 3*

En préalable : ombre sur le CHSCT ? *page 5*

I – Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) *page 9*

II – Informatisation des Registres Santé et Sécurité au Travail (ex cahiers CHS) *page 11*

III – Travaux de repérage d'amiante au 3701 *page 13*

IV – Exercices d'évacuation du 1er semestre 2017 *page 17*

V – Déménagement de la BILC du 1261 au 7530 *page 19*

VI – Accidents de service du 1er semestre 2017 *page 21*

Glossaire, calendrier *page 24*

Tract / Résumé

Le groupe de travail (GT) du vendredi 15 septembre puis la séance plénière du mardi 17 octobre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT 93) **ne concernaient *a priori* pas spécifiquement Roissy**.

Ceci du fait d'un florilège :

- Le 15/09 de points interdirectionnels : registres santé, sécurité au travail (RSST), exercices d'évacuation incendie, accidents de service.
- Le 17/10 de restructurations concernant la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DFiP93).

Cela n'a pourtant pas empêché la Direction Interrégionale (DI) de se distinguer ! Positivement parfois, avec la présentation de l'activité des personnes compétentes en radioprotection (PCR).
Et moins positivement ailleurs, notamment sur les accidents de service, le suivi du risque amiante au 3701, les évolutions de service, et le non relèvement de la doctrine d'emploi de l'assistance de prévention.

Préalable : ombre sur les CHSCT *(voir page 5)*

Les ordonnances sur le Code du travail, publiées le 31 août, n'ont pas manqué de nous alerter.
La disparition projetée des CHSCT dans le secteur privé obscurcit, en écho, l'avenir des CHSCT dans la Fonction Publique.

En outre, les directions pratiquent le déni en refusant de présenter des projets en CHSCT. Nous avons donc proposé lors des 2 réunions une préalable intersyndicale réaffirmant notre **attachement à cette instance**, dans ses prérogatives.
Une des rares instances où les propos – et écrits – de la représentation du personnel sont reconnus en tant que tel. La CGT et FO ont souscrit à chaque fois à la démarche de SOLIDAIRES.

Radioprotection : la DI rayonne ! *(voir page 9)*

Le GT a commencé par une présentation de l'activité des PCR, les collègues PCR avaient fait le déplacement pour l'occasion.
Nous avons tenu à indiquer qu'une fois n'est pas coutume, la DI de Roissy est exemplaire au niveau national, au niveau des moyens attribués à cette matière. En sus, les vérifications périodiques des divers appareils seront transmis en 2018 !

Accidents de service : du mieux et de la sortie de piste… *(voir page 21)*

La DI de Roissy est ambivalente sur le sujet.
Point positif, face aux accidents du travail, en hausse, la DI montre du volontarisme. Ainsi, face aux risques de blessures aux mains en visite, elle souhaite tester des gants légers, résistants… et lavables ! De sorte qu'à la demande de la DI d'un financement desdits gants par le CHSCT, il fut donné accord.
Malheureusement, face à l'augmentation des accidents « de mission » liés aux séances de TPCI, la cheffe du BOP-GRH a minoré le sujet (« *ce n'est pas si grave* »)…

Registres : Amiante repérée, mais pas analysée au 3701 *(voir page 13)*

Le 20 juin, dans la continuité de courriels adressés à la DI, nous avions évoqué en CHSCT l'inquiétude des collègues sur la réalisation mi-mai de **travaux de repérage** d'amiante au 2ème étage du bâtiment 3701.
Surtout sachant que l'étage avait fait l'objet d'un désamiantage 2 ans auparavant…

La DI nous avait indiqué qu'elle transmettrait aux représentants du personnel le rapport de la société *Veritas*, chargée desdits travaux de repérage. Ayant pu finalement accéder au rapport le 7 septembre, nous avons relancé ce 15 septembre via *délibération* la DI sur :
→ l'état de conservation des matériaux identifiés amiantés,
→ le plan de la DI face à cette situation,
→ la nature des travaux faits et prévus.

Ici, face à la **découverte d'amiante** dans les joints, enduits et mastics des systèmes de filtration et de circulation de l'air, la DI nous a malheureusement répondu qu'elle n'avait pas fait procéder à des **analyses complémentaires**.
Sur notre insistance, et après avoir indiqué qu'elle recontacterait *Veritas*, la DI s'est finalement rapprochée d'un prestataire spécialisé. Le rapport de ce dernier, transmis prochainement, sera présenté au CHSCT du 21/11.

Brèves

A) Présents

1°) Le 15/09/2017 (groupe de travail)

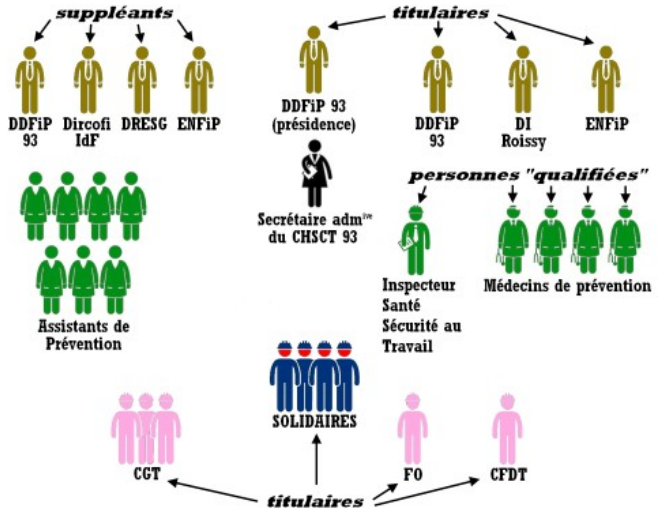

2°) Le 17/10/2017 (séance plénière)

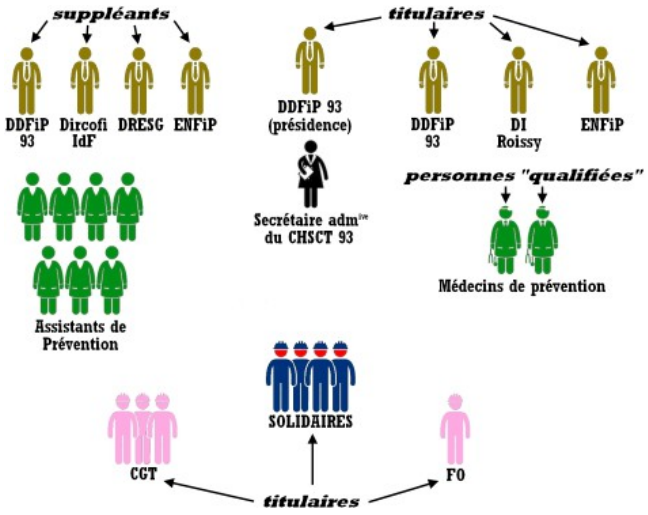

B) Dépenses

1°) Dotation ministérielle

Années		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2011-2017
Crédits alloués au CHSCT 93		890 746 €	840 663,5 €	743 273 €	757 432 €	739 253 €	728 389 €	756 045 €	
Évolution d'une année sur l'autre	Valeur absolue		- 50 082,50 €	- 97 390,50 €	+ 14 159 €	- 18 179 €	- 10 864 €	+ 27 656 €	**- 134 701 €**
	En pourcentage		-5,62%	-11,58%	+1,9%	-2,4%	-1,47%	+3,85%	**-15,12%**

2°) Propositions de dépenses

Site	Opération	Montant	Votes
Interdirection-nel (DI Roissy, DDFiP93, ...)	15/09 : Achat de divers matériels pour les formations de Sauveteur Secourisme du Travail (SST – masques bouche-à-bouche, kits rasage) + couvertures de survie pour tous les sites	1 766,58 €	POUR unanime à chaque fois.
	15/09 : Organisation de 2 formations supplémentaires SST à Roissy	3 510,00 €	
Tous sites de la DI Roissy	15/09 : Achat de 40 mallettes de secours pour les lieux de contrôles éloignés et les véhicules de service	1 339,20 €	
3701 (BPN, BPS, BSC, UDD jour)	15/09 : Raccordement d'une fontaine à eau au 2ème étage	984,89 €	
BSE RI	17/10 : création de 2 douches suite à la dotation d'armes longues	13 560 €	
5730 (DI, DRF, DRV) **et 3701**	15/09 : Achat de 2 défibrillateurs (1 par bâtiment)	3 936 €	
3 brigades test (1 par division)	15/09 : Expérimentation de 3 types de gants légers, résistants et lavables pour les contrôles.	551,70 €	
BSE RI, BSE T3	15/09 : achat de 54 gilets porte-accessoires à haute visibilité pour les contrôles sur routes.	6 568,13 €	
BSE T3, PLI	17/10 : Achat de 50 gilets supplémentaires, avec un stock tampon pour le PLI à la DI.	6 081,60 €	
BC FRH	15/09 : Installation de 2 extracteurs d'air dans les locaux des marchandises saisies (1 par local).	1 512 €	
CDP		2 520,97 €	
CCF et **BC Sodexi**	15/09 : Achat d'une servante et de 2 établis mobiles pour prévenir les risques de TMS	1678 €	
	15/09 : Achat de 2 tables pliables et transportables pour prévenir les risques de TMS	268,50 €	
PEC	15/09 : Achat de 2 valises à roulettes pour prévenir les TMS	259,30 €	
Divers	17/10 : Achat de 139 bras articulés pour les postes utilisés par agents en horaires longs	10 000 €	
STM	17/10 : pose d'un volet roulant électrique pour faciliter l'accès de l'atelier du STM	3 111,60 €	
5730 (DI)	17/10 : pose de films solaires sur les vitres du bureau du directeur interrégional	588 €	CONTRE unanime
Total dépenses acceptées		**57 648,47 €**	

* *

*

En préalable : ombre sur le CHSCT ?

Les ordonnances

Le déni des Directions

En préalable : ombre sur le CHSCT ? *(début)*

A) Les ordonnances : poursuite de la casse du modèle social français

Quinze jours avant la réunion du GT (le 31 août) étaient parues les ordonnances sur le Code du travail. Leur contenu est néfaste à plusieurs niveaux :

- en matière de désharmonisation et précarisation nationale des contrats de travail d'abord[1],
- en matière de dégradation des moyens donnés au « dialogue social » ensuite, par la fusion de diverses instances de représentation du personnel… Et où il est programmé une disparition pure et simple des CHSCT dans le secteur privé.

Commentaires et réactions

Le 15 septembre, nous avons donc tenu à saisir l'occasion de la tenue d'un GT du CHSCT 93 pour interpeller l'ensemble des membres de l'instance.
Certes, **sans aucun doute, le gouvernement va vouloir user habilement du calendrier :**

- s'assurer d'abord de la mise en place du contenu des ordonnances dans le secteur privé…
- <u>démentir dans le même temps toute extension aux fonctionnaires, afin de dissuader</u> leur mobilisation contre les politiques gouvernementales…

Il n'empêche ! L'histoire récente nous a enseigné que toute réforme régressive (hausse des années de cotisation retraite, etc), s'attaquait d'abord à tel secteur, avant d'être étendue ailleurs quelques années plus tard…
Et sur ce point, **nous savons que la tenue des élections professionnelles en décembre 2018** (pour l'ensemble de la Fonction Publique) pourrait être le moment opportun pour le gouvernement…

La déclaration préalable intersyndicale au GT du 15/09/2017

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — la cgt FINANCES — FO FÉDÉRATION DES FINANCES

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
GT du 15/09/2017
Conditions de travail — **préalable**

Ordonnances Code du travail :
De la légitimité des CHSCT !

Depuis le 31 août dernier, le contenu des ordonnances réformant le Code du travail est connu. Les instruments de fragilisation des salariés dans leurs rapports avec leur employeur sont manifestement là, et nombreux.
Le plafonnement des indemnités prud'homales, l'inversion de la hiérarchie des normes sociales (l'accord d'entreprise ayant primauté sur la Loi) en sont quelques exemples.

D'où l'intérêt *a priori*, pour les collectifs de travail, de maintenir des instances de régulation collective des rapports sociaux, de modération de la violence du lien de subordination individuelle dans l'entreprise.

D'où l'intérêt, pour les zélés partisans de la « *nécessaire adaptation à la compétitivité internationale* » (sans majoration de droits de douane, ni instauration de taxe sur les transactions financières bien-sûr !), de **casser peu à peu les moindres contre-pouvoirs**, pour faire taire toute critique :

- <u>Dans la haute Fonction Publique</u> : l'application mécanique est de mise. Mi-juillet, dans la foulée de la célébration de la fête nationale, ce fut le Chef d'Etat Major des Armées (CEMA) exprimant des réserves sur l'adéquation des moyens militaires avec les besoins stratégiques, qui fut poussé à la démission.
- <u>Dans la sphère médiatique</u> : les journalistes honnêtes (non embauchés en qualité de porte-parole…), interrogent la communication présidentielle et gouvernementale ? Taxés de nombrilisme, ils sont snobés par la présidence…
- <u>Dans la sphère syndicale</u> : c'est, derrière la fusion des institutions représentatives du personnel, la disparition projetée du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
  C'est-à-dire la disparition d'une instance ayant fait ses preuves dans la défense d'un cadre humain dans l'entreprise, par la technicité de nombre de ses membres, par son existence juridique propre, par sa capacité à ester en justice.

Certes pour l'instant aucune annonce officielle n'est faite pour les CHSCT du secteur public.
Néanmoins **leur existence sera remise en cause très rapidement dans la Fonction Publique, aussitôt que leur suppression sera effective dans le secteur privé.**
Dans son objectif de suppression nette de 50 000 fonctionnaires d'État, nul doute qu'un gouvernement, favorable à davantage encore de fédéralisme, ne peut s'encombrer d'instances :

- Alertant sur la présence de particules dangereuses dans les services, et demandant quels furent les travaux réalisés par les directions, comme à la DI des Douanes de Roissy, pour l'amiante récemment découverte au 3701.
- Questionnant la pertinence d'une restructuration imposée par une direction générale au sein d'une administration régalienne, comme à la DRESG[1], où des personnels de direction furent extrêmement sollicités pour suivre les calendriers imposés…

En résumé, le maintien des CHSCT, c'est une des garanties d'un État de droit !

Bobigny, le vendredi 15 septembre 2017
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO au CHSCT 93

1 Direction des résidents Etrangers et des Services Généraux, scindée entre un SARH (Service d'Appui des Ressources Humaines) et une DINR (Direction des Impôts des Non Résidents)

D'autant que c'est à partir de 2019, que les cohortes massives de suppressions d'emploi vont commencer dans la Fonction Publique d'Etat. Un gouvernement, en manque chronique de popularité, donc de légitimité, pourrait être tenté de passer en force. Ce serait reculer pour mieux sauter : <u>en supprimant dans les administrations les instances de régulation collective des rapports sociaux, le gouvernement pourrait s'exposer davantage à la défiance</u>, pour ne pas dire le ressentiment des agents.
Si la CFDT refusa de s'associer, la CGT et FO ont souscrit à cette démarche unitaire de SOLIDAIRES.

1 Sur le sujet : http://www.solidaires-douanes.org/Ordonnances-Non-le-corps-social-reclame-du-protectionnisme

En préalable : ombre sur le CHSCT ? *(suite et fin)*

B) Du déni au sein des directions…

D'ores et déjà, une tendance lourde est à l'œuvre : le déni parmi les directions.

Un agent de la **Direction Nationale des Enquêtes Fiscales** (DNEF – direction nationale de la DGFiP) décède le 22 juin dernier, suite à un malaise survenu la veille dans des locaux en panne de climatisation ? Et ce en pleine période de canicule ? Certes, une semaine plus tard, une *fiche* qualifiant un *accident de service* fut transmise par la DNEF au CHSCT. Néanmoins ce 17/10, la CGT demandant s'il y eut *déclaration d'accident de service* en tant que telle, la nouvelle assistante de prévention – cadre supérieure – répondit par la négative, le drame ne relevant pas pour elle d'un *accident de service*…
Malgré nos rappels réglementaires (l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, dans son article 10, insère en effet un article 21 bis[2] explicite à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – dite *loi Le Pors*), l'assistante de prévention persista à nier la Loi. Son ton en fut de surcroît on-ne-peut plus abrupt à cette occasion : « *C'est à la famille de voir ça* […], *de s'en charger si elle le souhaite* ».

La déclaration préalable intersyndicale au plénier du 17/10/2017

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — la cgt FINANCES — FO FÉDÉRATION DES FINANCES

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
Plénier du 17/10/2017
Conditions de travail — **préalable**

Aujourd'hui, la réorganisation est au coeur de notre instance…

Monsieur le président,

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018 est sorti voilà quelques jours. Et il annonce la couleur : 1648 nouvelles suppressions de postes sont programmées nationalement dans notre ministère pour l'année prochaine. Dont 1600 emplois pour la seule Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)…
« Tout n'est pas noir » nous direz-vous ? Certes la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) obtient 200 nouveaux emplois. Mais ceci est à mettre au « crédit » des suppressions antérieures de poste ayant amené, pour tout observateur honnête et sensé, cette direction « jusqu'à l'os ». Sans compter que cette inflexion est d'autant plus temporaire (avec un « ticket » de 2-3 ans) que le Plan Stratégique Douanier (PSD) n'est pas retiré.
Vous l'aurez compris, au sein du ministère, notre sentiment est – en terme de couleur – que c'est plutôt le gris foncé qui domine.

D'autant que **les suppressions d'emplois ci-avant détaillées ne sont pas éthérées**.
Elle s'appliqueront dans notre département.
Des réorganisations commencent même d'ores et déjà à être planifiées. En effet, en sus des projets déjà évoqués ici (point 5) de centralisation de la permanence du fret sud le samedi à la direction interrégionale (DI) de Roissy, ou encore de scission de la Direction des Résidents Etrangers et des services Généraux (DRESG), le coeur de notre ordre du jour (le point 3) est constitué par les différents projets d'Adaptation/Aménagement des Structures du Réseau (ASR). Des projets entraînant soit la « *spécialisation* » de trésoreries (Épinay-sur-Seine, Stains, Tremblay-en-France), au nom des leviers de « compétitivité », soit la « *fermeture* » pure et simple de trésoreries (Bagnolet, Neuilly-Plaisance, La Courneuve)…

Ces réorganisations ne répondent pas à des objectifs de service public, mais uniquement à des impératifs budgétaires de court terme. Des conséquences pour les usagers et personnels ? Les directions en conviennent parfois, **malheureusement trop souvent encore le réflexe est de vouloir se soustraire à l'avis du CHSCT** :

- Il en est ainsi visiblement de la transformation du service douanier de la Cellule de Coordination (CC) de Roissy en Centre Opérationnel Douanier Aérien (CODA) ou encore de la création du Pôle Pilotage, Performances et Contrôles Internes (PPPCI). Et ce alors que la DI de Roissy avait accepté la demande de présentation de ces points en CHSCT, formulée syndicalement à l'unanimité le 13 juillet dernier en Comité Technique local.
- Il en est ainsi du point 4, où certes la DI de Roissy présente au CHSCT l'installation de la Brigade d'Investigation Locale et de Ciblage (BILC) dans le bâtiment 7530. Mais, en sus de ne pas avoir organisé de Groupe de Travail local, la DI se garde bien de nous transmettre des documents de travail ! Serait-ce selon son point de vue un simple « *point d'information* » ?
- Il en est enfin ainsi du point 3, où à la lecture des fiches d'impact sur les ASR, seule la fermeture de la Trésorerie de Bagnolet nécessitait pour la DDFiP une présentation au CHSCT. Les autres *fermetures* et *spécialisations* ? Des projets considérés comme pas importants, mais qui « *dans un souci de dialogue et de transparence* [sont] *présenté*[s] *au CHSCT pour information* » (cf fiches d'impact) !

Les changements de chaîne hiérarchique, de localisation, de temps de trajet, auraient nécessité une autre considération. Une considération respectueuse des personnels.

Bobigny, le mardi 17 octobre 2017
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO au CHSCT 93

Les « réorganisations » ? Ce n'est pas *important*…

Dans un autre domaine, la DI de Roissy, à l'image de la DDFiP 93 **dénie au CHSCT de donner son *avis* sur un certain nombre de projets** d'évolution de service, à savoir :

- le déménagement de la Brigade Investigation Locale et de Ciblage (BILC),
- la transformation de la Cellule de Coordination (CC) en Centre Opérationnel Douanier Aérien (CODA),
- la création du Pôle Pilotage, Performances et Contrôle Interne (PPPCI).

La (dé)raison de la direction ?
Parce que « *les projets ne sont pas importants* » !
Les collègues déménagés (BILC) ou avec un périmètre de missions augmenté (CODA, PPPCI) apprécieront…
C'est pourquoi nous avons proposé une déclaration préalable, à laquelle se sont associées toutes les organisations syndicales siégeant : soit en sus de SOLIDAIRES, la CGT et FO (la CFDT étant absente).

N.B : Pour rappel, la CFTC et l'UNSA, n'étant pas représentatifs dans le ministère, ne siègent pas en CHSCT.

2« *II.-Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.* »

* *

*

I

-

Personnes Compétentes en Radioprotection

II

-

Informatisation des registres SST

I – Personnes Compétentes en Radioprotection

Le cadre

Lors de la séance plénière du 20 juin dernier, la DI avait annoncé[3] sa volonté de présenter au CHSCT l'activité des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR).
Le 15 septembre, le groupe de travail (GT) a commencé par une présentation de l'activité des PCR, les collègues PCR avaient fait le déplacement pour l'occasion.

Commentaires et réactions

Les moyens :
Via *délibération*, nous avons tenu à indiquer qu'une fois n'est pas coutume, la DI de Roissy est exemplaire au niveau national, au niveau des moyens attribués à cette matière.
Il nous a été confirmé que le référent PCR de Roissy est le seul, parmi les 41 désignés au sein de l'ensemble de la DGDDI, à pourvoir exercer sa mission de radioprotection via un mi-temps dédié.

Statistiques :
Ayant demandé la transmission à l'avenir au CHSCT 93 des résultats des vérifications périodiques des divers appareils, la DI nous a répondu positivement.
Il nous a été précisé que le rapport annuel de radioprotection nous serait transmis.
Rendez-vous donc en 2018, au mieux pour la 1ère séance plénière (en mars) ou, si l'ordre du jour y est trop chargé, à défaut pour un des groupes de travail du 1er semestre !

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — Solidaires Finances Publiques — Solidaires Douanes — DDFiP 93, DGE, DIRCOFI, DNEF, DRESG, DVNI, ENFIP, DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
GT du 15/09/2017
Conditions de travail | délibération

Point n°1 : Présentation de l'activité des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) à la DI Roissy

Lors de la séance plénière du 20 juin dernier, la Direction Interrégionale (DI) de Roissy a proposé la participation de l'agent référent PCR de son périmètre à un « *prochain groupe de travail* » du CHSCT 93.

Nous y sommes.

C'est pour nous l'occasion, de réitérer par écrit ce que nous avions déjà dit oralement.

L'attribution de moyens spécifiques, par la DI de Roissy, à la mission de compétence en radioprotection est à saluer. Et va dans le sens d'une protection renforcée des agents.

Quoi de plus normal pour un employeur, surtout quand il est chargé de la protection des population par la surveillance des frontières, que de veiller à la santé et la sécurité au travail de ses personnels, diront certains.

Néanmoins toutes les directions déconcentrées des Douanes et Droits Indirects ne se donnent pas les moyens de se mettre en conformité avec la réglementation (article L4121 du Code du travail).

C'est pourquoi, nous nous réjouissons de l'initiative de la DI de Roissy dans ce domaine, et sommes heureux de pouvoir débattre de cette problématique complexe en séance, en espérant que tous les éléments nécessaires à la discussion soient apportés par la Direction (résultats des vérifications périodiques des divers appareils utilisés par les personnels notamment – RX, etc).

Bobigny, le vendredi 15 septembre 2017

CHSCT 93 du 15/09/2017 : délibération
I – présentation de l'activité des PCR à Roissy
1/1

Conclusion ?

Après avoir été présentée lors du GT du 15 septembre, la délibération a été votée le 17/10 sans difficulté à l'unanimité des représentants du personnel : SOLIDAIRES (4 voix), CGT (3 voix), FO (1 voix).
N.B : la CFDT était absente, tandis que ni la CFTC, ni l'UNSA ne sont représentatifs dans le ministère.

3 Voir notre compte-rendu (p3) : http://www.solidaires-douanes.org/Douaniers-de-Roissy-la-DI-se-contente-d-un-circulez

II – Informatisation des Registres SST

Un rêve devenant réalité ?

L'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) a décidé de procéder à l'informatisation[4] du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST, anciennement dénommé *cahier CHS*).
Ce n'est d'ailleurs pas la 1ère direction à mettre en place l'informatisation au sein du CHSCT 93. D'autres la pratiquent déjà (DDFiP93, Direction des Grandes Entreprises – DGE) et avec succès.

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — Solidaires Finances Publiques — Solidaires douanes
- DDFiP 93
- DGE
- DIRCOFI
- DNEF
- DRESG
- DVNI
- ENFiP
- DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
GT du 15/09/2017
Conditions de travail — délibération

Point n°2 : Présentation du registre santé et sécurité au travail dématérialisé de l'ENFiP

Dans la continuité de plusieurs directions du périmètre de notre CHSCT, l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) s'apprête à informatiser ses registres santé et sécurité au travail, sur chacun de ses sites.

Nous saluons cette initiative, pour plusieurs motifs :

- D'abord, l'accessibilité du registre à l'ensemble des agents sera facilitée. Trop souvent, les agents ne sachant situer (et trouver) le registre, quand celui-ci n'est pas cantonné au bureau du chef de service...
- Ensuite, le process informatique retenu et présenté par l'ENFiP nous convient *a priori*.
  Après avoir déniché le chemin d'accès informatique dans l'intranet (un raccourci bureau, sur chaque poste de travail, serait bienvenu), il suffit à l'agent de cliquer sur le bouton d'accès « Registre Santé et Sécurité au Travail ».
  Là, après avoir sélectionné son établissement ou service dans le menu déroulant, l'agent accède immédiatement à l'écran, l'invitant à indiquer son observation.
  Immédiatement la validation du formulaire saisi dans l'écran génère un courriel automatique, adressé directement à la boite courriel de l'assistant de prévention.

Simplicité, rapidité, efficacité pourrait ainsi être la maxime applicable à ce process informatique, surtout si l'ENFiP tient compte du bémol évoqué plus haut.

Et nous pouvons souhaiter que les autres directions suivent ce chemin.

Bobigny, le vendredi 15 septembre 2017

CHSCT 93 du 15/09/2017 : délibération
II– présentation RSST dématérialisé de l'ENFiP 1/1

Commentaires et réactions

C'est pourquoi nous avons tenu à saluer l'initiative de l'ENFiP, ainsi que le processus retenu.

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) a saisi l'occasion pour demander à la DI de Roissy l'état de ses démarches en la matière.
La DI de Roissy a répondu qu'elle n'eut pas le temps de se pencher plus avant, rencontrant des problèmes informatiques.
L'ISST proposant que la DI de Roissy se rapproche de l'ENFiP ou de la DDFiP93, la DI a ajouté son attachement à ce que les chefs de service demeurent les 1ers destinataires à pouvoir répondre aux observations des agents, l'assistant de prévention n'ayant pas le temps de pouvoir le faire.

SOLIDAIRES a alors rappelé que la doctrine d'emploi à la DGDDI est normalement d'un assistant de prévention par DR. Or la DI de Roissy n'a qu'un assistant de prévention pour l'ensemble de ses 2 DR (Fret, Voyageurs).
Aussi, en l'absence d'augmentation à Roissy de la doctrine d'emploi de l'assistance de prévention, nous avons ajouté que la DI pouvait s'inspirer du modèle de la DDFiP. À savoir créer une boite aux lettres fonctionnelle (BALF) spécialisée de réception des observations.

Et ce, afin que le traitement des observations dans l'éventuel futur registre SST informatisé n'incombe pas à l'unique assistant de prévention de Roissy. Nous avons conclu qu'il était dommageable que le Secrétariat Général (SG) du ministère ne propose pas une application informatique unique pour l'ensemble des directions, laissant ces dernières esseulées pour développer un outil en propre.

Conclusion ? La délibération a été votée le 17/10 à l'unanimité. Pour Roissy ? *Wait and see*...

4 Nous préférons l'emploi du terme « *informatisation* » à « *dématérialisation* », couramment employé. En effet, le recours au matériel (centrales et câbles électriques, ordinateurs, ...) ne disparaît pas dans le processus d'informatisation.

* *

*

III
-
Travaux de repérage amiante au bâtiment 3701 (FP, RR, UIP-PNR, etc)

III – Travaux de repérage d'amiante au 3701 *(début)*

A) Les 9 photos du rapport *Veritas* indiquant la présence d'amiante

sous-sol – local eau – joint

Prélèvement - DL01 : Sous-sol > Local eau surchauffés - Joint- (Présence d'amiante)

2ème ét.– local tech. sud – conduit

Prélèvement - DL10 : R+2 > Local technique sud - Conduit- (Présence d'amiante)

1er ét. – circulation – enduit

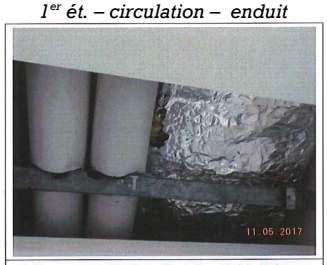

Prélèvement - DL15 : R+1 > Circulation - Enduit- (Présence d'amiante)

1er ét. – circulation – mastic

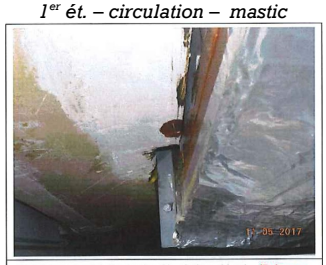

Prélèvement - DL17 : R+1 > Circulation - Mastic- (Présence d'amiante)

sous-sol – local ventil. – joint

Prélèvement - DL22 : Sous-sol > Local ventilation - Joint- (Présence d'amiante)

sous-sol – local ventil. – mastic

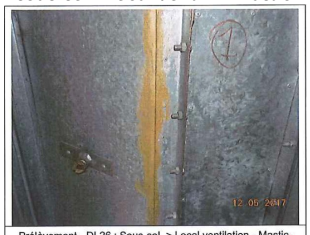

Prélèvement - DL26 : Sous-sol > Local ventilation - Mastic- (Présence d'amiante)

sous-sol – filtr. air neuf sud – joint

Prélèvement - DL28 : Sous-sol > Filtration air neuf sud - Joint- (Présence d'amiante)

sous-sol – filtr. air neuf sud – joint

Prélèvement - DL30 : Sous-sol > Filtration air neuf sud - Joint- (Présence d'amiante)

sous-sol – filtr. air neuf sud – joint

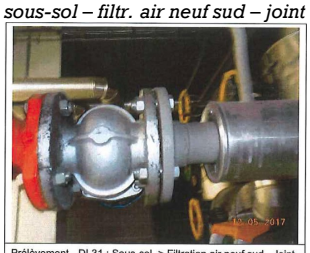

Prélèvement - DL31 : Sous-sol > Filtration air neuf sud - Joint- (Présence d'amiante)

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17
→ début : présentation de l'historique de la problématique

Solidaires finances – En Seine-Saint-Denis (93) – Solidaires Finances Publiques – Solidaires Douanes – DDFiP 93 – DGE – DIRCOFI – DNEF – DRESG – DVNI – ENFiP – DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

GT du 15/09/2017

Conditions de travail | **délibération**

Point n°3 : examen des registres Santé et Sécurité
Découverte d'amiante à la DI des douanes de Roissy au sein du bâtiment 3701 (FP, RR, UIP-PNR, etc)

En 2013 et 2014, devant les personnels et le CHSCT 93, la Direction interrégionale (DI) des Douanes de Roissy s'était engagée à procéder au désamiantage total du 2ème étage du bâtiment domanial 3701.

Il s'agissait de garantir l'arrivée à l'**été 2015**, dans de bonnes conditions, à la fois des personnels en provenance des bâtiments 3609 et 3700, que des personnels qui seraient affectés à l'UIP–PNR (Unité Information Passagers traitant des données des dossiers passagers – en anglais *Passenger Name Record*).

Le 16 mai dernier, ayant été alertés pour une potentielle problématique amiante suite à des interventions réalisées dans les faux-plafond du bâtiment 3701, nous avions adressé un courriel à la DI Roissy.
Cette dernière nous ayant répondu par le même canal le 16 juin, nous avions saisi l'occasion de la réunion 4 jours plus tard de notre instance (le 20 juin) pour faire voter une délibération.
Délibération où, en sus d'exprimer plusieurs remarques, nous demandions la communication du rapport du dernier repérage de matériaux avant travaux, réalisé par le bureau *Veritas*, et l'information aux agents de cette communication par messagerie.

Le 1er août, la DI de Roissy apporta par courriel, parmi les différentes problématiques soulevées en séance le 20 juin, des éléments de réponse sur le 3701. Notamment en indiquant que le rapport, ayant permis de déceler la présence d'amiante, avait été intégré dans l'intranet *Roissynet*. Le 5 septembre, n'ayant pu accéder dans l'intranet aux 3 pièces du rapport[1], nous demandions leur transmission directement par courriel (les agents n'ayant pas forcément, en période de sous-effectif, le réflexe ou le temps nécessaire de consulter *Roissynet*).

La chose étant faite, **le 7 septembre**, au regard notamment des 6 pages de photographies, nous demandions par courriel de revenir sur cette problématique au CHSCT d'aujourd'hui. Et, dans le droit fil, nous demandions à la DI Roissy la communication :

- de l'état de conservation des matériaux identifiés amiantés :
  - état de dégradation (matériau non dégradé / dégradé)
  - étendue de la dégradation (ponctuelle /généralisée)
  - risque de dégradation lié à l'environnement du matériau (dégradation / extension de la dégradation faible / à terme / rapide)
- du plan d'action de la direction face à cette situation,
- la nature des travaux déjà réalisés et de ceux consécutivement à ces analyses préalables avant travaux.

Toutes choses dont nous n'avons pas eu communication à ce jour, et que nous redemandons aujourd'hui.

1 Pièce n°1 : conclusions ; identification des parties prenantes et intervenants ; description de la mission de repérage ; conditions de réalisation du repérage ; résultats du repérage ; parties d'immeuble visitées, planche(s) de repérage ; photographies en noir et blanc (pages 1 à 28 du rapport).
Pièce n°2 : programme des travaux ; attestation et certificat ; rapport d'analyse du laboratoire (pages 29 à 47 du rapport).
Pièce n°3 : photographies en couleur (pages 22 à 27 du rapport).

Solidaires – CHSCT 93 du 15/09/2017 - délibération – Découverte amiante au bâtiment 3701 – 1/2

B) Réponses à nos questions, le 15/09

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17
→ suite et fin : les demandes

Ces éléments de contexte rappelés, nous vous formulons plusieurs demandes, car plusieurs points d'ombre demeurent malgré la lecture des 3 pièces du rapport :

- **Méthodologiquement**, en sa page 10, le rapport *Veritas* renvoie uniquement au Dossier Technique Amiante (DTA) du 27/10/2005. *Veritas* eut-il donc accès au rapport *Socotec* du 05/02/2015 ? Si non, pourquoi ?

- **Le 19 juillet 2017**, dans le cadre de la visite d'inspection pour le bâtiment 3701 de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) accompagné du médecin de prévention, les 3 pièces du rapport *Veritas* leur avaient-elles été transmises (en sus des divers registres et DTA) ?
  En d'autres termes, les **acteurs de la prévention**, dans le cadre de leur mission d'inspection des postes au regard des règles de santé et sécurité au travail (art 5-2 du décret 82-453) ont-ils été informés/alertés au mieux par la DI, afin de garantir au mieux l'exercice de leurs missions ?

- **La DI, s'étant engagée** auprès des personnels en 2013-2014-2015 sur un désamiantage total du 2ème étage, comment explique-t-elle la non exhaustivité des travaux de désamiantage au 2ème étage en 2014 ? La DI compte-t-elle respecter son engagement ?

- Puisque le rapport révèle la **présence d'amiante** dans le système de filtration et de circulation de l'air[2], cela peut-il se propager dans l'air du bâtiment ? Quel est l'état de conservation des matériaux ? Et au regard de ce dernier, quelle est l'évaluation du risque ?

Pour conclure

Nous attendons lors de cette séance des réponses précises à l'ensemble des problématiques soulevées.

D'abord en vue de l'assurance qu'aucun personnel n'ait été contaminé et *in fine* ne tombe malade.

Ensuite la confiance des occupants du 3701, aussi bien celle des agents en poste quotidiennement dans le bâtiment, que celle des « visiteurs » occasionnels (stagiaires ayant une formation, usagers ayant un rendez-vous, etc), dépendra des réponses apportées aujourd'hui par la DI de Roissy.

Car la DI est doublement concernée, en qualité d'employeur, mais également de propriétaire du bâtiment.

À défaut, les occupants du bâtiment pourraient avoir le sentiment d'avoir été trahis. Si la DI souhaite se prémunir d'un tel sentiment, elle doit répondre à nos diverses demandes, notamment sur l'état de conservation des matériaux identifiés amiantés, via le recours à un expert agréé (art L4614-12 du Code du travail).

Enfin, que cela ne soit en aucun cas une question de budget. Le CHSCT a une enveloppe permettant de financer sans difficulté une telle expertise. Car pour nous, d'autant plus devant une telle tâche, la santé ne doit pas avoir de prix.

Bobigny, le vendredi 15 septembre 2017

2 Dans le joint du local eau surchauffée (sous-sol), dans le conduit du local technique sud (2ème étage), dans l'enduit et le mastic d'espaces de circulation (1er étage), ainsi que dans les joints et mastic des locaux de ventilation et de filtration d'air neuf (sous-sol).

CHSCT 93 du 15/09/2017 - délibération
Découverte amiante au bâtiment 3701 — 2/2

Les représentants de la DI nous ont répondu (dans l'ordre des questions) :

- ***Veritas*, pour son rapport de mai 2017, eut-il accès au rapport complémentaire Socotec du 05/02/15 ?** → Oui. Si cela n'est pas mentionné par *Veritas* en page 10 de son rapport de mai 2017, c'est par convention d'écriture (dans ces rapports il est habituellement fait simplement mention des Dossiers Technique Amiante [DTA] initiaux, ici de 2005).

- **Le 19 juillet, dans le cadre de la visite d'inspection au 3701, les acteurs de la prévention avaient-ils eu accès au rapport *Veritas* ?** Non. Mais suite à un rappel de l'ISST, le rapport fut transmis quelques jours plus tard.

- **Non exhaustivité des travaux de désamiantage au 2ème étage ?** Les DTA « *ne sont pas exhaustifs* » (!). La DI a fait procéder en 2015 au désamiantage selon ses connaissances d'alors.
En outre, c'est parce que le rapport *Veritas* de mai 2017 a révélé la présence d'amiante que la DI a décidé d'agir prudemment en stoppant tout travaux au sein du bâtiment (grevant de fait toute intervention pour régler les problématiques thermiques).

- **État de conservation des matériaux / évaluation du risque ?** Non la DI n'a pas fait procéder pour l'instant à des analyses complémentaires. Ayant proposé que le CHSCT93 subventionne celle-ci afin d'accélérer le calendrier, l'ISST nous a précisé qu'il y avait (déjà) un marché (unique) national remporté là-aussi par *Veritas*. Insistant à nouveau de notre côté sur l'agenda, la DI nous a répondu qu'elle se rapprochera de *Veritas* pour réaliser une analyse complémentaire relative à l'état de conservation des matériaux identifiés amiantés (état de dégradation, étendue, risque, etc).

Conclusion ? Le 17/10, la délibération a été votée à l'unanimité (SOLIDAIRES-CGT-FO).

Le 17/10, réinterrogeant sur le sujet, la DI nous a répondu s'être finalement rapprochée d'un prestataire spécialisé. Le rapport de ce dernier, transmis prochainement, sera présenté au CHSCT du 21/11.

* *

*

IV

-

Exercices d'évacuation du 1er semestre 2017

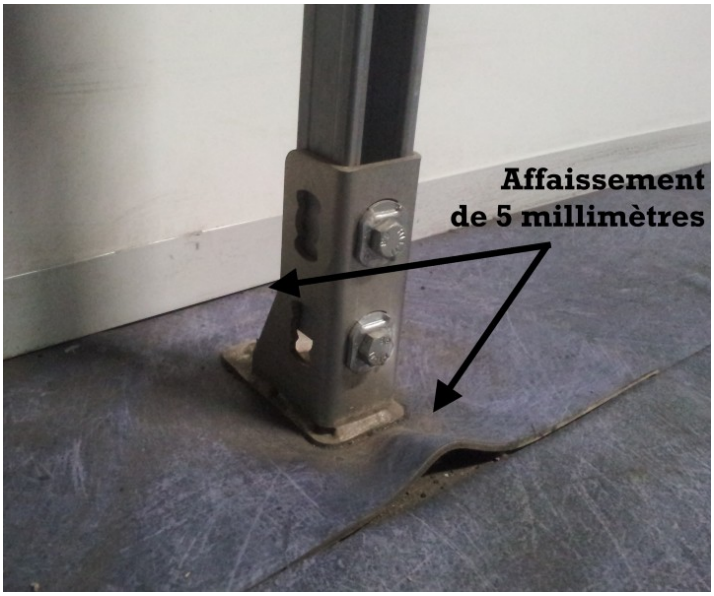

Pallier de l'UDD à Chronopost
Photographie du sol prise au mois d'août
(annexée à la délibération figurant en page suivante)

V

-

Installation de la BILC au bâtiment 7530

IV – Exercices d'évacuation du 1er sem. 2017

Pilotis en chaîne de tri ? Pas de passage au pilori…

L'examen des comptes-rendus d'exercices d'évacuation fut l'occasion de revenir sur un site très particulier de la plateforme : les locaux de l'Unité Dédiée au Dédouanement (UDD) sur le site de Chronopost. En effet, ces derniers se situent sur une structure en pilotis voisine d'une chaîne de tri…

Commentaires et réactions

Le 15/09, les représentants de la DI nous ont répondu (dans l'ordre des priorités) :
→ que le plan d'évacuation avait été installé,
→ que le système d'alarme avait été vérifié par Chronopost, depuis la tête du déclencheur présent dans le local UDD, jusqu'aux 250 (!) autres points répartis dans les locaux de Chronopost. Vérification concluant à l'absence d'anomalie dans le système de l'opérateur…

Puis, au vu de l'affaissement constaté, nous avons insisté sur la réalisation d'analyses, par un cabinet indépendant. L'ISST ayant proposé que le Service ministériel des Affaires Financières et Immobilières (SAFI) s'en occupe (prestation gratuite, réalisée en interne par des agents du ministère), la DI a pointé que l'UDD était dans les locaux de Chronopost. En d'autres termes, nous ne pouvons pas tout nous permettre !
Nous sommes réintervenus pour indiquer que si Chronopost trainait des pieds à lancer cette étude, pour des motifs budgétaires notamment, le CHSCT93 pourrait financer cette opération à la place…

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — Solidaires Finances Publiques — Solidaires Douanes
- DDFiP 93
- DGE
- DIRCOFI
- DNEF
- DRESG
- DVNI
- ENFiP
- DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
GT du 15/09/2017
Conditions de travail — délibération

Point n°4 : Exercices d'évacuation du 1er semestre 2017

Décidément, une des conséquences involontaire de l'État d'urgence serait la moindre protection des personnels au risque incendie.
Ainsi, alors qu'**une note du secrétariat général (SG) de notre ministère restaurait la possibilité de réaliser des exercices d'évacuation dans des conditions « normales »**, il s'avère que les directions déconcentrées du périmètre de notre CHSCT : Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFiP93) et Direction Interrégionale (DI) des Douanes de Roissy n'en ont pas tenu compte.

Ainsi, sur l'ensemble de ses sites (42), la DDFiP 93 n'a réalisé que 10 exercices.
De même, sur le périmètre de la DI de Roissy (31 sites), à l'exception des sites domaniaux, seuls 3 services ont été concernés en zone de fret.
Sans compter que **les comptes rendus des exercices sur les sites roisséens souffrent d'une méthodologie « particulière »** pour 2 d'entre eux (sur 3 !) : à Chronopost et Sodexi.
Ainsi, nul dénombrement d'agent ou encore observations y ont été faites, par les opérateurs de fret.

D'ailleurs, **pour rester sur le site de l'opérateur Chronopost**, ces dernières semaines **l'alarme incendie s'est déclenchée intempestivement** à plusieurs reprises la nuit, entraînant l'arrêt de l'activité de la chaîne de tri et l'évacuation du site.
Or, comme l'alarme était déclenchée par un détecteur installé dans les locaux de l'Unité Dédiée au Dédouanement (UDD), ce fut l'occasion pour l'opérateur, non pas de s'interroger sur le matériel, mais de « rappeler les consignes », à savoir qu'il était interdit de fumer dans les bureaux ! Au sentiment d'avoir été ~~insultés~~ accusés à tort, les agents purent avoir un certain émoi devant une hiérarchie relayant simplement les consignes de l'opérateur. Pourtant un déplacement sur site aurait permis de lever tout doute en la matière, et d'observer plusieurs éléments troublants :
- Le détecteur était à proximité immédiate du dispositif de climatisation.
- Il n'existe pas de consigne de sécurité incendie (prévue à l'article R4227-37 du Code du travail) avec un plan d'évacuation au niveau de l'étage des locaux de l'UDD.
- Les locaux de l'UDD, situés en hauteur à l'étage d'une structure sur pilotis, sont soumis à des vibrations, du fait de la proximité immédiate de la chaîne de tri. Vibrations d'autant plus inquiétantes qu'un affaissement, d'environ 5 millimètres, se manifeste à l'étage entre la plinthe et le sol *(cf photographie au dos)*.

C'est pourquoi, **devant la manifestation d'un risque grave à l'UDD Chronopost** (aujourd'hui un déclenchement intempestif d'alarme, demain un effondrement de structure ?), sur la base de l'article L4614-12 du Code du travail, nous demandons le recours à un expert agréé. Au cas d'espèce, il s'agit de vérifier la solidité de la structure pour garantir la sécurité des agents.

Ailleurs, pour fiabiliser les comptes-rendus d'exercices d'évacuation, il serait opportun de corriger les manques rencontrés. Et de s'inspirer du modèle en vigueur dans les autres directions :
- Premièrement de ce qu'a fait la Direction du Contrôle Fiscal (DIRCOFI) en apportant des observations circonstanciées sur chacun des points (nombre d'agents évacués par service/bâtiment, actions des guide-files et serre-files, etc).
- Deuxièmement de l'exemple des directions à compétence nationale des Finances Publiques sises à Pantin (DGE, DNEF, DVNI) qui, lors de l'exercice réalisé en commun, invitèrent un pompier de Paris, pour bénéficier de son expérience et de ses conseils.

CHSCT 93 du 15/09/2017 : délibération
IV – exercices d'évacuation du 1er semestre 2017
1/2

Conclusion ? Le 17/10, la délibération a été votée à l'unanimité (SOLIDAIRES-CGT-FO).

Le 17/10, réinterrogeant sur le sujet, la DI nous a répondu avoir pris des contacts avec Chronopost pour signaler les inquiétudes. Des vérifications ont été faites par l'opérateur, les réponses seraient « *rassurantes* », mais un retour sera effectué par la DI au prochain CHSCT 21/11/2017 et via courriel…

V – Installation de la BILC du 1261 au 7530

La direction singe la communication ?

Lors de la communication de la convocation à la réunion de ce 17 octobre, nous fumes étonnés de lire en point 4 de l'ordre du jour : « *installation de la BILC dans les locaux du bâtiment 7530* ».
Car nous apprenions la nouvelle par la même occasion, la DI s'étant bien gardée de proposer un groupe de travail local directionnel sur le sujet !

La délibération présentée et votée à l'unanimité le 17/10/17

Solidaires finances – En Seine-Saint-Denis (93) – Solidaires Finances Publiques – Solidaires Douanes
- DDFIP 93
- DGE
- DIRCOFI
- DNEF
- DRESG
- DVNI
- ENFIP
- DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
Plénier du 17/10/2017
Conditions de travail | délibération

Point n°4 : Installation de la BILC dans les locaux du bâtiment 7530

Sur l'installation de la Brigade d'Investigation Locale et de Ciblage (BILC) au sein du bâtiment domanial 7530, **nous prenons connaissance** seulement aujourd'hui en séance de la fiche d'impact présentée par la Direction Interrégionale (DI) des Douanes et Droits Indirects de Roissy. Nous le regrettons.

Le déménagement d'un service, ici l'installation dans un autre bâtiment est un projet manifestement *important*. Il aurait mérité une transmission de documents de travail en amont.
D'autant qu'ici le document de travail se résume à la seule *fiche d'impact* (!) :

- Nous n'avons malheureusement **aucun plan « actuel »** du service au sein du bâtiment 1261, **ni aucun plan « à venir »** du service au sein du bâtiment 7530.
  Le bâtiment 7530 étant domanial, **d'autres déménagements de service sont-ils à prévoir** prochainement au sein du bâtiment ?
- Cela est d'autant plus dommageable de ne pas disposer de ces éléments d'information que déjà la **superficie des locaux** occupés par la brigade va passer de 247 à 207 m², soit une diminution de 40 m² (-16,19%). C'est pourquoi nous aurions apprécié une présentation – via plan – de l'organisation des différents espaces de travail « avant » et « après » déménagement, afin de faire une véritable analyse comparative.
- Par ailleurs, il est indiqué dans la fiche d'impact que le bâtiment 7530 a été ***« totalement désamianté »***. Nous en prenons positivement acte, tout en alertant la Direction sur la nécessité, lors de tous nouveaux travaux, de faire réaliser un rapport de repérage par un prestataire spécialisé. L'exemple du 2ème étage du bâtiment 3701 (où de l'amiante a été trouvée dans des espaces ayant fait l'objet de désamiantage) s'est en effet rappelé à nous ces dernières semaines.
- Enfin, dernières remarques et non des moindres, au niveau bâtimentaire quels sont les travaux de **réaménagement intérieur** prévus ? Les évolutions en matière d' **« ambiance »** (luminosité, bruit et température) attendues ? **Le calendrier** arrêté ?

Pour conclure, nous **émettons sur la forme un avis *négatif*, et sur le fond un avis *très réservé***, devant le peu d'éléments mis à notre disposition.
Nous demandons, en lien, que la DI de Roissy respecte ses engagements, pris devant les représentants du personnel au Comité Technique Local le 13 juillet 2017, de présentation au CHSCT de deux autres projets. Au cas d'espèce : la transformation de la Cellule de Coordination (CC) de Roissy en Centre Opérationnel Douanier Aérien (CODA), ainsi que la création du Pôle Pilotage, Performances et Contrôle Interne (PPPCI).
Ici l'avis du CHSCT ne pourra être reconsidéré, dans un sens moins *négatif* ou – extrêmement – *réservé*, qu'à la condition de l'apport par la DI d'éléments concrets (plans « avant » et « après », calendrier).

Bobigny, le mardi 17 octobre 2017

CHSCT 93 du 17/10/17 - *délibération*
Point 4 : installation BILC au 7530 — 1/1

À table ?

Notre désappointement a été augmenté par l'absence de transmission de documents de travail jusqu'au... jour de la réunion !
En effet, ce 17/10 dans notre préalable *(cf p7 de ce compte-rendu)*, nous interpelions l'instance sur l'absence de documents de travail transmis par plusieurs directions.
Là, quelques instants plus tard **dans la matinée, un des représentants de la DI nous a transmis sur table un document : la *fiche d'impact*.**

Le point concernant le déménagement de la BILC étant étudié à la reprise de la pause méridienne, nous ne disposions donc que de quelques dizaines de minutes pour analyser ladite fiche. Sans doute une interprétation particulière, par la DI, de l'expression « *dialogue social* »...

À noter qu'à la question posée par le président du CHSCT93 sur la distance entre les bâtiments (1261 et 7530), la DI a répondu « *je ne sais pas* » ! Si nous avons précisé en séance « *entre 1,5 et 2 kms* », il n'en demeure pas moins que, selon le président du CHSCT himself, « *le projet n'est pas mûr* » !

Conclusion ? Ce 17/10 après-midi, la délibération fut votée à l'unanimité (SOLIDAIRES-CGT-FO).

La DI dispose de 2 mois pour transmettre au CHSCT les documents demandés (plans « avant » et « après », calendrier) et répondre aux questions posées (d'autres relocalisations sont-elles à prévoir au 7530 ? Quels aménagements ? Quels bénéfices attendus ?).

* *

*

VI
-
Accidents de service

VI – Accidents de service du 1er sem. 2017 *(début)*

L'historique

Chaque semestre, nous étudions en CHSCT les accidents de service. **Jusqu'à cet été**, les fiches étaient transmises par les services du personnel des directions seulement aux médecins de prévention, ISST et secrétariat administratif du CHSCT. Les autres membres du CHSCT (les représentants du personnel !) ne disposant jusqu'à présent qu'un tableau récapitulatif des accidents de service survenus durant le semestre écoulé, direction par direction, sans qu'aucun nom de victime n'apparaisse…

De la nécessité d'analyser

Désormais les fiches de déclaration d'accidents de service sont transmises aux représentants du personnel membres du CHSCT, « au fil de l'eau ».
C'est une évolution de bon sens, qui permet d'affiner au mieux le travail en CHSCT au plus près des réalités de terrain.

Au-delà de ce point positif, nous avons voulu sortir de la simple « photographie », sur un semestre donné, pour faire une analyse comparée, en remontant sur plusieurs semestres (ici sur 3 ans).
C'est pourquoi, à notre délibération *(cf ci-contre)*, nous avons annexé un tableau synoptique *(disponible page suivante)*.

Malheureusement, face à l'augmentation des accidents « de mission » liés aux séances de TPCI, la cheffe du BOP-GRH a minoré le sujet (« *ce n'est pas si grave* »).
Le médecin de prévention a confirmé qu'une réflexion devait être engagée sur les nouveaux exercices. D'autant que le CHSCT a une mission de prévention…

La délibération présentée le 15/09/17 et votée à l'unanimité le 17/10/17

Solidaires finances – En Seine-Saint-Denis (93) – Solidaires Finances Publiques – Solidaires Douanes
- DDFiP 93
- DGE
- DIRCOFI
- DNEF
- DRESG
- DVNI
- ENFIP
- DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis
GT du 15/09/2017
Conditions de travail | délibération

Point n°5 : Accidents de service du 1er semestre 2017

Alors que nous avions observé, au sein du périmètre du CHSCT 93, une décrue globale du nombre d'accidents de service déclarés pour le 2ème semestre 2016, voilà que la tendance est repartie à la hausse. Ainsi nous observons un total de 50 accidents contre 41 au précédent semestre.

Statistiquement, nous pouvons l'observer collectivement (via le tableau comparatif pluriannuel au verso), **le nombre d'accidents de trajet augmente quasi dans toutes les directions**, à l'exception de la Direction des Résidents Etrangers et des Services Généraux (DRESG). Est-ce à mettre en lien avec une augmentation de la durée moyenne des trajets domicile-travail ? Ou à un stress des agents voire une usure des corps, liés à l'augmentation des cadences de travail ?

Ainsi statistiquement 3 directions se distinguent négativement :

- **La Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI)**, avec 3 accidents de trajet.
- **La Direction du Contrôle Fiscal (DIRCOFI)**, où le nombre d'accidents de trajet a été multiplié par 4 en un semestre (8 contre 2 précédemment).
- **La Direction Interrégionale (DI) des Douanes de Roissy**, où les accidents de trajet (6 contre 4) et de travail (15 contre 10) sont repartis à la hausse.
  En outre, le nombre d'accidents de mission, liés aux séances de Techniques Professionnelles de Contrôle et d'Intervention (TPCI), reste au niveau élevé enregistré au dernier semestre 2016. Cela est regrettable, d'autant plus au regard de la nette baisse enregistrée courant 2015, consécutivement au réaménagement de la salle TPCI (alors au 3609) grâce au financement par le CHSCT de nouveaux tapis.
  Si jusqu'à 2015 ces accidents en TPCI étaient plutôt liés au blocage des orteils dans les interstices des anciens tapis (entraînant des chutes), il semble désormais que cela soit lié à un manque d'échauffement ou à des gestes trop appuyés (« vive douleur à l'épaule », « mal aux côtes en effectuant un mouvement », etc).

Fort heureusement, statistiquement, 3 directions se distinguent globalement « positivement » :
Ainsi la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFiP 93) et la DRESG voient leur nombre d'accidents de service déclarés diminuer.
Tandis que celui de l'Ecole Nationale des Finances Publiques (ENFiP) retombe à zéro !

Autre point positif, très fortement concernée par les accidents de travail, **la DI de Roissy semble enfin vouloir s'attaquer (sérieusement en amont) à la problématique récurrente des blessures aux mains** des agents douaniers affectés au contrôle. En effet elle souhaite faire financer par le CHSCT 93 aujourd'hui 3 modèles différents de gants, à la fois légers et résistants, à titre expérimental dans 3 brigades. Si un modèle de gants lavables devait d'ailleurs donner satisfaction, nous demandons à ce que la dotation soit individuelle et généralisée, aussi bien aux agents de l'ensemble des brigades, qu'aux agents vérificateurs de la branche opérations commerciales travaillant en zone de fret.

Il s'agit de placer les agents dans les meilleurs conditions et le CHSCT peut y contribuer financièrement.

CHSCT 93 du 15/09/2017 : délibération
V – accidents de service du 1er semestre 2017
1/2

Conclusion ?

Après présentation le 15/09, la délibération a été votée le 17/10 à l'unanimité (SOLIDAIRES, CGT, FO).

Dénombrement des accidents de service
Tableau comparatif interdirectionnel 2014-2017

Types d'accidents	Périodes	Directions								Total
		DGFiP							DGDDI	
		DDFiP93	DGE	DIRCOFI	DNEF	DRESG	DVNI	ENFiP	DI Roissy	
Agression	**1er sem. 2017**									**0**
	2ème sem. 2016								1	1
	1er sem. 2016								1	1
	2ème sem. 2015	2								2
	1er sem. 2015									0
	2ème sem. 2014	1							1	2
	1er sem. 2014									0
Mission	**1er sem. 2017**	**1**							**6**	**7**
	2ème sem. 2016	1			1	2			6	10
	1er sem. 2016	1		1	2				1	5
	2ème sem. 2015								1	1
	1er sem. 2015	1							6	7
	2ème sem. 2014			1					10	11
	1er sem. 2014			1					5	6
Trajet	**1er sem. 2017**	**4**	**1**	**8**	**2**	**1**	**3**		**6**	**25**
	2ème sem. 2016	3		2	1	2		2	4	14
	1er sem. 2016	6	3	3	3	3		2	6	26
	2ème sem. 2015	7	2	3	1	2			9	24
	1er sem. 2015	6	1	2	1	3	1	1	8	23
	2ème sem. 2014	4	1	1	1	2	1	3	9	22
	1er sem. 2014	10	2	3	1	4	1	1	3	25
Travail	**1er sem. 2017**		**1**	**1**		**1**			**15**	**18**
	2ème sem. 2016	4	1			1			10	16
	1er sem. 2016	3	2		1			1	16	23
	2ème sem. 2015	4		1	1	1			20	27
	1er sem. 2015	3	1		1	3			13	21
	2ème sem. 2014	1			1	2		1	9	14
	1er sem. 2014	2		3	1	1	1	2	17	27
Total	**1er sem. 2017**	**5**	**2**	**9**	**2**	**2**	**3**	**0**	**27**	**50**
	2ème sem. 2016	8	1	2	2	5	0	2	21	41
	1er sem. 2016	10	5	4	6	3	0	3	24	55
	2ème sem. 2015	13	2	4	2	3	0	0	30	54
	1er sem. 2015	10	2	2	2	6	1	1	27	51
	2ème sem. 2014	6	1	2	2	4	1	4	29	49
	1er sem. 2014	12	2	7	2	5	2	3	25	58

Glossaire

sigle	signification
BC	Bureau de Contrôle
BILC	Brigade d'Investigation Locale et de Ciblage
BOP-GRH	Budget Opérationnel de Programme – Gestion des Ressources Humaines
BPN / BPS	Bureau Principal Nord / Sud
BSE	Brigade de Surveillance Extérieure
CC / CODA	Cellule de Coordination / Centre Opérationnel Douanier Aérien
CCF	Cellule de Ciblage du Fret
CDP	Centre de Dédouanement Postal
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT	Confédération Générale du Travail
CHSCT 93	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis
DDFiP/ DGFiP	Direction Départementale / Générale des Finances Publiques
DI	Direction Interrégionale
DIRCOFI IdF	Direction du Contrôle Fiscal d'Île-de-France (relève de la DGFiP)
DNEF	Direction Nationale des Enquêtes Fiscales (relève de la DGFiP)
DRESG	Direction des Résidents Etrangers et des Services Généraux (relève de la DGFiP)
DRF / DRV	Direction Régionale Fret / Voyageurs
DTA	Dossier Technique Amiante
DVNI	Direction des vérifications Nationales et Internationales (relève de la DGFiP)
ENFiP	Ecole Nationale des Finances Publiques (relève de la DGFiP)
FO	Force Ouvrière
FP	Formation Professionnelle
FRH	France Handling
GT	Groupe de Travail
PCR	Personne Compétente en Radioprotection
PEC	Prise En Charge
PLI	Pôle Logistique et Informatique
PPPCI	Pôle Pilotage, Performances et Contrôle Interne
RR	Recette Régionale
STM	Service Technique de Maintenance
TPCI	Techniques Professionnelles de Contrôle et d'Intervention (TPCI)
UIP-PNR	Unité Information Passagers traitant des données des dossiers passagers – en anglais *Passenger Name Record*)
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes

Calendrier du CHSCT 93

Mardi 21 novembre 2017 : GT sur :

- les registres publics d'accessibilité de l'ensemble des sites,
- les 1ères réponses aux rapports de visites de l'ISST, ainsi que les tableaux de suivi,
- une information sur les opérations immobilières importantes pour lesquelles les directions solliciteront le CHSCT en 2018 (pour la préparation du programme de prévention 2018).

***Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par** : Fabien Milin (secrétaire du CHSCT, UDD nuit) et Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.*

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Séance du mardi 20 juin 2017

Conditions de travail | *compte-rendu*

Douaniers de Roissy :
la direction se contente d'un
« circulez ! » ?

SOMMAIRE :

Tract / Résumé *page 2*

Brèves *page 3*

Préalable : situation A.C.A.blante au Bourget *pages 4 et 5*

I – Travaux de repérage d'amiante au 3701 *pages 6 et 7*

II – Centralisation du fret sud le samedi *pages 8 et 9*

Glossaire, calendrier *page 10*

Tract / Résumé

La séance plénière du mardi 20 juin du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT 93) fut chargée en points douaniers. Où trop souvent, nous eûmes le sentiment que la Direction Interrégionale (DI) de Roissy faisait, sauf pour diverses questions matérielles il est vrai *(voir p3)*, le minimum pour répondre aux attentes des agents, notamment organisationnelles.

Préalable : situation A.C.A.blante au Bourget

Alertés par les collègues du bureau de contrôle (BC) du Bourget, nous commençâmes la séance par la lecture d'une déclaration préalable intersyndicale, relative au Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du Bourget.

En effet, voilà que l'avant-veille, le dimanche 18 juin, les collègues se sont vus refuser l'accès à l'antenne du BC du Bourget sur le site du Salon, malgré leurs divers badges (commissions d'emploi, titre de circulation aéroportuaire, badge véhicule...). Ou alors à la condition de se soumettre à des fouilles et palpations par les vigiles de la société de sécurité A.C.A. *(détails en pages 4-5)* !

Travaux de repérage d'amiante au 3701

Le 20 avril dernier, nous avions relancé en questions diverses la DI sur l'absence de **transmission du rapport d'audit quant à la modification du système de traitement de l'air**.
Il nous avait alors été répondu par la nouvelle cheffe du PLI qu'un point serait normalement fait au plus tard au CHSCT du 20 juin...
Sauf que depuis nous n'avons toujours rien reçu.

Du moins en matière de transmission du rapport d'audit, car pour le reste, nous avons été alertés par des collègues sur des travaux de **repérage d'amiante dans le faux-plafond du 2ème étage du bâtiment !** Alors qu'en 2015, préalablement aux travaux de désamiantage de ce 2ème étage, les Dossiers Techniques Amiante (DTA) transmis au CHSCT indiquaient la seule présence d'amiante dans la colle des dalles de sol.
Ces nouveaux travaux de repérage n'ont donc pas manqué d'inquiéter les collègues en provenance des bâtiments 3609 et 3700, déménagés mi-2016 dans ce 2ème étage, et qui avaient été assurés de l'absence d'amiante dans leurs nouveaux locaux de travail.

C'est pourquoi, avec photographies à l'appui, nous avions questionné par messagerie la direction mi-mai dernier... qui nous a répondu près d'un mois plus tard, 5 jours avant la réunion du CHSCT *(voir page 6)*. Aussi pour lever les derniers doutes, nous avons saisi officiellement le CHSCT pour faire voter une délibération *(voir page 7)*.
La direction, **par delà des propos rassurants,** doit désormais les retranscrire par écrit, ainsi que transmettre le rapport de la société Veritas, chargée desdits travaux de repérage.

Centralisation du fret sud le samedi

Cela fait désormais plusieurs séances que nous parlons en CHSCT du projet de passage le samedi de 2 antennes à une seule pour le Bureau Principal Sud (BPS, dénommée également division du Fret Sud).
Le 3 mars dernier, lors de la précédente séance plénière du CHSCT, nous avions émis diverses critiques et questionné par écrit la DI, via délibération votée à la quasi unanimité[1] (intitulée *Impact avec le Diable*).

Pour ce mardi 20 juin, la DI avait donc rédigé un document à l'endroit des organisations syndicales du CHSCT.
Sauf que n'étant pas satisfaits de ce document, les 2 organisations CGT et SOLIDAIRES ont rédigé chacune une nouvelle délibération demandant de vrais éléments de réponse à toutes les questions posées. Si la DI s'en est étonnée dans un 1er temps (croyant avoir « répondu » !), nos précisions (notamment réglementaires) ont su lui faire entendre raison sur la pertinence de notre démarche intersyndicale...
Les 2 délibérations de la CGT et SOLIDAIRES étant à la fois proches et complémentaires, c'est pourquoi nos 2 organisations ont voté POUR chaque délibération, de concert. La DI a 2 mois pour y répondre.

1 POUR la délibération : SOLIDAIRES, CGT, FO. La CFDT n'ayant pas pris part au vote.

Brèves

A) Présents

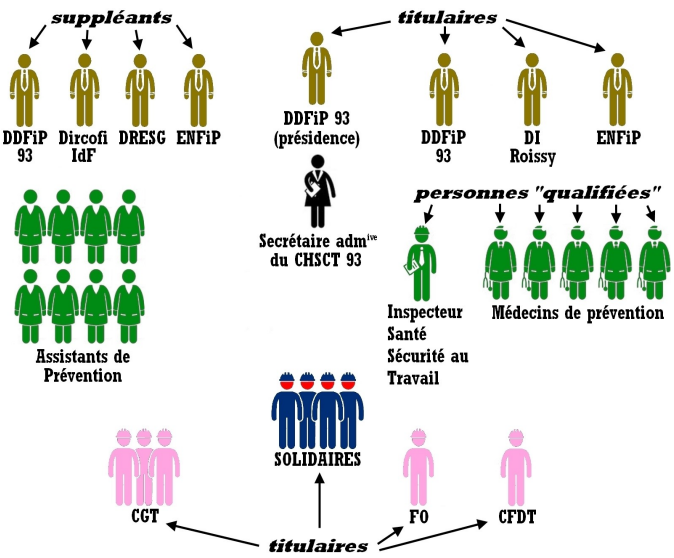

B) DUERP-PAP et radioprotection

Le 20 avril, nous avions fait voter une délibération portant **avis négatif au DUERP-PAP** (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels – Programme Annuel de Prévention) de la DI de Roissy.
Sur les Risques Psycho-Sociaux notamment, **la DI s'est contentée d'indiquer ce 20 juin** (via un document transmis sur table !) que « *les réponses ont été apportées en séance le 20 avril dernier* ». Certes, ces réponses -orales- ont été retranscrites dans le PV de séance, mais elles sont insuffisantes et auraient dû[2] faire l'objet d'une note explicite au CHSCT.
La DI Roissy est d'autant plus « *mauvaise élève* » qu'une direction de la DGFiP (DVNI), qui avait reçu un avis positif à son DUERP-PAP, a fait une note de 2 pages ! Et ce pour répondre à 1 « réserve » du CHSCT !
Heureusement, **sur la radioprotection**, la DI a « *proposé de faire intervenir à l'occasion d'une prochaine séance l'agent PCR* [Personne Compétente en Radioprotection] *référent de Roissy qui pourra se charger d'exposer ces éléments* ». Nous avons salué cette initiative, d'autant plus au regard des compétences pédagogiques de notre collègue PCR.

C) Dépenses

1°) Dotation ministérielle

An	Crédits alloués au CHSCT	Évolution d'une année sur l'autre	
		Valeur absolue	En %age
2011	890 746 €		
2012	840 663,5 €	- 50 082,50 €	-5,62%
2013	743 273 €	- 97 390,50 €	-11,58%
2014	757 432 €	+ 14 159 €	+1,9%
2015	739 253 €	- 18 179 €	-2,4%
2016	728 389 €	- 10 864 €	-1,47%
2017	756 045 €	+ 27 656 €	+3,85%
2011-2017		**- 134 701 €**	**-15,12%**

2°)Fontaines à eau

Au GT du 12 juin, la DI avait indiqué que les bonbonnes seraient remplacées par un accès direct au réseau, pour des raisons d'hygiène, sauf notamment pour le site de l'UDD Chronopost.

3°) Propositions de dépenses

Site	Opération	Montant	Votes
Détaxe du T2A, C, D et F	Pose de films de sécurité sur les vitres de la détaxe (elles tomberont en un seul bloc sans risque de blessure en cas d'attaque).	3 360 €	POUR unanime à chaque fois. Sur les films anti-explosion, nous avons néanmoins regretté qu'il ait fallu 1 an à la DI pour intégrer notre demande.
BSE Le Bourget	Installation de films opaques sur les fenêtres des salles d'armement et de procédure, qui donnent sur rue.	876 €	
CCF	Installation de films solaires sur les fenêtres, pour pouvoir adapter le confort en fonction de la chaleur et de la luminosité.	2908,80 €	
3701	Encapsulage des dalles de sol contenant de l'amiante au RDC.	5 238,62 €	
BSE T3	Complément de travaux pour la rénovation des sols et murs des locaux (la société avait oublié une superficie...).	873,60 €	
Archives (bâtiment 3416-400)	Achat d'un réfrigérateur suite à la déshydratation d'un agent pendant une période de forte chaleur.	348 €	Retiré finale-ment
Total dépenses acceptées		**13 257,02 €**	

Nous avons donc relancé la DI, qui a pris attache auprès de la société Culligan, prestataire pour les fontaines à eau. La société (tout comme la DI) n'a pas de souci (heureusement...) quant à cette dotation, car « *c'est acté dans le contrat* ».
Mais, il y aurait une problématique au niveau du passage des grilles de sécurité... Aussi il semble que « *ce qu'il faut c'est mettre en place un protocole* » avec Chronopost.

2 S'il y a un incident relatif à une des problématiques soulevées dans la délibération, la responsabilité pénale du DI serait d'autant plus engagée, que la direction s'est affranchie ici de l'obligation d'y répondre par écrit.

En préalable : situation A.C.A.blante au Bourget *(début)*

Les faits

Dimanche dernier, le 18 juin, des agents du Bourget en mission sur le site du SIAE (Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace) ont été pris à partie par une équipe de vigiles de la société A.C.A, sensée assurer la sécurité des lieux. Ces agents, évidemment **porteurs de tous les badges et autorisations nécessaires** à l'exercice de leur mission, ont pourtant été victimes de ce qu'on ne peut considérer autrement que comme une agression de la part d'une société de « sécurité » privée.

En entrant sur le site du Salon, le véhicule de service, porteur d'un badge « Services de l'État toutes portes », a d'abord été passé au détecteur de métaux.
Ensuite, il a été **exigé des agents qu'ils se soumettent à des fouilles et des palpations**. Ceux-ci ont évidemment refusé, et un certain Christophe A., apparemment « responsable », si on ose dire, de ce point de passage, a pris leurs identités en plus des scans et photos des badges, afin de soit-disant « *les vérifier auprès du PCC* ».

Les agents ont **contacté leur chef de service**, afin de rendre compte, comme il se doit, de la situation.
Mais le sieur A. n'a pas daigné lui parler, mettant en doute, du haut de sa sûrement grande expérience de gros bras de service, la parole des agents et par conséquent leur assermentation.

Par contre, il a soumis, sans le moindre droit à le faire, les agents à une **série de questions « d'usage »** sur la pertinence de leur présence sur le site.
A-t-il compris quelque chose aux réponses apportées ? En tout cas l'incident, si on peut parler ainsi de cet acte grave, aura duré **une heure en tout**, heure durant laquelle les agents auront fini à l'intérieur du véhicule, **cernés** par une dizaine d'employés de la société A.C.A.
Enfin, comble du scandale, la Police Aux Frontières (**P.A.F.**) **arrivée sur place** demandera aux agents de faire demi tour (!) et de passer par une autre porte.

Ce que nous en pensons

Ces actes sont purement et simplement un scandale.

C'est une **remise en cause de l'assermentation** des agents des douanes, mais c'est aussi une remise en cause des badges dont disposent les agents et le véhicule de service, donc de la compétence de l'autorité qui les délivre.

C'est une **attente inadmissible à l'État** et à ses pouvoirs de contrôle. Les agents des douanes, contrairement ~~aux guignols~~ aux incompétents de la société A.C.A, ont TOUTES les raisons et TOUS les droits d'être sur le site du Salon, quand ils le veulent, sans que le contrôle aux entrées ne soit autre chose qu'un simple « *bonjour, merci pour les badges, bonne journée* ».
En fait les agents ont même, avec leurs badges aéroportuaires, largement plus de droits d'accès à l'aéroport et au site du Bourget que la pseudo-sécurité d'A.C.A.

Pour être honnêtes, quand cette affaire à été portée à notre connaissance, certains à SOLIDAIRES Roissy, un peu énervés d'apprendre ce genre de chose, auraient pu regretter l'époque bien lointaine, où cet « incident » aurait pris fin avec l'exposition de l'importun accroché à une branche, au bout d'une corde…
Plus sérieusement, nous sommes ici clairement dans le cas d'un **déni de l'autorité** et des pouvoirs de l'État, et qui doit être compris comme tel et non comme quelque chose qui relèverait d'une simple incompréhension.

Ce que pense la haute administration

C'est pourquoi nous avons profité de la réunion du CHSCT le mardi 20 juin pour proposer une **déclaration préalable intersyndicale**.
Au final, c'est une déclaration signée par les organisations ayant participé à la visite au Bourget du CHSCT le 07 juin : SOLIDAIRES – CGT – FO. La CFDT n'a pas voulu s'y associer (l'UNSA n'étant pas représentative en CHSCT).

Il nous a été répondu :

- **par la Direction** que « *nous avons appris la nouvelle tout récemment, nous n'avons pas tous les éléments* […] *les agents sont assurés de* [son] *plein soutien*. […] *pour que cette société agisse conformément à ses missions et pas au-delà* […] *nous allons tâcher d'en savoir plus*. »
- **par le président du CHSCT** (Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis) : « *l'incident est inadmissible* […] *mais il y a un risque attentat et il peut y avoir des surréactions avec une procédure mal calibrée* ».

En préalable : situation A.C.A.blante au Bourget *(fin)*

Ce que nous avons précisé en séance

Voyant que la position de la haute administration était de *soutenir* tout en cherchant à comprendre le comportement de la société (...), nous sommes réintervenus. Pour rappeler que :

- tout cette intimidation d'une société privée était d'autant plus incompréhensible que Le Bourget étant un « petit » aéroport, les professionnels se reconnaissaient normalement sur le site.
- Les agents étaient identifiés comme douaniers par leurs différents badges, commissions et véhicule de service.

Là le président du CHSCT a répondu que « *c'est totalement anormal* », qu'il ne fallait pas que cet incident se reproduise. La DI renouvelant quant à elle son soutien.

Autres commentaires

Que ce serait-il passé si pendant ce temps là des individus aux intentions malveillantes en avaient profité pour rentrer au Salon ?

Par ailleurs, **il y a quelques années, une rumeur** avait couru au SIAE, assurant que la moitié des vigiles présents avaient été renvoyés, pour cause de casier judiciaire non vierge.

De là à dire que la 1ère mesure de sécurisation du site du Salon serait de le confier à des agents de l'État assermentés, policiers ou gendarmes, voire douaniers (encore que ce ne soit pas *a priori* une mission douanière) il n'y a qu'un pas, que nous franchissons allègrement.

Voilà en effet où peuvent conduire des politiques de réduction des effectifs, et consécutivement, de délégation de tâches régaliennes à des entreprises privées : à l'affaiblissement de l'État, à sa réduction à une *persona non grata* que l'on peut allégrement piétiner.

Avec en prime pour ses représentants un sentiment d'humiliation bien compréhensible (« *Nous avons eu le sentiment d'avoir été pris pour des "hors-la-loi"* », nous confiait un des agents concerné).

La déclaration préalable intersyndicale

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — la cgt FINANCES — FO FÉDÉRATION DES FINANCES

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

séance plénière du 20/06/17

Conditions de travail — **préalable**

Au Salon du Bourget, pour la société A.C.A., La Douane est-elle persona non grata ?

Le 7 juin 2017, dans le cadre d'une visite de site d'une délégation du Comité, d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis (CHSCT93), nos trois organisations syndicales avaient été alertées sur les défauts d'accessibilité des personnels douaniers sur le site du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du Bourget.
Et plus particulièrement des difficultés rencontrées par les agents du bureau de contrôle du Bourget pour rallier l'antenne provisoire sur le site du Salon .

Nos 3 organisations en avaient fait état dans le compte-rendu communiqué le vendredi 16 juin à la direction interrégionale (DI) des douanes et droits indirects de Roissy.

Ce dimanche 18 juin, un incident est survenu, dont furent victimes 2 agents du bureau de contrôle, cotés de Régime de Travail Supplémentaire (RTS) à 8h00. Nous précisons que les agents étaient en possession de leurs Titres de Circulation Aéroportuaire (TCA – « badges rouges »), badges SIAE individuels et badge véhicule « Services de l'État toutes portes » et de leurs commissions d'emploi DGDDI.

Entrant à 7H40, par la porte 52 pour accéder au site, le véhicule est alors passé au détecteur de métaux par la société A.C.A Sécurité, en charge des contrôles à cette porte, qui leur a demandé ensuite de *se soumettre à des fouilles et des palpations*.
Les agents ayant refusé, le responsable de la société sur ce point de contrôle a pris leurs identités en plus des scans et photographies des badges, afin de les vérifier auprès du Poste de Commandement Central (PCC).

Entre temps, par souci de rendre compte, les douaniers ont contacté par téléphone leur chef de service auquel le responsable de la société A.C.A. refusa de parler prétextant *« ne pas avoir la garantie de l'identité de son interlocuteur »* !
Ce qui constitue une remise en cause flagrante et gratuite de l'assermentation des agents.

Ceci ayant été fait, les douaniers ont été invités à répondre aux nombreuses questions « d'usage » quant à leur présence sur le site, présence parfaitement légitime évidemment.
Enfin, les interlocuteurs de la société ont fait appel à la Police nationale (P.A.F du Bourget), qui, arrivée sur place et après discussion et appel au PCC, invita les agents des douanes à sortir et à entrer par une autre porte, ce qu'ils ont fait en porte M.

L'immobilisation a duré une heure. Les douaniers se sont retrouvés, à l'intérieur du véhicule, « cernés » par une dizaine d'employés de la société A.C.A. Ils ont eu le sentiment d'avoir été pris pour des « hors-la-loi », au vu du nombre de personnes mobilisées autour d'eux et du rapport de force engagé.

En résumé, le passage eut été possible à condition que les douaniers – dans l'exercice de leurs fonctions et détenteurs de leurs commissions d'emploi – **se soumettent aux fouilles et palpations effectuées par des employés d'une société de sécurité privée, non assermentée et sans aucune autorité légale.**
Durant cet incident, **les agents des douanes se sont sentis impuissants** et sans repère ni référent de poids (c'est-à-dire responsable hiérarchique), à contacter afin de débloquer la situation, non pas pour eux-mêmes, mais au regard des missions régaliennes qui leur incombent et de la crédibilité de l'Administration des Douanes.
Sur son site internet, la société A.C.A. indique un « *Accueil de qualité* », un « *Contrôle professionnel* » et une « *Assistance personnalisée* ». **Il importe que la DI de Roissy assure les agents du Bourget de son plein soutien, se rapproche des organisateurs du SIAE pour que la société A.C.A. s'explique sur cet incident et surtout éviter que ce qui est arrivé ce dimanche se reproduise.**

Bobigny, le 20 juin 2017
Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO au CHSCT 93

C'est que nous avons tous à cœur le service de l'État et sa dignité, qui ne peut être que bafoué par ce genre d'attitude. Évidemment, le fait que les collègues en question étaient des OP/CO en civil et non des SURV en tenue et armés n'a pas dû faciliter la compréhension des vigiles.
Mais la société A.C.A. n'est pas payée pour entendre des exposés sur l'organisation des douanes, elle n'est là que pour faire son travail, travail qui consiste à faire passer les agents assermentés et porteurs des badges et de leurs Commissions d'emploi sans autre commentaire que « *bonne journée* ».

I – Travaux de repérage d'amiante au 3701 *(début)*

Présentation

À la mi-mai dernier, nous avons été alertés par des collègues du bâtiment 3701, sur des travaux entrepris au 2ème étage.

C'est pourquoi, dans la foulée nous avons interpellé par messagerie Mme la cheffe du PLI *(détails ci-contre)*.

En lui transmettant à l'appui de notre propos des photographies prises sur place *(détails ci-dessous)*.

Le courriel adressé à Mme la cheffe de PLI le 16/05/2017

De: "Fabien MILIN" <fabien.milin@douane.finances.gouv.fr>
À: "fanny couturier" <fanny.couturier@douane.finances.gouv.fr>
Cc: "herve renou" <herve.renou@douane.finances.gouv.fr>, [redacted]
[redacted], "PLI-ROISSY" <pli-roissy@douane.finances.gouv.fr>
Envoyé: Mardi 16 Mai 2017 17:13:50
Objet: Intervention dans les sous-plafonds du 3701

Rédacteurs

Bonjour Madame la cheffe de PLI,

Notre organisation syndicale a été alertée suite aux interventions réalisées actuellement au bâtiment 3701.
Au cas d'espèce, depuis la semaine dernière, les faux-plafonds du second étage sont ouverts par la BHR. Aux agents du bâtiment s'enquérant du motif de cette ouverture, il a pu leur être répondu qu'il s'agissait de vérifier qu'il n'y ait *pas d'amiante dans les ventilations*.

Or, jusqu'à présent il avait été indiqué par la direction (aux personnels, en CHSCT) que l'amiante se trouvait uniquement dans la colle des dalles de sol du 1er étage et du rez-de-chaussée (le 2d étage n'étant a priori plus concerné depuis les travaux de désamiantage de 2015).

De surcroit l'inquiétude des agents du bâtiment est alimentée par l'observation de trous dans l'aluminium enveloppant le matériau (cf photographies ci-jointes)

S'il s'avérait que le matériau exposé n'était "que" de la laine de verre, nous souhaiterions malgré tout une intervention pour remise en état dans les meilleurs délais. En effet, ce matériau nécessite en continu une enveloppe hermétique, du fait de son caractère non neutre sur le plan sanitaire et environnemental * .

Vis-à-vis du potentiel risque amiante et des risques psycho-sociaux, nous demandons des éléments de réponse de la part de la Direction.

En vous remerciant par avance pour le traitement de cette demande.

Cordialement

Pour SOLIDAIRES
le secrétaire du CHSCT 93
Fabien Milin

* pour plus de détails : http://www.terrevivante.org/473-laines-de-verre-ou-de-roche-et-sante.htm

Photographies de plaques de faux-plafond au 2ème étage

Photo n°1
(exemple de plaque soulevée)

Photo n°2 : vision d'un trou

Photo n°3 : zoom sur ledit trou

Le courriel de réponse de Mme la cheffe de PLI le 15/06/2017

Re: Intervention dans les sous-plafonds du 3701 15 Juin 2017 17:19

Expéditeur : Fanny COUTURIER
À: Fabien MILIN
Cc: herve renou [redacted]

Rédacteurs

Bonjour Monsieur,

Voici des éléments de réponse à vos interrogations relatives aux interventions réalisées en mai dans le bâtiment 3701.

1) Amiante

Dans le cadre des études actuellement menées en vue de la rénovation des installations de chauffage et de ventilation du bâtiment 3701, un diagnostic complémentaire amiante a été réalisé les 11 et 12 mai derniers par Bureau Veritas.

Il a porté sur différents équipements et installations :
- locaux techniques (sous-station et local CTA) : joints de bride, calorifuge des tuyauteries, gaines techniques,joints autour des filtres
- plénums des couloirs (du RDC au R+2) : gaines, clapets coupe-feu, flocage éventuel.

Ces investigations avaient pour objectif de compléter et préciser les diagnostics antérieurs pour les équipements susceptibles de faire l'objet de travaux de rénovation, voire de dépose, dans le cadre du programme qui sera défini à l'issue de l'étude en cours.

Elles avaient été annoncées aux services situés dans le bâtiment 3701 par une note d'information de la DI de Roissy en date du 05.05.17 (n° 17001326).

Il s'agit donc, en l'espèce, de s'assurer de la faisabilité, au regard du risque amiante, des mesures qui seront préconisées.

Le repérage réalisé, indispensable pour assurer la fiabilité des conclusions de l'étude et préparer au mieux la phase de travaux, ne remet pas en cause les conclusions des DTA antérieurs (pour mémoire, les DTA initiaux reposent avant tout sur un constat visuel des seules parties accessibles et ne présentent pas nécessairement un caractère exhaustif). Il vise uniquement à approfondir l'analyse de quelques composants.

2) Trou dans l'enveloppe aluminium - Laine de roche

Il a été demandé à Bureau Veritas de remettre en état les installations. Les plaques de faux-plafond déposées pour les besoins de l'intervention ont été remises en place par le STM.

Bien cordialement,

Fanny COUTURIER
Cheffe du pôle logistique et informatique (PLI)
Direction interrégionale des douanes de Roissy
01 48 62 62 91
fanny.couturier@douane.finances.gouv.fr

I – Travaux de repérage d'amiante au 3701 *(fin)*

Notre délibération votée à l'unanimité :
SOLIDAIRES (4 voix), CGT (3 voix), FO (1 voix), CFDT (1 voix).

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — Solidaires Finances Publiques — Solidaires Douanes

- DDFiP 93
- DGE
- DIRCOFI
- DNEF
- DRESG
- DVNI
- ENFiP
- DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du 20 juin 2017

Conditions de travail — **délibération**

Point n°1 : approbation du PV de la séance plénière du 20 avril 2017

Le 1er point à l'ordre du jour concerne l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Ce PV reflétant la teneur des propos échangés, nous n'avons **pas de difficultés quant à son contenu**.

Nous souhaiterions néanmoins revenir sur un des points qui avait été discuté alors : *la note d'orientation nationale 2017*. Et plus particulièrement sur le rappel qui y était fait quant à la nécessité pour les directions de mettre en place une signalétique amiante (cf page 19 du PV).

En effet, nous avons été interpellés ces dernières semaines pour une potentielle problématique amiante au sein du bâtiment 3701 de la Direction Interrégionale (DI) des Douanes de Roissy. Et plus particulièrement à l'intérieur des dalles de faux-plafond du 2ème étage
Nous en avons fait état par messagerie le mardi 16 mai à la DI, qui nous a répondu par le même canal un mois plus tard, le jeudi 15 juin (détails au verso).

Les réponses de la Direction se veulent rassurantes :

- Ce serait le bureau Veritas qui est intervenu. Les douaniers du Service Technique de Maintenance (STM) de la Brigade Hors Rang (BHR) étant seulement intervenus pour remettre en place les plaques de faux-plafond déposées pour les besoins de l'intervention.
- Les investigations menées par le bureau Veritas « *avaient été annoncées aux services situés dans le bâtiment 3701 par une note d'information de la DI en date du 05.05.2017* (n° 17001326) »,
- Le repérage réalisé « *ne remet pas en cause les conclusions des DTA antérieurs* ».

Néanmoins plusieurs remarques demeurent :

- La note 17001326 a un intitulé plutôt anodin « *Réalisation d'une étude relative à la rénovation des installations de chauffage et de ventilation du bâtiment 3701* ». Son contenu est à l'identique puisque nulle part il n'y est mentionné le mot amiante.
  La surprise des agents du 3701, suite à l'évocation par les agents de la BHR d'une vérification d'absence d'amiante dans les ventilations, est donc fondée.
- À la surprise se mêle le trouble pour les agents en provenance du 3609. Car pour les tranquilliser sur leur emménagement au 3701, la DI avait été très rassurante en 2016 au sujet de l'assainissement du 2ème étage.
- Si nous avons bien compris, aucun agent de la BHR (non formé, non outillé et non muni d'équipement de protection individuelle), n'eut à intervenir pour faire du repérage pour l'amiante ? La direction peut-elle le confirmer ?
- Et si un repérage préventif complémentaire s'entend dans le cadre d'une rénovation, il importe désormais de rassurer les personnels, notamment en leur communiquant – ainsi qu'au CHSCT – le rapport du dernier repérage du bureau Veritas pour le 2ème étage du 3701.

Bobigny, le mardi 20 juin 2017

CHSCT 93 du 20/06/2017 :
approbation PV 20/04/17 (risque amiante au 3701) – délibération — 1/2

Réaction

Certes Mme la cheffe de PLI nous a répondu, le 15 juin, soit près d'un mois plus tard.
Néanmoins tous nos éléments de doute n'avaient été pas été levés.
C'est pourquoi nous avons saisi l'opportunité de la réunion d'une séance du CHSCT pour saisir officiellement la Direction interrégionale, via délibération (voir ci-contre).

Mme la cheffe du PLI nous a répondu en séance :

- « *1ère confirmation absolue, les agents de la BHR n'ont pas eu à intervenir sur l'amiante* [...] *ils n'eurent qu'à remettre les dalles de faux-plafond* »

- « *le rapport de Veritas a été réceptionné hier, cela confirme la présence d'un peu d'amiante dans les gaines du sous-sol* [...] *mais pas au 2ème étage* ».

Conclusion ?

Cette délibération a fait l'objet d'un vote d'approbation unanime. La DI a 2 mois pour retranscrire ses éléments par écrit. Par ailleurs, lui ayant demandé de **transmettre ledit rapport de la société Veritas**, Mme Couturier nous a répondu qu'elle l'adressera par courriel aux membres du CHSCT. Nous avons demandé qu'il soit également ajouté dans *Roissynet*, afin que tous les agents du bâtiment puissent y avoir accès.

II – Centralisation du Fret sud le samedi *(début)*

Présentation

Ce 20 juin, figurait à l'ordre du jour la réponse de la DI à notre délibération votée le 3 mars dernier. Deux nouvelles délibérations portant avis circonstancié ont été présentées sur la centralisation du fret sud le samedi : 1 de la CGT et 1 de SOLIDAIRES (pour la nôtre, voir les encadrés ci-dessous et page suivante).

La réponse de la DI

En cours de lecture, Mme la cheffe du BOP-GRH est intervenue :

- **s'étonnant** qu'il y ait « *une navette* » (...), que « *les représentants du personnel rédigent à nouveau des délibérations sur le sujet du samedi, alors que des réponses venaient d'être transmises par la direction* »,

- **indiquant** que répondre à ces questions « *demandait du temps* » pour la direction,

- **déclarant** que toutes ces questions n'avaient « *pas la même valeur* », s'émouvant qu'il y ait par exemple une remarque sur la restauration... car « *il pouvait y être répondu rapidement* » !

Nos précisions

Nous avons précisé :

- que sur un certain nombre de points la Direction n'avait pas répondu, y compris celles où il pouvait être répondu rapidement,

- qu'il est justement d'usage au sein de cette instance de procéder à « des navettes » quand il est besoin,

- que ces questions correspondent à de fortes attentes des agents, depuis la restauration jusqu'au cadre légal d'intervention, ainsi que cela a été rappelé lors de la visite des services concernés le 30 mai.

Solidaires finances En Seine-Saint-Denis (93) — Solidaires Finances Publiques — Solidaires Douanes — DDFiP 93 - DGE - DIRCOFI - DNEF - DRESG - DVNI - ENFIP - DI de Roissy et du Bourget

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du 20 juin 2017

Conditions de travail | délibération

Point n°8 : ***réponses aux délibérations des organisations syndicales.***

Réponse de la DI de Roissy sur le regroupement de la permanence du Bureau Principal Sud (BPS) le samedi sur le bureau de France Handling (FRH)

Encore beaucoup de questions sans réponses…

Dans la délibération votée au CHSCT 93 du 03 mars dernier, nous émettions un certain nombre de remarques sur la fiche d'impact présentée alors par la Direction Interrégionale (DI) de Roissy.
Cette dernière a donc fourni pour notre CHSCT d'aujourd'hui une note de réponse de 3 pages. Nous en prenons acte, néanmoins trop de points que nous avions soulevé demeurent sans réponse probante. Par commodité, nous allons reprendre l'ordre de classement des points abordés.

I – Critères quantitatifs

Le nombre d'agents impactés serait finalement de 50. Nombre qui nous paraît beaucoup plus adéquat que ce qui nous avait été indiqué dans un 1er temps (73). Et qui confirme ce que nous avions pointé dans un tableau en mars dernier. Nous remercions d'ailleurs la DI de nous fournir, *cette fois-ci*, un tableau détaillant pour chaque bureau de contrôle (BC – Panalpina, Sodexi, Sogaris, France Handling) :

- les effectifs de référence
- les effectifs réels, catégorie par catégorie,
- avec une précision pour le nombre d'agents en horaires longs (HL).

Ne manque plus, pour être tout à fait exhaustif, que la communication du nombre d'agents en horaires longs qui sont en temps partiel.

II – Critères qualitatifs

1°) Modification de l'organisation du travail

a) Suivi des imputations
Il est indiqué qu' « *En cas de demande d'imputation d'une licence individuelle, les agents présents le samedi traiteront l'opération après contrôle documentaire* […] *puis prendront une copie du dossier* […] *pour transmission au pôle centralisateur* ».
Sera-ce une transmission « papier » ou par scan ? Si c'est une transmission papier, sera-ce le lundi ? Si oui, par qui ? Étant donné que, du fait des 2 jours consécutifs de repos hebdomadaire (RH), les agents présents le samedi ne travailleront pas le lundi. Enfin, quid en cas d'erreur de l'agent ?

b) Centre Piste
Il est indiqué que « *les marchandises saisies lors des contrôles effectués au Centre en piste* […] *seront déposées dans les locaux du bureau de contrôle de Roissy-SODEXI dans les conditions habituelles de sécurité* »
Mais où sera fait le début des procédures ? Que feront les 2 autres agents pendant que celui de Sodexi débutera ses contentieux ? S'ils rentrent au BC FRH avec le véhicule de service, comment rentrera celui de Sodexi ?
Par ailleurs sur les « *conditions habituelles de sécurité* », quelles sont ces conditions sans déclarant et/ou sans manutentionnaire ? Plus largement quelle est la réponse de la DI sur le cadre légal d'intervention ?

c) Les particuliers
Il est indiqué que « *le contrôle des marchandises dédouanées par les particuliers obéit à des orientations spécifiques* ». Justement, lesquelles ? De plus, cela implique aussi parfois des contentieux. Donc si cela est fait l'après-midi, cela ne sera toujours fait que par un seul agent... avec quelle sécurité ?

CHSCT 93 du 20/06/2017 : centralisation fret sud les samedis – délibération — 1/2

II – Centralisation du Fret sud le samedi *(fin)*

Suite de nos précisions

Nous avons également précisé à la cheffe du BOP-GRH :

- que nous savons pertinemment que répondre en général à ces questions prend du temps. Que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail impliquent une certaine charge de travail.

- qu'en responsabilité (et parce qu'il y a dans les autres DI un assistant de prévention par DR), nous demandons -sans succès- chaque année l'augmentation de la doctrine d'emploi de l'assistance de prévention à Roissy (un seul collègue actuellement pour l'ensemble de la DI)…

Sur quoi Mme la cheffe du BOP-GRH a malheureusement répondu que cette demande était « *hors-sujet* » ! Comprenne qui pourra.

Résultat :

Le président du CHSCT93 (le directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis) a mis au vote les 2 délibérations.

2°) Modification du quotidien des agents (transports notamment)

a) Accès par les transports en commun
Combien d'agents viennent en RER ou en bus ?
Certes il est indiqué que le bureau de FRH est « *plus proche de Tremblay-en-France (où se situe la Masse des Douanes)* ». Mais combien d'agents concernés par la mesure y habitent et viennent en transport en commun ? Sans compter que le bureau de FRH n'est desservi que par une seule ligne de bus (ligne n°100) contre 2 pour Sodexi à partir du Parc des Expositions de Villepinte.
Par ailleurs, il est indiqué que « *les agents empruntant les transports en commun* […] *auront la possibilité de se rendre, le matin, dans les locaux de leur service d'appartenance afin de récupérer leurs équipements de sécurité* […] *puis d'utiliser un véhicule de service pour gagner les locaux du* [BC FRH] ». Ce qui suppose en fonction des aléas, une arrivée sur place vers 8h30 et un retour à 19h30 dans les locaux pour rapporter le matériel. Il y aura donc 2 agents seuls à FRH pendant 1 heure dans la journée ? Devons-nous également en conclure qu'il pourrait y avoir 3 véhicules de service en plus de ceux du BC FRH ? Enfin qu'advient-il des agents qui ne conduisent pas ?

b) Pause déjeuner : les agents qui le souhaitent pourront-ils continuer à Aéroville ?
c) Formations : pourquoi n'y a-t-il pas des priorités ?
d) Cote de service des samedis :
Il n'est pas indiqué de répartition entre la visite et le guichet. Et s'il est donné la garantie aux agents du BC Sogaris de ne pas être de centre piste après une journée chargée le vendredi, pourquoi ne pas le proposer aux agents des autres bureaux ?
De plus, les effectifs différents de chaque BC n'impliquent pas une fréquence identique de samedis à effectuer. Chaque BC a une manière différente de coter les agents le samedi, du volontariat à l'obligation. Une répartition globalisée au niveau de la division donnerait 1 samedi toutes les 10 semaines[1]. Mais si nous regardons par BC, ces statistiques changent :

- 1 samedi toutes les 8 semaines à Panalpina,
- 1 samedi toutes les 15 semaines à Sodexi,
- 1 samedi toutes les 11 semaines à Sogaris,
- 1 samedi toutes les 8,5 semaines à FRH… et toutes les 5 semaines à partir de septembre du fait d'effectifs en chute. Quid de cette inégalité ?

3°) Modification des postes de travail
Il est indiqué que « *Des dispositions seront prises pour que l'ensemble des agents concernés obtiennent des habilitations permettant d'intervenir sur le trafic des quatre bureaux* ». Certes encore faut-il savoir les utiliser, nous revenons là sur l'importance de la formation.

4°) Évolution de la chaîne hiérarchique
Il est indiqué que « *Les cadres de permanence opérationnelle et de permanence de commandement, qui sont désignés chaque week-end, peuvent toujours être contactés en cas de nécessité absolue* ». Au passage, pourquoi n'y a-t-il pas quelques A en HL ?

5°) Déménagement impliqué par le projet
Il est indiqué « *aucun* ». D'autant que les agents continueront à utiliser le BC Sodexi comme dépôt et (peut-être) lieu de rédaction des procédures Centre piste. Néanmoins, pour les agents, 33 d'entre eux devront changer de bureau, au lieu de 18 jusqu'à présent.

III – Justification du projet

Si le samedi « *il ne s'agit pas d'une permanence* », pourquoi y a-t-il des « *effectifs réduits* » ? Et non des effectifs comme un jour de semaine normal ? La DI répond dans sa note que « *les effectifs réduits du samedi sont adaptés à la réalité des trafics de marchandises observés* ». Sauf que 5 agents sur un BC pour l'ensemble du fret sud, ce n'est plus un effectif *réduit*, c'est un effectif *minimal*. En réalité les effectifs réduits du samedi sont surtout adaptés à la réalité du sous-effectif à la DR de Roissy fret… Au cas d'espèce, on reste à 5 agents, mais on ferme un bureau…
Par ailleurs, **il est indiqué que ce regroupement « *ne constitue pas un projet important au sens de l'article 57 du décret n°82-453* »**. Nous ne sommes pas d'accord et renvoyons à la conclusion de la délibération votée le 3 mars dernier. Au cas particulier un BC ferme, et des agents qui y travaillaient doivent aller travailler ailleurs.
De surcroît **nous récusons l'idée que cette mesure « *apporte plus de sécurisation* »**. Car de 2 agents pour le guichet, le seuil retombe à 1 dès qu'il y a un contentieux à faire. L'équipe de 3 aura *a priori* le plus de travail le matin et le Centre piste l'après-midi. De sorte que le risque d'inégalité devant la charge de travail peut générer des tensions. Enfin, lors de la visite de site CHSCT du 30 mai 2017, quasiment les agents concernés de tous les BC se sont exprimés ouvertement contre ce projet.

Bobigny, le mardi 20 juin 2017

1 50 agents en horaires longs divisés par 5 chaque samedi.

CHSCT 93 du 20/06/2017 :
centralisation fret sud les samedis – délibération

2/2

Les deux délibérations (de la CGT et de SOLIDAIRES) ont recueilli comme **vote** :
- Pour (les délibérations) : SOLIDAIRES (4 voix), CGT (3 voix).
- Abstention : CFDT (1 voix), FO (1 voix)[3].

La DI a 2 mois pour y répondre.

Nous remercions les collègues pour les différents éléments apportés.

3 NB : l'UNSA, n'étant pas représentative dans le ministère, ne siège pas au CHSCT93.

Glossaire

sigle	signification
A.C.A.	Accueil Contrôle Assistance
BC	Bureau de Contrôle
BHR	Brigade Hors Rang
BSE	Brigade de Surveillance Extérieure
CCF	Cellule de Ciblage du Fret
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CGT	Confédération Générale du Travail
CHSCT 93	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis
DDFiP 93	Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis
DIRCOFI IdF	Direction du Contrôle Fiscal d'Île-de-France (relève de la DGFiP)
DRESG	Direction des Résidents Etrangers et des Services Généraux (relève de la DGFiP)
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
DVNI	Direction des vérifications Nationales et Internationales (relève de la DGFiP)
ENFiP	Ecole Nationale des Finances Publiques (relève de la DGFiP)
FO	Force Ouvrière
OPCO	Opérations Commerciales
PCC	Poste de Commandement Central
PLI	Pôle Logistique et Informatique
SIAE	Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
SURV	Surveillance
UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes

Calendrier du CHSCT 93

Vendredi 15 septembre 2017 : groupe de travail sur :

- les registres santé, sécurité et condition de travail (RSSCT, ex-cahiers CHS),
- les fiches d'analyse des accidents de service et maladies professionnelles,
- les fiches de signalement d'agression,
- les comptes rendus des exercices d'évacuation,
- ainsi que les nouvelles propositions de dépenses.

***Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par** : Fabien Milin (secrétaire du CHSCT, UDD nuit) et Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.*

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis (CHSCT 93)

Visite de site au Bourget

à l'antenne provisoire du bureau de contrôle

sur le site du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace

Compte-rendu réalisé par l'organisation syndicale SOLIDAIRES, membre de la délégation intersyndicale

I – Introduction

A – Préambule

1°) La visite

a) Date de la visite : le mercredi 7 juin 2017

b) Site concerné : Au sein de la Direction Interrégionale (DI) des Douanes et Droits Indirects de Roissy, l'antenne provisoire du bureau de contrôle du Bourget.

c) Adresse : Aéroport de Paris – Le Bourget, à proximité des portes L du parc des expositions.

Vue des locaux depuis l'extérieur

2°) Les dernières visites et exercices

a) Dernières visites d'une délégation du CHSCT93 : néant

b) Dernières visites de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) : néant

c) Incendie :

- **Derniers exercices d'évacuation :** dates non connues. Évacuations normalement gérées par le gestionnaire Aéroports De Paris (ADP) ou par le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), en sa qualité d'organisateur du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE).
- **Dernière vérification de l'extincteur :** néant (pas d'extincteur dans les locaux).

B – Personnes ayant participé à la visite

1°) Pour la représentativité administrative (DI Roissy)

- M. Alexandre TAESCH : assistant de Prévention (expert) pour la DI de Roissy.
- M. Etienne ELIAS : gestionnaire du bâtiment au Pôle Logistique et Informatique (PLI) de la DI Roissy.
- M. Fitzgérald DEMUYNK : chef du bureau de contrôle (BC) du Bourget

2°) Pour la représentativité syndicale, les membres de la délégation

a) SOLIDAIRES (demandant la visite) :
M. MILIN Fabien (DGDDI – UDD nuit),
M. QUÉROMÈS Guillaume (DGDDI – BC Panalpina).

b) CGT :
M. THIMODENT Gérard (DGFiP – SIE Noisy-le-Sec),
M. SAVREUX Rénald (DGDDI – BC Sodexi).

c) FO : Mme MBEMBA MILANDOU Gaëlle (DGFiP – DDFiP).

d) CFDT : néant.

3°) Les acteurs de la prévention

L'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) et le médecin de prévention ne sont pas présents.

4°) Les agents présents

Perception d'un sous-effectif : outre le chef de service et l'agente (restée seule) au bureau, il y avait 2 agents à l'antenne provisoire.

C – Contexte général

Cette visite a pour but d'inspecter les installations provisoires de la Douane déployées dans le cadre du montage, de la tenue et du démontage du SIAE. Installations mises à disposition du BC du Bourget, qui est en charge du Salon pour sa partie Douanes Opérations Commerciales.

II – Accessibilité

A – Présentation

Vue des locaux depuis l'entrée

Le SIAE ouvre ses portes le lundi 19 juin 2017.

Localisation : L'antenne provisoire, située sur le site du salon, est à 2 kilomètres du bâtiment 56 abritant le bureau de contrôle, soit 20 minutes à pieds.
Les installations de l'antenne provisoire sont mises à disposition du service entre la période de montage du Salon, fin mai, et le démontage, début juillet.

Les toilettes

Ces installations se composent :

- d'un bâtiment modulaire préfabriqué, équipés du matériel classiquement présent dans un bureau de contrôle, avec un espace vestiaire,
- d'un local social,
- et de sanitaires attenants, réservés aux agents (une seule clé pour pouvoir y accéder).

Pour accéder à l'antenne provisoire, il y a **2 types de badges :**

- les badges piétons
- les badges véhicules.

B – Délivrance

Salle "vestiaire/rangement"

Historique : la non accessibilité pleine et entière aux locaux professionnels est un problème récurrent. Au cas particulier, tous les 2 ans, à chaque salon, les personnels du bureau de contrôle rencontrent des problèmes de non délivrance de badges.

Badges piétons 2017 : après interpellation par courriel de leur hiérarchie, cette dernière s'est rendue dans les locaux afin de délivrer les badges piétons aux agents, avant l'ouverture du Salon.
Le registre Santé Sécurité et Conditions de Travail (RSSCT) a été rempli sur ce sujet. D'autant que malgré l'obtention de badges, l'accès n'est pas forcément garanti immédiatement, du fait d'instructions contradictoires aux personnels de sûreté-sécurité.

Badges véhicules 2017 : malheureusement il n'en est pas de même pour les badges véhicules, puisqu'au moment de la visite, les agents n'avaient toujours rien reçu. [NB : au 16 juin 2017, les agents n'ont toujours pas reçu de badges véhicules personnels].

Or à compter du dimanche 18 juin 2017, les badges véhicules personnels deviennent obligatoires pour accéder au site du salon.

Des agents venant travailler en Régime de Travail Supplémentaire (RTS) les samedi 17 et dimanche 18 juin, il importe que la DI des Douanes fasse diligence auprès de l'organisateur du salon, afin que les agents puissent venir sur le site avec leur véhicule personnel. Pour largement, il importe que les badges véhicules personnels puissent être délivrés en amont afin de diminuer les risques psycho-sociaux des agents.

De plus il importe que les badges (véhicules et piétons) soient "toutes portes". En effet, un tel badge permet aux agents d'accéder plus rapidement aux locaux. Aussi bien pour les agents venant en transports en commun que pour les agents véhiculés. À défaut, ils sont contraints de faire un détour, pour passer par la porte L. Ce qui est particulièrement critique pour les agents véhiculés, puisque le caractère de "goulot d'étranglement" de cette porte L, peut entraîner un retard de plusieurs dizaines de minutes voire de plusieurs heures[1] à un agent !

1 Ainsi, lors d'un Salon précédent, un agent s'est vu bloqué 3 heures dans son véhicule pendant la pause méridienne.

III – Autres points

Mobilier : les bureaux, étagères, rangements et sièges sont fournis par l'organisateur du Salon. Ils sont de relative bonne qualité, en nombre suffisant. Bref, pas de souci.

Informatique :

- Sur les 4 postes en dotation fournis par la DI Roissy, 1 ne fonctionne pas du tout.
- Par ailleurs, problèmes d'impression rencontrés par les agents au moment de la visite.
- Enfin, le logiciel Nouveau Système de Transit Informatisé (NSTI) n'était pas accessible.

Local social

Fontaine à eau : propre. Fraicheur de la température garantie.

Pharmacie : il n'y a pas de trousse à pharmacie (désinfectant, pansement, ...).

Matériel : afin d'atténuer les nuisances sonores extérieures (bruits de moteurs d'avion), les agents disposent de 2 casques "passifs". Par ailleurs, présence dans le local social d'une machine à café d'appoint.

Ménage : les locaux sont propres. Le ménage est fait tous les jours par 2 agents de nettoyage employés par un prestataire du Salon. Bref, pas de souci.

En résumé

Peu de problèmes matériels. Néanmoins il faut veiller à doter le service d'une trousse à pharmacie, d'un extincteur et remplacer l'ordinateur en panne.
En réalité, la grande problématique du service réside dans l'**accessibilité aux locaux**. Cela est d'autant plus regrettable qu'à chaque salon la problématique se renouvelle. Il importe que les agents concernés, subissant en cette période un sous-effectif, disposent de badges piétons et véhicules toutes portes. Afin de pouvoir sur leurs lieux de travail en un temps garanti, notamment pour réaliser leurs opérations de recevabilité et de contrôle. À défaut c'est l'image de la Douane sur le Salon qui pourrait en pâtir.

Visite de site au Bourget

à l'antenne provisoire du bureau de contrôle

sur le site du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace

Compte-rendu réalisé par l'organisation syndicale SOLIDAIRES, membre de la délégation intersyndicale

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Séance du jeudi 20 avril 2017

Conditions de travail | *compte-rendu*

DI Roissy, mauvaise élève ?

Introduction

1°) Présents

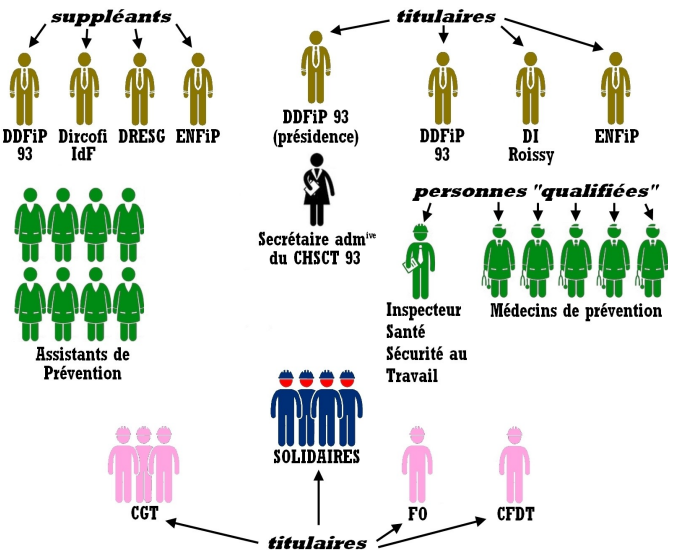

2°) Préalable (pour maintien du CHSCT)

a) déclaration SOLIDAIRES–CGT–FO : la scission du CHSCT93 serait réévoquée le 25/04 en groupe de travail ministériel (GTM), projetant un CHSCT « spécial » DI de Roissy, et un autre CHSCT « rabougri » limité aux seules directions de la DGFiP !
Or l'attachement à l'interdirectionnalité (DGFiP – DGDDI) de cette instance est commun. Car elle est gage d'avancées concrètes et de culture ministérielle.

b) réponses du président : « *Je réitère la déclaration de la précédente réunion. Je partage le même avis. Je ne vois pas d'intérêt à la scission. Je n'ai pas été informé de ces dispositions. Je rédigerai une réponse* ».

[NDLR : lors du GTM du 25/04 auquel notre délégation était représentée, nous avons relayé les positions réitérées aussi bien au niveau intersyndical local qu'au niveau de la DI de Roissy et du président du CHSCT. Suite à quoi le projet de scission du CHSCT a été retiré par le secrétariat général du ministère.]

Examen des Programmes Annuels de Prévention (PAP)

Le PAP est un document, proposé par chaque direction, qui fait suite au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) dans les services. SOLIDAIRES a proposé des avis qui ont été adoptés lors de votes, qui sont donc devenus à chaque fois l'avis du CHSCT. Et où Roissy se distingue négativement…

Direction		Délibérations de SOLIDAIRES					Observations
		Avis	Vote				
			Pour	Contre	Abst^ion	NPPV	
DGFiP	DDFiP	positif	SOL (4) CGT (3)		FO (1)	CFDT (1)	Reconnaissance du sous-emploi comme source de Risques Psycho-Sociaux. Intégration des remarques des OS
	DGE	positif	SOL (4) CGT (3) CFDT (1)		FO (1)		Prise en compte de la demande syndicale de suppression du dispositif de « temporisation » du déclenchement de l'alarme incendie. Dispositif qui avait failli à l'automne dernier.
	DRESG	réservé	SOL (4)		CGT (3) FO (1) CFDT (1)		La DRESG sera scindée en 2 au 01/09/2017. Les personnels seront dans l'incertitude plusieurs semaines/mois avant. Les préconisations actuelles ne seront plus en adéquation avec la nouvelle organisation.
	DVNI	positif	SOL (4) CGT (3)		FO (1) CFDT (1)		Intégration des remarques des OS. Proposition de favoriser les binômes lors des vérifications (contrôles physiques).
DGDDI	DI Roissy	négatif	SOL (4) CGT (3)		FO (1) CFDT (1)		Non reconnaissance du sous-emploi comme source de Risques Psycho-Sociaux. Refus d'intégrer les remarques des OS (sinon à l'extrême marge) en groupe de travail préparatoire.

Approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance plénière du 03/03/17

Vote : Le PV du plénier du 03/03/17 est adopté sous réserve d'intégration de compromis quant aux observations de dernière minute de la DI.

Explication : les propositions de modif' de la DI Roissy concernaient des propos : 1°) de la DI sur la centralisation du fret sud ; 2°) de SOLIDAIRES sur le circuit méconnu de transmission des fiches de signalement d'agression (et sa non-automaticité au CHSCT) !

Dépenses

A) Dotation ministérielle

An	Crédits alloués au CHSCT	Évolution d'une année sur l'autre	
		Valeur absolue	En %age
2011	890 746 €		
2012	840 663,5 €	- 50 082,50 €	-5,62%
2013	743 273 €	- 97 390,50 €	-11,58%
2014	757 432 €	+ 14 159 €	+1,9%
2015	739 253 €	- 18 179 €	-2,4%
2016	728 389 €	- 10 864 €	-1,47%
2017	756 045 €	+ 27 656 €	+3,85%
2011-2017		**- 134 701 €**	**-15,12%**

B) Propositions de dépenses

Site	Opération		Montant	Votes
3701 (FP, Recette Régionale, UIP, etc)	Création et mise en place d'un pot à boue pour désembouer le réseau de chauffage		14 542,45 €	Pour unanime à chaque fois
	Installation de films solaires pour limiter la réverbération sur les écrans.	sur les fenêtres de la façade est	4 530 €	
3700 (BC Banale)		sur 7 fenêtres	496 €	
BSE T3	Rénovation des sols et des murs des locaux		10 799,76 €	
BC Chronopost	Rénovation de la peinture murale afin d'améliorer l'ambiance lumineuse et l'hygiène des locaux.		3588 €	
total			**33 956,21 €**	

Questions diverses

1°) Traitement de l'Air au 3701

SOLIDAIRES a relancé la DI sur l'absence de transmission du rapport d'audit quant à la modification du système de traitement de l'air. Nous avons précisé que, le CHSCT ayant financé ce rapport d'audit en fin d'année dernière, ce dernier devait être transmis au plus vite.
Nous avons réitéré notre souhait quant à la mise en place d'ouvrants, *a minima* 1 par unité de travail, afin que les agents gagnent en confort, souplesse, et ne soient pas lésés par une panne – généralisée – du système.
Mme la nouvelle cheffe du PLI a répondu que, le rapport étant « *insuffisant* » (!), la DI s'est tournée vers le Service des Affaires Financières et Immobilières (SAFI) du ministère. Un point sera normalement fait au plus tard au CHSCT du 20 juin.

2°) Enquête à la BSE R

La CGT et SOLIDAIRES ont interrogé la DI sur son absence de retour vis-à-vis de la finalisation du questionnaire (quasi prêt depuis février) et sa présentation.
Si sur la finalisation du questionnaire un consensus se détache, Mme la cheffe du pôle BOP-GRH a malheureusement répondu que la présentation se limiterait à un simple courriel du DI ! Nous avons indiqué que cela était irrespectueux envers les agents et avons rappelé la décision commune d'une réunion en présence des OS.

3°) Calendrier du CHSCT 93

Lundi 12 juin 2017 : groupe de travail sur :

- les registres santé et sécurité au travail (RSST, ex-cahiers CHS),
- les rapports de visite de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST),
- l'amiante (recensement des sites et mesures de prévention).

Glossaire

sigle	signification	sigle	signification
BC	Bureau de Contrôle	DVNI	Direction des vérifications Nationales et Internationales
BSE R	Brigade de Surveillance Extérieure de Roissy (fusion des 3 BS)	FP	Formation Professionnelle
DDFiP/DGFiP	Direction Départementale/Générale des Finances Publiques	OS	Organisation Syndicale
DGE	Direction des Grandes Entreprises	PLI	Pôle Logistique et Informatique
DRESG	Direction des Résidents Etrangers et des Services Généraux	UIP	Unité Information Passagers

***Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par** : Fabien Milin (secrétaire du CHSCT, UDD nuit), Lidia Fréon (suppléante, BSE T2A), Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina) et Vanessa Trouillot (experte, BC Panalpina). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.*

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du jeudi 20 avril 2017

Déclaration préalable

Notre attachement à l'intégrité des droits à la représentation des agents !

Monsieur le président,

Nous interviendrons dans cette préalable sur 2 points : les droits des représentants du personnel pour exercer leur mandat et le périmètre de notre instance.

Des droits des représentants du personnel pour exercer leur mandat.

À la DGFiP, la « haute » administration projette notamment de supprimer, pour les élus suppléants, les remboursements de frais de déplacement en Commission Administrative Paritaire (CAP) et Comité Technique (CT). Pour les titulaires, c'est le non-remboursement des frais en dehors de la journée de la réunion (hôtel de la veille ou frais de repas) qui est prévu.
C'est une grave remise en cause du droit à la défense des agents. Or, en décembre 2014, près de 85% des agents du ministère ont participé aux élections professionnelles. Cette participation, bien supérieure à d'autres scrutins électoraux (législatives, européennes, etc), constitue un mandat fort donné aux organisations syndicales et à leurs élus pour représenter les personnels dans les instances locales et nationales.
C'est pourquoi nos organisations soutiennent le maintien des droits existants pour le fonctionnement des instances.

Le maintien plein et entier du périmètre de notre instance

Le vendredi 3 mars dernier, nous vous avions alerté sur un projet émis le 21 février dernier, en Groupe de Travail Ministériel (GTM) « *Élections* » (préparatoire aux élections professionnelles de l'année prochaine). Quelle n'avait pas été la surprise de nos représentants ministériels d'apprendre un projet de casse de notre CHSCT 93 ! Et ce par un détachement de la Direction Interrégionale (DI) des Douanes et Droits Indirects de Roissy des autres directions de notre périmètre.

Intersyndicalement, le 3 mars dernier, nous avions tenu à rappeler notre attachement à l'interdirectionnalité (DGFiP – DGDDI) de cette instance. Une interdirectionnalité gage d'avancées concrètes et de culture commune ministérielle.
Et nous avions entendu positivement votre réponse, ainsi que celle du directeur interrégional de Roissy : « *Le volet interdirectionnel est positif, les échanges sont intéressants, il y a un enrichissement des uns et des autres par les débats* » ; « *Nos préoccupations sont bien les mêmes, sur l'amiante par exemple* » ; « *le CHSCT fonctionne bien* » ; « *Si on nous demandait notre avis, nous souhaiterions continuer de la même façon* » ; « *De notre point de vue collectif, nous souhaitons maintenir notre configuration actuelle* ».

Or hier la surprise a laissé à l'irritation, pour ne pas dire la colère. Et ce suite à la transmission des documents du prochain GTM « *Élections* » du mardi 25 avril prochain. En effet 2 fiches concernent notre instance :

- la fiche n°3, relative à la *situation du CHSCT 93*. Où est explicité le détachement de la DI Roissy des autres directions de notre périmètre.
- la fiche n°4, relative à la *création de CHSCT spéciaux des DIRCOFI*. Où l'on peut craindre tout autant le détachement de la DIRCOFI de notre périmètre.

Pour conclure

Ce peu de cas, respectivement du mandat conféré par nos collègues à la DGFiP, ainsi que de l'avis collectivement exprimé ici pour l'ensemble des directions, nous laisse un goût amer. Et motive notre résolution.

À quoi sert-il de s'exprimer ici et là si la « haute » administration nationale insiste dans son projet contre les parties concernées ?

À quoi sert-il de continuer ici de décider des opérations de dépense (notamment pluri-annuelles) si demain elles étaient remises en cause unilatéralement ?
Nous demandons au ministère de savoir raison garder et d'entendre la voix des acteurs locaux. À défaut nous sommes au regret d'en prendre acte et d'agir en conséquence.

Bobigny, le 20 avril 2017

Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO siégeant au CHSCT 93

Point n°3 – DI Roissy : examen du Programme Annuel de Prévention (PAP) issu du DUERP

Dans notre analyse du Programme Annuel de Prévention (PAP) pour l'année 2017, issu du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de fin 2016, nous allons reprendre notre méthode de listage des points positifs et négatifs.

I – Points positifs

1°) Méthodologie d'élaboration du DUERP

D'abord rappelons que voilà 2 ans le ministère a instauré[1] le principe d'une participation en mode « dégradé » un an sur deux. En effet, pour la précédente actualisation de l'année dernière, les personnels avaient été associés à la campagne 2015-2016.
Là, cette année, comme il y a 2 ans, le recueil des avis était limité aux assistants & conseillers de prévention, aux cadres de proximité, et en dernier lieu aux représentants du personnel.
Et visiblement il n'y eut pas de censure ! Si les risques dits « batimentaires » diminuent, le nombre de risques psycho-sociaux listés est toujours aussi conséquent (et même augmente encore !).

2°) La radioprotection

Venons-en au corps du DUERP. En matière de radioprotection, nous renouvelons nos compliments exprimés lors des 2 campagnes précédentes. La Direction interrégionale a le réflexe de solliciter l'avis du CHSCT pour toute nouvelle nomination de PCR. Par ailleurs, la DI a su donner aux Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) *les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions*.
Nous tenons à insister sur ce point, car comparativement aux autres directions déconcentrées, Roissy est *exemplaire* en la matière. L'intuition syndicale est confirmée : lorsque les moyens sont donnés : les résultats sont là.

II – Points négatifs

1°) Une cartographie en retrait pour le PAP

Aussi nous sommes étonnés de la disparition d'un total de 89 situations d'exposition entre le DUERP (120) et le PAP (31). Soit près des 3/4 (74,17%) !
D'autant que les pourcentages de disparition évoluent en fonction des catégories de risques…
Depuis 0% de disparition, pour les *autres risques* (non transmission automatique du registre *Santé Sécurité au Travail*, ex-*Registre Hygiène et Sécurité*)…
… à 100% (*intervention entreprises extérieures*) !
En passant par près de 70% pour les Risques Psycho-Sociaux (RPS, détails dans le tableau en annexe 1 ci-après, en page 4) !

Ainsi sur les 23 situations d'exposition référencées dans le DUERP 2016 au titre des RPS, + de 2/3 ont disparu dans le PAP 2017, puisqu'il n'en reste que 7 !
Certes il n'en restait que 6 en 2016, mais il en restait « encore » 8 dans le PAP 2015.

On pourrait *a priori* se satisfaire de l'intégration cette année dans le PAP 2017 des situations d'exposition « *Qualification* » et « objectifs ».
Mais ne sont pas réapparues les situations disparues du PAP en 2016 : « *Quantité de travail* », « *maîtrise de ses émotions* ». Pire « *Sécurité de l'emploi, du salaire et de la carrière* » a disparu par rapport à l'année dernière. Pourtant il nous semble que le Projet Stratégique Douanier (PSD) n'a pas été retiré…

2°) mesures de préconisation inappropriées

De plus, les mesures de prévention sont soit insuffisantes, soit inadaptées. Ainsi que nous vous l'avions indiqué l'an dernier. Par exemple le renvoi d'agents vers le *correspondant social* et le *médecin de prévention* ou un *psychologue*, suite à *exigences émotionnelles* ne participe pas d'une logique de prévention, mais de réparation.

1 cf note ministérielle DRH3B/2014/07/9109 du 11/08/2014, déclinée par note directionnelle DG A3 n°140550 du 27/08/2014.

a) Sur le fond

Face au mal-être provoqué par la tyrannie des objectifs, les « *priorisations* » ou « *répartitions des tâches* » sont vaines.

Il importe de sortir de la politique du chiffre et de donner des moyens supplémentaires en personnel, ainsi qu'il est demandé parfois par les encadrants de proximité (Pôle Gestion des Procédures Sud [PGPS], Bureau Principal Nord [BPN], Brigade de Surveillance Extérieure du Terminal 2BD [BSE T2BD]).

Ou alors s'il fallait dans l'absolu accepter de gérer la pénurie, s'inspirer de mesures de bon sens préconisées ici ou là :

- *modification des cotes de service* […] *afin de permettre aux agents de « souffler » lorsqu'ils en font la demande* (Bureau de Contrôle [BC] de Banale),
- *consignes hiérarchiques sur le fait qu'il n'est pas possible de tout contrôler* (Centre de Dédouanement Postal – CDP),
- *objectifs réalistes transmis par la hiérarchie, absence de pression au résultat et pédagogie des services de soutien* (Brigade de Surveillance de Roissy Intervention [BSE RI]),
- *aucune des missions de la Douane n'est abandonnée* (CDP),
- pas d'attribution individuelle d'objectifs (BC Air France, CDP).

  La direction avait certes précisé lors du GT local du 31 mars que les objectifs étaient collectifs, donc roisséens. Aussi nous avons été surpris de voir dans le PAP amendé au sortir du GT que la préconisation de la Direction était ambiguë puisqu'indiquant que les objectifs « *donnent lieu à une répartition optimale au sein du service* » [NDLR : et non *au sein de la Direction interrégionale*].

b) Sur la forme

Nous regrettons que le plus haut niveau de la DI de Roissy ne comprenne pas que sur les RPS, le sens, la mission des DUERP & PAP est de repenser l'organisation du travail en amont, pour mieux diminuer les potentiels risques derrière, ainsi que le précise la note d'orientations ministérielles 2016 ![2].

Cependant, alors que l'année dernière Mme la cheffe du pôle BOP-GRH refusait systématiquement d'évoquer le problème, pourtant majeur, du sous-effectif (« *ce n'est pas le lieu de parler effectifs* »), nous tenons à exprimer notre satisfaction à M. le Directeur Interrégional qui cette année, loin de nier ce problème, l'a au contraire longuement évoqué au cours de son introduction au Groupe de Travail du 31 mars dernier.

Pour conclure

Des progrès ont été confirmés dans la cartographie des risques, la radioprotection, la redéfinition des objectifs, la diminution des risques bâtimentaires (cf amélioration de la luminosité, des exercices d'évacuation incendie et de leurs rapports) et l'organisation du GTL directionnel (depuis l'année dernière sur une journée).

Néanmoins la non reprise dans le PAP de 3/4 des situations d'exposition relatives aux RPS présentes dans le DUERP, et la non prise en compte systématique en la matière des mesures de préconisation, exprimées par les encadrants de proximité et les représentants du personnel lors du GTL, nous motive dans un **avis négatif global**.

Il importe que la Direction de Roissy fasse sienne cette mesure de bon sens pratiquée pour la mission PCR : le progrès commun passe par la dotation de moyens. Nous comprenons que le recrutement d'agents supplémentaires dépasse largement les attributions de Roissy, c'est pourquoi nous souhaitons également que cet avis négatif soit compris et utilisé par la DI comme un argument de plus pour appuyer ses demandes de dotation en effectifs supplémentaires auprès de la DG (détails dans la conclusion de l'annexe 2 ci-après). Après tout, nous avons en commun le souhait de voir tous les postes roisséens pourvus de leurs effectifs de référence.

Bobigny, le jeudi 20 avril 2017

2 Voir en page 2 : « *l'effort devrait porter sur la mise en place de mesures organisationnelles mieux à même de réduire l'exposition des agents* », au lieu de se limiter à l'organisation de stages déjà suivis, ou à la répartition de tâches déjà réparties !

Annexe 1 : tableau comparatif pluriannuel des DUERP-PAP *(début)*

Catégories de risques	Situations d'exposition dans le DUERP de la DI de ROISSY	Reprises dans le PAP ?			
		2014	2015	2016	2017
1- risques liés à l'activité physique	1-1 Manutention de charges *(tous services OPCO & SURV)* *(tous services AG)*	OUI OUI	OUI OUI	OUI	
	1-3 Manutention de charges à l'aide d'un chariot	OUI	OUI	OUI	
	1-5 Activité nécessitant l'accès à des parties hautes (rayonnages, armoires)	OUI	OUI	OUI	
	1-6 Posture de travail pouvant entraîner de l'inconfort, de la fatigue voire des TMS (tous serv.)	OUI	OUI	OUI	OUI
	1-7 Autre	OUI	OUI		
	Sous-Total	**5+1/5**	**5+1/5**	**4/5**	**1/5**
2-1 risques liés aux agents chimiques dangereux	2-1-1 Manipulation d'agents chimiques dangereux (tous services CO & SU)	3 x OUI	3 x OUI	OUI	OUI
	2-1-3 Manipulation ponctuelle de substances CMR			OUI	
	2-1-5 Autre (présence de plomb dans les munitions, tous services SU)				**OUI**
2-2 risques liés à l'amiante	2-2-1 Exposition active accidentelle				
	2-2-2 Exposition passive accidentelle (tous services CO & SU)	4 x OUI	4 x OUI	OUI	OUI
	2-2-3 Autre				
	Sous-Total	**2+5/6**	**2+5/6**	**3/6**	**3/5**
3- 1 Risques biologiques	3-1-1 Situation de travail rendant possible une contamination *(tous services CO & SU)*	3 x OUI	3 x OUI	OUI	OUI
	3-1-3 Travail en contact avec les animaux				
	3-1-4 Autre				
3-2 Risques liés au manque d'hygiène des lieux de travail	3-2-1 Hygiène des lieux de travail (tous services CO & SU)	2 x OUI	OUI	OUI	OUI
	3-2-2 Hygiène et équipement des installations sanitaires (eaux usées DI/DR et conteneur T3)	OUI		OUI	2 x OUI
	3-2-3 Hygiène liée à la manipulation d'aliments				
	3-2-4 Autre				
	Sous-Total	**3+3/7**	**2+2/7**	**3/7**	**3+1/7**
4-1 Circulation interne dans l'établissement de véhicules et de personnes	4-1-1 Utilisation d'équipements de travail motorisés (TSI, dépôt/archives, STM)	3 x OUI	3 x OUI		
	4-1-3 Travail à proximité de zones d'utilisation d'équipements de travail motorisés (tous serv.)	2 x OUI	2 x OUI	OUI	OUI
	4-1-4 Travail ou déplacements dans des zones de parking	OUI	OUI		
	4-1-5 Autre				
4-2 Risques routiers	4-2-1 Utilisation d'une voiture dans le cadre des missions (tous services)	2 x OUI	OUI	OUI	OUI
	4-2-4 Utilisation d'une voiture dans le cadre du trajet domicile/travail	OUI	OUI	OUI	
	4-2-5 Utilisation d'un autre véhicule motorisé dans le cadre des missions				
	4-2-8 Utilisation d'un autre véhicule dans le cadre du trajet domicile/travail	2 x OUI	OUI	OUI	
	4-2-9 Autre				
4-3 Glissades et chutes de plain-pied	4-3-1 Déplacement sur un sol glissant	OUI	OUI		
	4-3-2 Déplacement sur un sol encombré (colis en magasin, zone tri bagages)	2 x OUI	2 x OUI	OUI	
	4-3-3 Autre déplacement susceptible d'entraîner une chute ou une glissade				
4-4 Chutes de hauteur	4-4-1 Travail en hauteur (toit, plateforme…)	4 x OUI	4 x OUI	3 x OUI	
	4-4-2 Utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux… (tous services)	OUI	OUI	OUI	OUI
	4-4-3 Utilisation d'escaliers				
	4-4-4 Autres structures de travail en hauteur				
	4-4-5 Autre				
	Sous-Total	**10+9/17**	**10+7/17**	**7+2/17**	**3/17**
5 Risques d'incendie, d'explosion et de panique	5-1 Travail par points chauds				
	5-2 Soudages à l'arc (BHR - Service Technique de Maintenance)	OUI	OUI	OUI	OUI
	5-3 Défaut d'entretien des équipements (désenfumage, alarme, éclairage de sécurité)	OUI	OUI	OUI	
	5-4 Surcharges électriques, non conformité des installations électriques	OUI	OUI	OUI	
	5-5 Encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant	OUI			
	5-6 Abs^{ence} d'Espace d'Attente Sécurisé (EAS) pour les pers^{onnes} hand^{icapées}				
	5-7 Mauvaise manipulation de produits chimiques			OUI	
	5-8 Non respect des consignes				
	5-9 Autre (risque incendie pour l'ensemble des bâtiments de la DI)				**OUI**
	Sous-Total	**4/9**	**3/9**	**4/9**	**2/9**

Annexe 1 : tableau comparatif pluriannuel des DUERP-PAP *(suite)*

Catégories de risques	Situations d'exposition dans le DUERP de la DI de ROISSY	Reprises dans le PAP			
		2014	2015	2016	2017
6-1 Électricité	6-1-1 Contact direct avec les installations électriques sous tension (maintenance)	OUI	OUI	OUI	
	6-1-2 Proximité d'une installation sous tension pas entretenue/non conforme	2 x OUI	3 x OUI		
	6-1-3 Autre	OUI			
6-2 Ambiance sonore	6-2-1 Utilisation ou exposition à des machines bruyantes	2 x OUI	OUI	OUI	
	6-2-2 Travail dans un environnement bruyant *(tous services CO & SU)*	2x OUI	OUI	OUI	OUI
	6-2-3 Travail dans une ambiance sonore correspondant à la définition de la pénibilité				
	6-2-4 Autre				
6-3 Ambiance lumineuse	6-3-1 Travail dans une ambiance trop lumineuse (stores CCF)				**OUI**
	6-3-2 Travail dans une ambiance pas assez lumineuse	OUI	OUI		
	6-3-3 Autre				
6-4 Ambiance thermique	6-4-1 Travail dans une ambiance thermique trop froide	2 x OUI	2 x OUI	OUI	
	6-4-2 Travail dans une ambiance thermique trop chaude (BSE R)	OUI	OUI	OUI	OUI
	6-4-3 Travail dans une ambiance thermique répondant à la définition de la pénibilité				
	6-4-4 Autre (problèmes de température récurrents au 3701)				**OUI**
6-5 Rayonnem[ents] ionisants	6-5-1 Travail à proximité d'une source de rayonnements ionisants *(tous serv. SU & CO)*	2 x OUI	2 x OUI		
	6-5-2 Utilisation de sources de rayonnements ionisants (tous services CO & SU)			OUI	OUI
6-6 structure du bâti-ment et risques naturels	6-6-4 Travaux temporaires en hauteur réalisés alors que les conditions météo[ques] ou liés à l'envir[t] du poste de travail sont susceptibles de compromettre la santé et la sécurité				
6-7 Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques	6-7-2 Utilisation d'un ascenseur				
	6-7-3 Utilisation d'un monte-charges				
	6-7-6 Utilisation d'un portail automatique				
	6-7-7 Autre (installation ascenseur au 3701)				**OUI**
	Sous-Total	**9+5/21**	**8+4/21**	**6/21**	**6/21**
8-1 Exigences du travail	8-1-1 Quantité de travail	2 x OUI	2 x OUI		
	8-1-2 Pression temporelle (tous services)	OUI	OUI	OUI	OUI
	8-1-3 Objectifs (tous services)	OUI	OUI		**OUI**
	8-1-4 Complexité du travail (tous services)	OUI	OUI	OUI	OUI
	8-1-5 Qualification (tous services)	OUI	OUI		**OUI**
	8-1-6 Moyens matériels disponibles				
	8-1-7 Conciliation travail et vie personnelle				
8-2 Exigences émotionnelles	8-2-1 Contact avec la souffrance des autres (tous services)	OUI	OUI	OUI	OUI
	8-2-2 Relations avec le public (usagers, patients, élèves, voyageurs, clients) [tous serv.]	2 x OUI	2 x OUI	OUI	OUI
	8-2-3 Maîtrise de ses émotions *(tous serv. SU, 3701)*	2 x OUI	2 x OUI		
	8-2-4 Peur au travail				
8-3 Autonomie et marges de manœuvre	8-3-1 Autonomie procédurale				
	8-3-2 Participation et représentation				
	8-3-3 Utilisation et augmentation des compétences				
	8-3-4 Prévisibilité du travail, (im)possibilité d'anticiper				
8-4 rapports sociaux et relations de travail	8-4-1 Coopération et soutien				
	8-4-2 Conflits ou harcèlement (tous services SU)			OUI	OUI
	8-4-3 Reconnaissance, clarté du pilotage et des objectifs				
8-5 Conflits de valeur	8-5-1 Conflits éthiques				
	8-5-2 Qualité				
	8-5-3 Utilité du travail				
8-6 insécurité de l'emploi et du travail	8-6-1 Sécurité de l'emploi, du salaire et de la carrière			OUI	
	8-6-2 Soutenabilité du travail				
	Sous-Total	**8+3/23**	**8+3/23**	**6/23**	**7/23**
9- risques liés à l'inter-vention d'ent[reprises] ext[eures]	9-1 intervention d'une entreprise extérieure	OUI			
	Sous-Total	**1/1**	**0/1**	**0/1**	**0/1**

Annexe 1 : tableau comparatif pluriannuel des DUERP-PAP *(fin)*

Catégories de risques	Situations d'exposition dans le DUERP de la DI de ROISSY	Reprises dans le PAP			
		2014	2015	2016	2017
7-1 Travail sur écran	7-1-1 Travail dans une posture statique	OUI	OUI	OUI	
	7-1-2 Travail dans une position pouvant entraîner inconfort, fatigue voire TMS (tous serv.)				OUI
	7-1-3 Utilisation d'un écran pendant plusieurs heures par jour	OUI	OUI	OUI	
	7-1-4 Utilisation de multiples applications informatiques	OUI	OUI	OUI	
7-3 Autres	7-3-2 Utilisation d'équipements de travail				
7-2 Manutention mécanique	7-2-1 Utilisation d'appareils de levage ou de manutention	OUI	OUI		
	7-2-3 Travail à proximité d'engins de levage ou de manutention	OUI	OUI		
	Sous-Total	**5/7**	**5/7**	**3/7**	**1/7**
10-1 Risques liés aux animaux	10-1-2 Contact occasionnel avec des animaux	OUI	OUI	OUI	
	10-1-3 Autre *(présence des chiens EMC (!) : Fedex)*				
10-2 Risques liés aux armes et aux munitions	10-2-1 Port et usage d'armes (tous services SU)	OUI	OUI	OUI	OUI
	10-2-2 Travail avec des agents utilisateurs d'armes	OUI	OUI		
	10-2-3 Autre				
10-5 Risques liés aux projections	10-5-1 Trav^{aux} nécessitant l'utilis^{ation} de machines/outils suscep^{tibles} d'entraîner des project^{ions}				
	10-5-2 Travaux d'entretien des espaces verts				
	10-5-3 Manipulation de certaines substances chimiques dangereuses			**OUI**	
	10-5-4 Autre				
10-6 Risques liés aux vibrations	10-6-1 Trav^{aux} exposant à des vibr^{ations}				
	10-6-3 Exposition aux vibrations <u>répondant à la définition de la pénibilité</u>				
10-7 Liés au trav^{aux} de nuit et en équipes successives alternantes	10-7-1 Travail de nuit occasionnel			**OUI**	
	10-7-3 Travail de nuit <u>répondant à la définition de la pénibilité</u>				
	10-7-5 Travail posté en équipes successives alternantes régulier				
10-8 liés au trav^{ail} en altitude	10-8-1 Activité en altitude				
10-9 Risques d'agression des agents en contact avec le public	10-9-1 Réception du public avec manipulation de valeurs				
	10-9-2 Réception du public en accueil primaire (accueil de 1er niveau) [tous services SU]			**OUI**	OUI
	10-9-3 Réception du public en accueil secondaire (accueil spécialisé)				
	10-9-4 Contact pour collecte d'informations				
	10-9-5 Contact pour vérification ou contrôle (tous services SU)			**OUI**	OUI
	10-9-6 Contact pour recouvrement *(T2E et RR)*				
	10-9-7 Autre *(risque intrusion dans bât^{ts} 3701 [DI/DR] et 3701 [RR], vestiaires serv. SU, archives)*			**2 x OUI**	OUI
	Sous-Total	**3/23**	**3/23**	**7+1/23**	**4/23**
11 Autres risques	11 – 1 Autre (tous services : les registres papier Santé Sécurité au Travail [ex-cahiers hygiène et sécurité] remontant de manière erratique au PLI, projet de dématérialisation)				**OUI**
	Sous-Total	**0/1**	**0/1**	**0/1**	**1/1**
Risques 1 à 11	**TOTAUX**	**51+26 /120**	**46+22 /120**	**43+3 /120**	**31+1 /120**

Nota bene : *les risques 10-3 et 10-4 ainsi que les situations d'exposition 3-1-2, 6-6-1, 6-6-2, 6-6-3, 10-7-4 ne font pas partie du tableau car les agents n'y sont pas exposés. Ainsi les risques 10-3 et 10-4 sont relatifs « à la mise à l'eau de l'annexe » et « à la plongée ».*

Solidaires DOUANES
Section de Roissy et du Bourget

GT DUERP-PAP

du vendredi 31 mars 2017

Actualisation pour 2016-2017

Conditions de travail | ***préalable***

Les risques psycho-sociaux ?

(Catégorie de risques n°8 du DUERP-PAP)

La 8ème plaie de Roissy !

Introduction

Madame la cheffe du BOP-GRH,
présidente de ce groupe de travail local,

Les organisations syndicales (OS) locales sont aujourd'hui convoquées pour le groupe de travail local (GTL) relatif à l'actualisation annuelle de deux documents :

- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de (fin) 2016
- le Programme Annuel de Prévention (PAP) pour l'année 2017

I – Points positifs

1°) Méthodologiquement

a) Sur l'élaboration du DUERP et la cartographie

D'abord rappelons que voilà 2 ans le ministère a instauré[1] le principe d'une participation en mode « dégradé » un an sur deux. En effet, pour la précédente actualisation de l'année dernière, les personnels avaient été associés à la campagne 2015-2016.
Là, cette année, comme il y a 2 ans, le recueil des avis était limité aux assistants & conseillers de prévention, aux cadres de proximité, et en dernier lieu aux représentants du personnel.
Et visiblement il n'y eut pas de censure ! Si les risques dits « batimentaires » diminuent, le nombre de risques psycho-sociaux listés est toujours aussi conséquent (et même augmente encore !).

b) Sur la tenue du GT

Ensuite la Direction interrégionale a accepté de **décaler la date** initialement fixée (à savoir le vendredi 24 mars), pour cause de mobilisation le jeudi 23 mars dernier de nos équipes syndicales à Clermont. Pour la défense de la Douane, pour le rejet du Plan Stratégique Douanier (PSD).
De plus la **durée** prévue pour ce groupe de travail est la journée, durée + appropriée pour une étude sereine...
Et si les documents de travail ont été communiqués 1 semaine en avance (contre 2 au précédent exercice), nous savons que notre nouvel assistant de prévention, a une charge de travail d'autant plus conséquente qu'il lui faut apprendre à connaître la plateforme.

c) Sur la pédagogie

Le corpus est représenté de 9 documents totalisant 295 pages à lire (soit 44 de + qu'à la précédente actualisation, et 89 de + qu'il y a 2 ans !).
Fort heureusement, les documents apparus l'année dernière[2], ont été retransmis. Notamment la bienvenue aide *à la lecture* !

Corpus documentaire :

- doc° 1 : référentiel des risques (2p)
- doc° 2 : critères de précotation des risques (= grille d'arbitrage du niveau des risques selon leur *gravité*, *probabilité*, *fréquence*, *maîtrise*), (1p)
- doc° 3 : aide à la lecture des tableaux issus de l'application DUERPAP (1p)
- doc° 4 : DUERP (274p)
- doc° 5 : PAP (10p)
- tableau n°1 : n^bre^ d'agents exposés par risque et par cotation (2p)
- tableau n°2 : répartition par cotations et par risques (3p)
- tableau n°3 : n^bre^ d'agents exposés par risques (1)
- tableau n°4 : n^bre^ de mesures de prévention par types & par risques (1p)

2°) Sur la radioprotection

Venons-en au corps du DUERP. En matière de radioprotection, nous renouvelons nos compliments exprimés lors des 2 campagnes précédentes. La Direction interrégionale a le réflexe de solliciter l'avis du CHSCT pour toute nouvelle nomination de PCR. Par ailleurs, la DI a su donner aux Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) *les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions*.
Nous tenons à insister sur ce point, car comparativement aux autres directions déconcentrées, Roissy est *exemplaire* en la matière. L'intuition syndicale est confirmée : lorsque les moyens sont donnés : les résultats sont là.

3°) Sur le « bâtimentaire »

De même, en matière d'ambiance lumineuse, de risque électrique, la Direction a su effectuer de nets progrès. Notamment lors des déménagements de service (services AG-CO du 3609 vers le 3701, encadrement de la BSE T2BD, etc).
En matière de risque incendie, malheureusement l'engagement de la Direction est trop souvent limité par les réticences des opérateurs extérieurs...

1 cf note ministérielle DRH3B/2014/07/9109 du 11/08/2014, déclinée par note directionnelle DG A3 n°140550 du 27/08/2014.
2 le *référentiel des risques*, les *critères de précotation des risques*, les *statistiques issues de l'application DUERP* et une *aide à la lecture*.

II – Points négatifs

Mais ce n'est pas sur les réticences des opérateurs extérieurs en matière d'incendie que nous souhaiterions aujourd'hui alerter votre attention.

Parmi la masse de données issue du DUERP, qui pour 2016 nous offre la bagatelle de 274 pages (!) se trouvent, regroupés dans une numérotation commençant par le chiffre 8, les « *risques organisationnels* ». Risques auparavant dénommés, de manière plus explicite, « *risques psychosociaux* ».
Évidemment, il ne suffit pas d'atténuer une formulation pour atténuer la réalité d'une situation, c'est ce qu'on a pu voir en étudiant le DUERP–PAP, étude que nous retranscrivons ici de manière thématique plutôt qu'en suivant la linéarité du document transmis.

Catégories de risques

- n°1 : liés à l'activité physique
- n°2 : agents chimiques dangereux et à l'amiante
- n°3 : biologiques et liés au manque d'hygiène
- n°4 : liés à la circulation, aux chutes de plain-pied et de hauteur
- n°5 : incendie, d'explosion et de panique
- n°6 : ambiances physiques (électricité, luminosité, son, etc)
- n°7 : travail sur écran, équipements de travail, manutention
- n°8 : organisationnels (ex-risques psycho-sociaux)
- n°9 : liés à l'intervention d'entreprises extérieures
- n°10 : liés aux animaux, armes, projections, vibrations, travail de nuit
- n°11 : autres risques

1°) Sous-effectif structurel

Ce qui frappe d'emblée à la lecture du DUERP-PAP, c'est la prédominance du problème du sous-effectif. Qui osera accuser ici SOLIDAIRES d'être plus papiste que le DUERP-PAP ? Les tensions, la pression, les exigences en matière d'objectifs à atteindre, la souffrance au travail sont décuplées par le manque d'agents à tout niveau.

a) Surcroît de travail

En témoignent toutes les lignes consacrées à la quantité de travail (risque 8-1-1), parlant de :

- « *surcroît de travail* » (p185, ligne 1129-Avitaillement)[3],
- de « *surcharge de travail* » (p189, lignes 1789 et 1940-Pôle Gestion Procédures Sud),
- ou « *d'augmentation de la charge de travail* » (p189, ligne 403-Pôle Gestion Procédures Nord).

Ce qui n'est pas étonnant quand on travaille « sans les effectifs adaptés » (p187, ligne 1913-BSE T2BD).

b) Urgence récurrente

En découle logiquement pour les agents du « *stress* » (p188, ligne 518-DI), de la « *pression* » (p187, ligne 863-BSERI), une sensation de « *débordement* » (p187, ligne 1733-CDP). Ce n'est d'ailleurs pas qu'une sensation.

En effet, on relève beaucoup « *d'interruption fréquente de la tâche en cours* » (p191, ligne 418-Services Communs), due à une accumulation de travail à faire en urgence, puisque si les effectifs ne sont pas à la hauteur, les tâches, elles, sont toujours à traiter.

Elles semblent même s'être multipliées, ce qui n'est pas étonnant puisqu'il y a un ajout constant de tâches nouvelles à faire (p185, ligne 103-Banale).

c) Responsabilités

Évidemment, le problème du sous-effectif n'est pas nié par la hiérarchie, et elle n'y peut pas grand chose. Les politiques présidant au recrutement en douane dépassent très largement le cadre strictement roisséen.

Est-ce une raison pour n'en rien dire ? Bien sûr que non. Et même, si notre travail syndical peut venir appuyer des demandes de la DI à la DG dans le sens d'un plus grand recrutement, ça ne sera que tant mieux.

Il n'en demeure pas moins que si le sous-effectif ne peut être éliminé par Roissy, ses conséquences peuvent être en partie traitées.
Une sorte de soin palliatif ? Oui, mais c'est déjà ça. Or, est-ce « déjà ça » ? Nous ne le pensons pas.

3 Par souci de lisibilité, on limitera la plupart du temps le nombre d'exemples donné en référence, pour ne pas réécrire dans ce texte le PAP sous une autre forme. Les exemples donnés n'ont donc normalement pas vocation à l'exhaustivité mais à être une illustration de nos propos.

2°) Autres moyens insuffisants

a) Matériel

En effet, l'utilisation de moyens matériels pour compenser, au moins un peu, le manque de moyens humains, n'est pas au rendez-vous.
Il est au contraire question de « *manque de lecteur de puce* » (p207, ligne 1911-BSET2BD), d'appareils à rayons X « *peu performants ou indisponibles* » (p207, ligne 1607-CCF), d' « *outillage inadapté au contrôle de marchandises* » (p207, ligne 1784-CCF).

b) Informatique

En outre, comment ne pas parler des moyens informatiques ? On le sait, la douane, surtout en AG/OPCO, utilise énormément d'applications informatiques. Celles-ci sont régulièrement sources de problèmes, que ce soit au niveau local d'HPNAS (p208, ligne 1266-Recette Régionale) ou au niveau des applications nationales (p208, ligne 1275-BC du Bourget[4]).
Profitons-en pour saluer le travail de nos informaticiens, qui sont en première ligne pour apporter des solutions à ces problèmes et qui en souffrent régulièrement (p235, ligne 1022-TSI).

c) Immobilier / superficie

Enfin, à côté de ce manque d'outils, on constate aussi des « *locaux surchargés* » (p207, ligne 275-CDP), des « *places disponibles* [...] *insuffisant*[es] » (p207, ligne 487-CDP) ce qui est un comble dans une direction marquée par le sous-effectif. Non content de rogner sur les moyens humains, on rogne donc aussi sur les locaux disponibles. Il est vrai que les bâtiments appartiennent souvent au gestionnaire Aéroports de Paris (ADP) et que celui-ci nous tolère à peine sur la plate-forme[5]...

3°) Objectifs inadaptés

On serait en droit d'attendre de la part de la Direction, puisque le constat du sous-effectif est, au moins à demi-mot, partagé, un effort au niveau des objectifs demandés.

a) Inatteignables / impertinents

Là encore, il n'en n'est malheureusement rien. Que ce soit en Bureau de Contrôle, en Brigade ou en Administration générale, ce qui remonte du DUERP-PAP est au contraire une inadéquation des objectifs avec les moyens disponibles et la réalité du terrain.
À tout le moins, les objectifs sont jugés « *lourds* » (p199, ligne 1016-TSI et p196, 1586-Services Communs). Plus grave, ils sont également « *toujours en augmentation* » (p197, ligne 511-France Handling), « *flous, trop nombreux* » (p197, ligne 1592-OPCO Aérogares), « contradictoires » et « *démotivants* » (p196, ligne 1501-Cargo Centre), et même « facteur *de stress* » (p197, ligne 958-Chronopost) voire « *inatteignables* » par rapport aux effectifs (p197, ligne 567-CDP).
Saine lucidité des agents, qui ne sont pas dupes des contradictions totales entre ce qui est attendu de leur part et ce qu'il est possible de faire.
En AG, c'est la pertinence de ces objectifs qui est pointée. Que signifie donner des objectifs aux TSI, par exemple ? Plus d'ordinateurs à dépanner ? Et pour la Maintenance ? Plus de réparations à faire ? Donc pour que ces services atteignent leurs objectifs, il faudrait que d'autres fonctionnent mal ?

b) Haute hiérarchie bornée ?

On voit que la logique des objectifs atteint rapidement ses limites, que ce soit en matière de pertinence de leur définition ou de faisabilité.
Pourtant, la Direction s'y accroche. Il est vrai qu'elle ne peut prendre sur elle de les supprimer, mais rien ne l'empêcherait de les mettre en adéquation avec la réalité roisséenne.

Si cette réalité est, certes, celle de la « première frontière de France », donc source évidente de trafics divers, elle est aussi celle d'un sous-effectif peu en adéquation avec ce statut revendiqué de première frontière.
Il serait donc bon de ne pas faire comme si il n'y avait pas de problème et de laisser à la DG, voire à bien plus haut (...), le soin de se débrouiller avec cette dichotomie grotesque et scandaleuse.
En tout cas ce n'est pas aux agents de subir les risques psychosociaux des injonctions contradictoires qui leur sont demandées.

4 Bizarrement toujours dénommé dans le document de travail « *Recette du Bourget* »...
5 On se souvient qu'en 2014, pour un haut responsable d'ADP, « *les deux seuls choses qui ne fonctionn*[aient] *pas à Roissy* » étaient « *la douane et le RER B* »...

4°) Exposition à la souffrance

Car il y a en effet des risques de souffrance pour les agents dans leur travail quotidien. Cela ressort parfaitement du DUERP-PAP, comme on va le voir à présent.

a) Celle du public, des usagers

Le premier risque ici est le contact avec la souffrance des autres.
Cette dernière est aussi bien celle des collègues que du public avec lequel on travaille, voire simplement que l'on côtoie[6].

Certes, le travail du douanier comporte, en plus d'un contact avec le public dans presque tous les services, une dimension évidemment répressive, qui entraîne ou révèle une souffrance dans le public dans certains cas (passagers, déclarants, infracteurs...).
Notre propos n'est bien sûr pas de demander une diminution des contrôles[7] mais bien de dire que cette souffrance existe et se répercute parfois sur les collègues, et qu'à ce titre, nous n'avons pas à la passer sous silence.

En effet, que ce soit avec des passagers ou des déclarants (p211, ligne 1622-BSET2A et, p212, ligne 1068-Panalpina), la souffrance des autres est parfois mal vécue par nos collègues, pouvant entraîner « *tensions et fatigue psychologique* » (p213, ligne 591-BSE Le Bourget).
Voire parfois « *agressions verbales et physiques* » (p215, ligne 1108-BSET3), nécessitant pour les agents un travail de « *maîtrise des émotions* » (risque 8-2-3).

b) Celle des agents

Malheureusement, le risque d'exposition à la souffrance des autres est aussi un risque d'exposition à la souffrance des collègues.
Nous ne sommes pas des machines, et quand un collègue souffre, quel qu'en soit la raison, nous ne restons naturellement pas indifférent.

C'est bien pourquoi ce problème remonte également souvent dans le PAP : c'est bien sûr le cas des **correspondants sociaux** (p212, ligne 624) ou même d'un **délégué syndical** (p211, ligne 347-CDP), qu'on comprend tout à fait.
C'est également le cas de l'**encadrement de proximité**, logiquement la première à devoir gérer certaines situations à problème : « *agents en situation difficile* » (p211, ligne 1397), « *conflits au sein du service* » (p211, ligne 2025-BSES) ou « *agents qui ne se sentent pas bien* » (p212, ligne 1160-France Handling).

Mais c'est aussi le **cas de collègues dont les fonctions ou les mandats ne sont pas censés les exposer** outre-mesure à ce genre de risque.
Et pourtant ! « *Contact avec des collègues en situation de détresse ou handicap et sentiment d'impuissance* » (p212, ligne 1606-Procédures Nord) ou « *contact avec la souffrance des collègues* » (p212, ligne 1068-Panalpina), les situations de ce genre semblent malheureusement ne pas manquer...

5°) Impacts du travail sur la vie personnelle

Côtoyer la souffrance du public ou des collègues est une chose, subir soi-même des souffrances au travail en est une autre.

a) Célibat géographique

Ces souffrances sont de plusieurs natures. Commençons par la difficulté de concilier le travail et la vie privée. La situation de Roissy est assez particulière en ceci que cette direction accueille de nombreux célibataires géographiques. Certains penseront que c'est un choix. Pour nous, c'est surtout une contrainte pour les agents.

Dans le cadre de la fermeture de nombreuses implantations en province, il est évident qu'il sera de plus en plus compliqué d'obtenir une mutation, et que par ailleurs un certain nombre de collègues viendront nous rejoindre pour rester en douane[8].

Quoi qu'en pense la Direction à ce sujet, ce problème remonte comme une souffrance au sein du DUERP-PAP. Une fois n'est pas coutume, nous allons essayer d'être exhaustifs pour montrer l'ampleur du problème : en page 210, lignes 431, 828, 498, 514, 771, 803, au sein de divers services, cette souffrance est évoquée et il est certain que ça ne va pas aller en s'arrangeant.
Il est bon que ceux qui décident, contre tout bon sens de continuer la casse de la douane, en comprennent les conséquences potentiellement dramatiques pour les agents que cela va entraîner et entraîne déjà.

6 Cf p211, ligne 904-BSERI, les SDF sont évoqués.
7 Alors que notre syndicat se bat au contraire pour un renforcement du contrôle des frontières.
8 Cf nos publications *Prison-break à Roissy* (d'octobre 2014) et *Roissy se prépare à accueillir les réfugiés du PSD* (de janvier 2017).

b) Stress au domicile

La conciliation travail vie privée est rendue compliquée par le sentiment parfois évoqué de ramener à la maison le stress du travail (p210, ligne 506-Cargo Centre).
Il est certain que si les conditions de travail sont ressenties comme difficiles et stressantes, ce stress et ces difficultés ne s'évanouissent pas comme par magie une fois la porte de la maison franchie.

Les conditions de travail impactent donc bien évidemment aussi l'entourage des agents ; il est dommage que cela ne soit pas pleinement et clairement dit.
La responsabilité de l'employeur s'étend aussi sur les proches des agents, il serait bon qu'il s'en souvienne quand il veut changer des horaires, par exemple...

6°) Taylorisation du travail

Il est reconnu que la souffrance au travail augmente quand les agents se sentent dépossédés de leur outil de travail et réduits à de simples rouages dans l'organisation du travail.
C'est la même chose à Roissy. Les agents souffrent de « *moins d'initiative* » (p223, ligne 748-Cargo Centre), du manque « *d'autonomie dans l'exercice des missions* » (p223, ligne 558-BSET2A), d'un « *sentiment de peu de liberté dans les procédures* » (p223, ligne 1424-France Handling).

a) Politique du chiffre

N'y a-t-il pas là le syndrome d'une perte de sens des missions, un risque évident de démotivation et une interrogation légitime sur les raisons de cette réduction des initiatives ?
N'y a-t-il pas ici une conséquence de la politique du chiffre qui oriente les contrôles vers des contentieux spectaculaires au détriment d'un contrôle réel de la frontière ?

b) Disparition de l'autonomie

Et pourquoi, en organisant la diminution des initiatives des agents, risquer de se priver des compétences de collègues connaissant très bien leur environnement de travail et les flux afférents, mais bridés par des directives venant de haut ? Pourquoi prendre le risque de démotiver ainsi les agents et de se passer de leurs compétences ?
D'autant que ce n'est pas près de s'arranger : en effet, le dédouanement centralisé va renforcer cette tendance en multipliant les contrôles qui ne seront pas fait à l'initiative des agents ; ceux-ci n'étant alors que de simples exécutants d'ordres venant d'ailleurs. Dans ces conditions, les risques liés à l'autonomie procédurale ne sont pas près de diminuer, conséquence encore une fois d'orientations nationales absconses.

7°) Manque de reconnaissance

a) Absence de prise en compte des avis

D'ailleurs, en droite ligne de ce manque d'autonomie, on ne prend pas non plus en compte l'avis des agents quand il y a des changements dans leur environnement de travail. Ce serait pourtant la moindre des choses !
Pourquoi se priver de ce que l'armée appelle une « transmission horizontale du savoir » et qui est à ses yeux une ressource fondamentale ? Sommes-nous moins intelligents que les militaires ?
C'est en tout cas ce qui ressort du vécu des agents, qui regrettent de « *ne pas avoir été consulté avant un changement organisationnel ou technologique* » (p225, ligne 1593-France Handling) ou « *lors des évolutions de fonctionnement* » (p225, ligne 1747-Sodexi).

b) Perte d'identité

Finalement, c'est tout le sens du métier de douanier à Roissy qui se trouve questionné par le DUERP-PAP.
Le travail est-il intéressant ? En tout cas, d'après notre document, il est répétitif. « *Travail répétitif et peu enrichissant* » (p225, ligne 1156-BHR courrier), « *répétitions des mêmes gestes et procédures* » (p226, ligne 1509-Cargo Centre), « *sentiment de répéter continuellement la même série d'opérations* » (p226, ligne 1671-Personnel/Comptabilité), tâches « *répétitives et chronophages* » (p227, ligne 966-Recette Régionale), « *sentiments de répéter sans cesse les mêmes contrôles* » (ligne 971-Sodexi), c'est cet inventaire lui-même qui en devient répétitif...

c) Quelques propositions

Un besoin de reconnaissance se fait donc logiquement jour à Roissy. Par l'**évaluation** (ex-notation) bien sûr, qu'on souhaite adaptée à la réalité du sous effectif et aux efforts faits par chacun pour exercer ses missions dans ce contexte.
En effet, les « *objectifs inatteignables* » et « *le risque d'être évalué par rapport à ces objectifs* » (p197, ligne 567-CDP) sont des craintes qui remontent.

Par la **clarté des objectifs assignés**, également : « *Instructions données paraissant peu claires ou contradictoires* » (p236, ligne 669-BSE Le Bourget), « *définition claire des objectifs* » (p236, ligne 236-BSET2A).
En attendant, le sentiment est que « *l'évaluation du travail ne tient pas compte des difficultés rencontrées* » (p236, ligne 669-BSE Le Bourget), que « *son travail n'est pas reconnu* » (p236, ligne 1971-BSER) ou qu'il y a tout simplement un « *manque de considération* » (p237, ligne 468- DRF).

8°) Avenir morose

Du sentiment de manque de reconnaissance à la difficulté à trouver un sens, voire un avenir, à son travail, il n'y a qu'un pas.

Le sentiment général semble être qu'on passe à côté du sens de notre travail et qu'on n'arrive plus à « *effectuer un travail de qualité* » (p239, ligne 1668-Avitaillement ; p240, ligne 960-Services Communs, ligne 1916-BSET2BD, ligne 905-Cargo Centre ; p241, ligne 470-Recette Régionale, entre autres !).

C'est d'autant plus triste qu'en tant qu'agents des douanes, nous effectuons des missions d'intérêt public, au service de tous nos concitoyens. Nous devrions être fiers de notre travail et de sa qualité, or c'est exactement l'inverse qui se passe.
Difficile de ne pas y voir les conséquences de 25 années de casse progressive de notre administration. Au reste, les agents ne s'y trompent pas. Il se trouve que les derniers points des risques de la 8ème catégorie concernent justement la vision qu'on les agents de l'avenir *dans* leur métier, et de l'avenir *de* leur métier[9].

a) Dans son métier

L'avenir de chacun dans son métier évoqué par la question de la **soutenabilité** du travail. Celle-ci met en évidence, si il le fallait, à quel point le travail à Roissy reste dur, et ceci dans les trois branches de notre DI, Surveillance, OP/CO et administration générale.
Si quelqu'un voulait faire croire que seuls certains services ou certains métiers étaient pénibles, voici un petit échantillon de ce qu'en pensent les agents :

- en Surveillance, il y a un « *sentiment de ne pas pouvoir faire ce travail jusqu'à la fin de carrière* » (p247, ligne 1885-BSET2BD).
- Ces termes sont repris au mot près par France Handling, donc en OP/CO (p247, ligne 1507). Et l'Avitaillement et Banale ajoutent « *ne pas se sentir capable de faire le même type de travail qu'actuellement jusqu'à la retraite* » (p246, ligne 263) et « *ne se sentant pas les ressources pour assurer les mêmes fonctions jusqu'à la fin de* [la] *carrière* » (p246, ligne 150).
- Enfin, si quelqu'un pourrait penser que c'est mieux en AG, le secrétariat des Services Communs lui dira que son « *sentiment* [est] *de ne pas pouvoir faire longtemps ce type de travail* » (p247, ligne 996).

b) Du métier

Enfin, l'avenir de leurs métiers pour les agents est, malheureusement, tout à fait clair.
« *Incertitudes quant à l'avenir* » (p243, ligne 1485-BHR Courrier), « *incertitudes sur les évolutions de l'administration* » (p244, ligne 231-BSE Le Bourget), « craintes liées aux fermetures de postes au niveau national» (p244, ligne 1034-BSERI), « *doute sur l'avenir de la douane* » (p244, ligne 1865-BSET2BD), « *manque de lisibilité sur les missions et l'organisation de la douane* » (p244, ligne 644-BSET3), « *crainte du PSD 2018* » (p244, ligne 870-DRF), « *sentiment de ne pas pouvoir faire carrière sur le long terme* » (p244, ligne 1095-France Handling), « *interrogations sur l'avenir de la douane dans le cadre du PSD* » (p245, ligne 1255-Recette Régionale), le bilan est clair.
Pourquoi devrions nous nous fatiguer à écrire des tracts sur l'avenir de la douane alors que le SCEP résume parfaitement et laconiquement la situation : « *il n'existe pas de visibilité à long terme des évolutions de la douane* » (ligne 1438). On ne saurait mieux dire.

Pour conclure

De même qu'on ne pourrait mieux exprimer la situation qu'en l'inscrivant dans le **contexte général de la douane au niveau national**. Si des préconisations peuvent être faites[10], et seront faites, au niveau local, pour améliorer certaines situations, dans la mesure du moins de la bonne volonté de la Direction, c'est bien au niveau de la DG, voire même (beaucoup) plus haut que certaines décisions doivent être prises pour améliorer les conditions de travail des agents. Les faits sont têtus, et on ne peut attendre d'une administration victime de 25 années de sabordages et de trahisons la présentation d'un bilan social où tout irait pour le mieux dans le *meilleur des mondes possible*. **Au fond, ce bilan dans lequel les agents se sentent dévalorisés, inutiles et méprisés est la meilleure des réponse possible au Plan de Sabotage de la Douane**. Nous coulons, certes, mais qu'on n'espère pas de nous les flonflons de l'orchestre du Titanic pour accompagner ce naufrage d'une douce et triste musique.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le vendredi 31 mars 2017

9 8-6-1 : « sécurité de l'emploi, du salaire et de la carrière » et 8-6-2 : « soutenabilité du travail »
10 Notamment sur le rôle important des formations et de la FP en général. Mais cependant, si celle-ci est fondamentale et doit être saluée, elle ne saurait en aucun cas remplacer les mesures de fond, surtout quand les problèmes viennent du sous-effectif.

Annexe : le résumé du DUERP 2016 de la DI de Roissy *(début)*

Catégories de risques	Situations d'exposition	Nombre de risques listés, par année			
		2012	2013	2015	2016
1- risques liés à l'activité physique *sous-total 127*	1-1 Manutention de charges		64	55	54
	1-3 Manutention de charges à l'aide d'un chariot *(Archives, STM, RR, divions fret, CDP, UDD nuit, TSI)*		14	12	12
	1-6 Posture de travail pouvant entraîner de l'inconfort, de la fatigue voire des TMS		40	39	39
	1-7 Autre *(formations TPCI & tir; coupure visite bagage, densité agents à direction)*	65	22	21	21
	1-5 Activité nécessitant l'accès à des parties hautes (rayonnages, armoires)	21	23	26	27
	Total	86	163	153	153
2-1 risques liés aux agents chimiques dangereux *sous-total 39*	2-1-1 Manipulation d'agents chimiques dangereux		32	24	24
	2-1-3 Manipulation ponctuelle de substances CMR (BSE LBG : produits désicants pour Mobile-trace)		15	6	6
	2-1-5 Autre *(changement toners : TSI; vapeurs de kérosène ; LBG ; désamiantage 3701 : FP, COSO)*	25	7	9	9
2-2 risques liés à l'amiante *sous-total 25*	2-2-1 Exposition active accidentelle *(perçages BHR-STM)*	22	3	1	1
	2-2-2 Exposition passive accidentelle		20	19	19
	2-2-3 Autre *(dalles au sol div3 ; désamiantage tps record bât près du 3701 ; inhalation possible en MADT : CCF)*		5	5	4
	Total	47	82	64	63
3- 1 Risques biologiques *sous-total 51*	3-1-1 Situation de travail rendant possible une contamination *(inhalation, ingestion, contact)*		35	38	36
	3-1-3 Travail en contact avec les animaux	27	11	12	12
	3-1-4 Autre *(visite sur dépouilles d'animaux à PNAD, poudres à AF, gaz réacteurs avion à BSE LBG)*		3	3	3
3-2 Risques liés au manque d'hygiène des lieux de travail *sous-total 91*	3-2-1 Hygiène des lieux de travail		35	37	36
	3-2-2 Hygiène et équipement des installations sanitaires	25	33	37	37
	3-2-3 Hygiène liée à la manipulation d'aliments		9	10	10
	3-2-4 Autre *(poussière : Archives ; 0 fenêtre : SCEP ; 0 pharmacie : CDP ; 0 hygiaphone : régimes éco nord)*	1	6	7	7
	Total	53	132	144	141
4-1 Circulation interne dans l'établissement de véhicules et de personnes *sous-total 85*	4-1-1 Utilisation d'équipements de travail motorisés		11	9	9
	4-1-3 Travail à proximité de zones d'utilisation d'équipements de travail motorisés		34	35	36
	4-1-4 Travail ou déplacements dans des zones de parking	36	32	37	36
	4-1-5 Autre *(0 cheminement piéton + traverse du hall d'exploitation 4 fois/jour au CDP ; 0 défibrilateur : 3701)*		2	4	4
4-2 Risques routiers *sous-total 142*	4-2-1 Utilisation d'une voiture dans le cadre des missions		68	64	62
	4-2-4 Utilisation d'une voiture dans le cadre du trajet domicile/travail		66	58	57
	4-2-5 Utilisation d'un autre véhicule motorisé dans le cadre des missions *(BSERI)*		1	1	1
	4-2-8 Utilisation d'un autre véhicule dans le cadre du trajet domicile/travail	47	14	13	12
	4-2-9 Autre *(risque « piéton » à la BSERI ; risque virage sortie du parking au CDP ; insécurité bus et PL : 3701)*		2	6	6
4-3 Glissades et chutes de plain-pied *sous-total 84*	4-3-1 Déplacement sur un sol glissant		37	41	39
	4-3-2 Déplacement sur un sol encombré	18	28	32	31
	4-3-3 Autre déplacement susceptible d'entraîner une chute ou une glissade		9	11	11
4-4 Chutes de hauteur *sous-total 85*	4-4-1 Trav^{x1} en h^{x2} (toit, plate^{forme}) - *(citernes: BC LBG ; camions/bacs : Avit^{x3}; STM,immo ; gare : BSE RI)*		6	6	5
	4-4-2 Utilisation d'échelles, d'échafaudages, d'escabeaux...		12	14	14
	4-4-3 Utilisation d'escaliers	39	44	46	46
	4-4-4 Autres structures de travail en hauteur		10	11	12
	4-4-5 Rangements d'objet en hauteur *Avit^{x3}, Banale, T2BD, T2E, CCF, Immo, PGPN, Sogaris)*		4	8	8
	Total	140	380	396	389

Annexe : le résumé du DUERP 2016 de la DI de Roissy *(suite)*

Catégories de risques	Situations d'exposition	Nombre de risques listés, par année			
		2012	2013	2015	2016
5 Risques d'incendie, d'explosion et de panique *sous-total 55*	5-1 Travail par points chauds *(STM)*	34	1	1	1
	5-2 Soudages à l'arc *(STM)*		1	1	1
	5-3 Défaut d'entretien des équipements (désenfumage, alarme, éclairage de sécurité) *(CC, CDP, PGPN, RR, Sodexi, Sogaris)*		8	10	5
	5-4 Surcharges électriques, non conformité des installations électriques *(BPSC, T3C, T2F, CC, CDP, div 3, DI/DR, PGPN, PEC, RR, SCEP, STM, Sogaris, UDD nuit à Banale)*		12	15	14
	5-5 Encombrement des issues de secours, dégagements en nombre insuffisant *(T2A, Cargo Centre, CDP, DI/DR, SCEP, Sogaris, UDD nuit à Chronopost et Sodexi)*		8	10	10
	5-6 Abs[ence] d'Espace d'Attente Sécurisé (EAS) pour les pers[onnes] hand[icapées] (T2A, PGPN, RR, Sodexi)		6	6	6
	5-7 Mauvaise manipulation de produits chimiques *(BSE R, PNAD)*		2	2	2
	5-8 Non respect des consignes *(sur l'interdiction de fumer - FRH, Sogaris)*		3	2	2
	5-9 Autre *(stockage important papier : archives ; stockage important marchandises : SCEP/RR ; risque bât: BSERI, BSE LBG ; bouteilles gaz : Banale, PNAD ; aéronefs: CCF)*		7	8	8
	Total	34	48	55	49
6-1 Électricité *sous-total 12*	6-1-1 Contact direct avec les installations électriques sous tension (maintenance) - *(STM)*	8	1	1	1
	6-1-2 Proximité d'une installation sous tension pas entretenue ou non conforme *(BPSC, BSER, T2A,CC,RR)*		5	6	6
	6-1-3 Autre *(arc électrique en gare : BSERI ; câbles au sol : Fedex ; manque prises : Sogaris ; tous travaux : TSI, Immobilier)*		5	5	5
6-2 Ambiance sonore *sous-total 81*	6-2-1 Utilisation ou exposition à des machines bruyantes *(AF, Arch[ives], Banale , BILC, BPSC, BSE R, T2A, T2BD, T2E, Cargo Centre, CC, Chrono, div 1 et 3, Fedex, OPCO[ebo], BC LBG, STM, Sodexi, UDD nuit)*	27	21	24	24
	6-2-2 Travail dans un environnement bruyant *(AF, Arch[ives], Banale, BILC, BPN, BPSC, BSE LBG, BSE R, BSERI, BSE S, T1, T2A, T2BD, T3C, T2E, T2F, T3, Cargo centre, CC, CCF, CDP, Chrono, div3, DI/DR, FedEx, FRH, OPCO[ebo], PNAD, PGPN, PEC, BC LBG, RR, STM, Sodexi, Sogaris, UDD nuit)*		39	41	41
	6-2-3 Travail dans une ambiance sonore correspondant à la définition de la pénibilité *(BSE R, STM)*		9	14	2
	6-2-4 Autre *(exposition à bruit de fond lancinant (VMC) toute la journée jusqu'à 16h30 : bât 3730 direction)*		1	2	1
6-3 Ambiance lumineuse *sous-total 22*	6-3-1 Travail dans une ambiance trop lumineuse *(Banale, CCF)*	9	3	0	2
	6-3-2 Travail dans une ambiance pas assez lumineuse *(T2E, CC, CDP, CIR, DRV-POC, OPCO[ebo], SCEP, STM, Sogaris, UDD nuit)*		15	17	14
	6-3-3 Autre *(absence lumière naturelle : div3, T1 ; insuffisance lumière naturelle: Fedex ; souhait salle spécifique pour rédaction PV : PGPN)*		5	5	5
6-4 Ambiance thermique *sous-total 44*	6-4-1 Travail dans une ambiance thermique trop froide *(BPSC, BSE R, Cargo centre, CDP, Chrono, div 3, DI/DR, FP/COSO, FRH, RH/Compta/CCG, PGPN, PGPS, RR, SCEP, STM, Sogaris, UDD nuit)*	19	19	22	23
	6-4-2 Travail dans une ambiance thermique trop chaude *(Banale, BSE R, T1, T2E, Cargo centre, CDP, Chrono, FedEx, OPCO[ebo], PGPN, PGPS, RR, STM, Sogaris, UDD nuit à FedEx)*		14	14	16
	6-4-3 Travail dans une ambiance thermique répondant à la définition de la pénibilité		3	4	0
	6-4-4 Autre *(isolation poste Fox insuffisante : BSE LBG ; insolation, hypothermie, missions en extérieur : BSE RI ; températures diverses: CCF ; régulation de la température interne du bât non adaptée : PEC)*	5	4	4	7
6-5 Rayonnem[ents] ionisants *sous-total 33*	6-5-1 Travail à proximité d'une source de rayonnements ionisants *(RX : AF, BSE R, T1, T2BD,CCF, Sodexi ; mobile-trace : BSE LBG ; colis contenant des sources radioactives médicales : Cargo centre ; RX + itemiser : T3C, T2F ; RX + ionscan : T2E ; RX + tri bagages (proximité tomographe) : BSER ; RX + contrôle des produits en provenance du Japon : Sogaris)*	18	10	15	14
	6-5-2 Utilisation de sources de rayonnements ionisants *(passagir : AF, FRH ; RX : BILC, T2BD, CCF, CDP ; RX + itemiser :BSE R, T2A, T3C, T2F ; densimètre au Kube : BSERI ; RX + ionscan: T2E ; RX + mobile-trace : T3)*		13	18	17
6-6 structure du bât et risques naturels 1	6-6-4 Travaux temporaires en hauteur réalisés alors que les conditions météorologiques ou liés à l'environnement du poste de travail sont susceptibles de compromettre la santé et la sécurité *(BHR-STM)*	0	1	1	1
6-7 Ascenseurs, monte-charges, portes et portails automatiques *sous-total 40*	6-7-2 Utilisation d'un ascenseur *(BPSC, BSE R, T2A, T2BD, T3C, T2E, Cargo centre, CC, CDP, FedEx, OPCO[ebo], RR, STM, TSI, UDD nuit à FedEx)*		22	17	16
	6-7-3 Utilisation d'un monte-charges *(Archives, BILC, T3C, T2E, FedEx, RR, STM, UDD nuit à FedEx)*		7	8	8
	6-7-6 Utilisation d'un portail automatique *(BSERI, T2A, Cargo centre, CDP, FRH, Immo/équipements, RR, STM, TSI)*		14	11	10
	6-7-7 Autre *(risque de blessure ou d'écrasement : Archives ; passage en véhicule de service aux différents PARIF avec ouverture de barrières automatiques : BSE R)*		1	4	2
	Sous-total	86	212	233	215

Annexe : le résumé du DUERP 2016 de la DI de Roissy *(suite bis)*

Catégories de risques	Situations d'exposition	Nombre de risques listés, par année			
		2012	*2013*	2015	2016
7-1 Travail sur écran *sous-total 207*	7-1-1 Travail dans une posture statique	*62*	*43*	47	48
	7-1-2 Travail dans une position pouvant entraîner de l'inconfort, de la fatigue voire des TMS		*44*	47	48
	7-1-3 Utilisation d'un écran pendant plusieurs heures par jour		*62*	64	64
	7-1-4 Utilisation de multiples applications informatiques		*45*	49	49
7-3 Autres (liés aux équip^{ements} de trav^{ail} spécifiques et de prof^{ion} ind^{elle}	7-3-2 Utilisation d'équipements de travail *(coupures aux mains : Archives ; travail sur pistes : BILC ; port obligatoire GPB : BSE R ; cutters : Cargo centre, CDP, FedEx, FRH, PNAD ; cutters + perceuses + scies + meuleuses + marteaux : CCF cutters + perceuses : Sogaris ; outillages : Sodexi)*		*7*	11	11
7-2 Manutention mécanique *sous-total 19*	7-2-1 Utilisation d'appareils de levage ou de manutention *(transpalettes, fenwick : STM ; chariot de levage : immo/équipement)*	*4*	*2*	2	2
	7-2-3 Travail à proximité d'engins de levage ou de manutention		*17*	19	18
	Total	*66*	*220*	239	240
8-1 Exigences du travail *sous-total 173*	8-1-1 Quantité de travail *(AF, Avit^{ment}, Banale, BPN, BPSC, BSE R, BSERI, T2BD, T2E, Cargo centre, CDP, Chrono, div 1 et 3, DRF, FRH, OPCO^{ehs}, PNAD, RH/comp^{t}/CCG, PGPN, PGPS, RR, Sodexi, Sogaris, UDD nuit)*	*14*	*26*	32	33
	8-1-2 Pression temporelle *(Avit^{ment}, BHR courrier, BPN, BPSC, BSE R, BSERI, T2BD, T3, Cargo centre, Chrono, CIR/serv général, div3, DRF, DRV, FedEx, FRH, OPCO^{ehs}, PNAD, PGPN, PGPS, RR, Sodexi, Sogaris, TSI, UDD nuit)*	*0*	*28*	32	34
	8-1-3 Objectifs *(AF, Avit^{ment}, BPSC, BSE R, BSERI, T2A, T2BD, Cargo centre, CDP, Chrono, div3, FRH, immo, OPCO^{ehs}, PNAD, RH/comp^{t}/CCG, PGPN, PGPS, RR, SCEP, STM, Sodexi, Sogaris, TSI, UDD nuit)*	*2*	*26*	29	30
	8-1-4 Complexité du travail *(AF, Avit^{ment}, Banale, BPN, BSE R, BSERI, T2BD, T2E, Cargo centre, CDP, div3 et 3, DRF, DRV, FRH, OPCO^{ehs}, PNAD, RH/comp^{t}/CCG, PGPN, PGPS, BC LBG, RR, Sodexi, TSI, UDD nuit)*	*4*	*27*	32	34
	8-1-5 Qualification *(Avit^{ment}, T2A, T2BD, T2F, CCF, FRH, immo, OPCO^{ehs}, RH/comp^{t}/CCG, BC LBG, RR, UDD nuit*	*0*	*16*	17	17
	8-1-6 Moyens matériels disponibles	*0*	*16*	16	16
	8-1-7 Conciliation travail et vie personnelle *(Avit^{ment}, BPSC, BSE R, T2BD, T2F, T3, Cargo centre, CDP, FRH, OPCO^{ehs}, PNAD, UDD nuit)*	*0*	*13*	15	16
8-2 Exigences émotionnelles *sous-total 85*	8-2-1 Contact avec la souffrance des autres *(Avit^{ment},BPSC,BSE R, BSERI, BSE S, T2A, T2BD, T2E, CDP, FP/COSO, FRH, PNAD, PGPN, Sodexi)*	*0*	*15*	13	14
	8-2-2 Relations avec le public (usagers, patients, élèves, voyageurs, clients)	*0*	*38*	39	40
	8-2-3 Maîtrise de ses émotions *(Avit^{ment}, BHR courrier, BPN, BPSC, BSE LBG, BSE R, BSERI, T2A, T2BD, T2E, T2F, CC, CDP, div2, FP/COSO, FRH, OPCO^{ehs}, RR, Sodexi, UDD nuit)*	*23*	*21*	26	26
	8-2-4 Peur au travail *(peur échec dû à charge travail : PGPN ; peur agression : T2A, T2BD, FRH, OPCO^{ehs})*	*0*	*5*	7	6
8-3 Autonomie et marges de manœuvre *sous-total 59*	8-3-1 Autonomie procédurale *(T2BD, T2C, OPCO^{ehs}, Avit^{ment}, CDP, FRH, RR, Sogafro, 4 sites UDD nuit)*	*2*	*12*	14	14
	8-3-2 Participation et représentation *(OPCO^{ehs}, Sogaris, 4 sites UDD nuit, STM)*	*0*	*7*	9	9
	8-3-3 Utilis^{ation} et augm^{ent} des compétences *(T2A, OPCO^{ehs}, RR, Sogafro, UDD nuit, BHR courrier, CC)*	*0*	*11*	17	17
	8-3-4 Prévisibilité du travail, (im)possibilité d'anticiper *(BSE LBG, OPCO^{ehs}, Avit^{ment}, CDP, FRH, PGPN, RR, Sodexi, Sogafro, 4 sites UDD nuit, CIR/service gén^{al}, RH/comp^{t}/CCG, POC-PAE, immo/équipements)*	*1*	*18*	19	19
8-4 rapports sociaux et relations de travail *sous-total 59*	8-4-1 Coopération et soutien *(BSER, BSE LBG, BSERI, T2BD, OPCO^{ehs}, FRH, Sodexi, RH/comp^{t}/CCG, STM, 4 sites UDD nuit)*	*1*	*13*	16	17
	8-4-2 Conflits ou harcèlement *(BSE LBG , T2BD, T2C, T2E, OPCO^{ehs}, Banale, CDP, FRH, RR, Sogaris, 4 sites UDD nuit, CC, TSI)*	*0*	*17*	19	19
	8-4-3 Reconnaissance, clarté du pilotage et des objectifs *(BSE3, BSE LBG,T1, T2A, T2BD,T3, OPCO^{ehs},CDP,FRH,RR,Sodexi,Sogafro,Sogaris,4 sites UDD^{nuit},POC-PAE DRF)*	*0*	*19*	24	26
8-5 Conflits de valeur *sous-total 34*	8-5-1 Conflits éthiques *(sentiment de l'usager que le contrôle est injuste, le plaçant vis à vis de sa nationalité ou de son origine : T2F ; dans le travail, faire choses qu'on désapprouve : OPCO^{ehs})*	*0*	*2*	4	4
	8-5-2 Qualité *(perte en qualité : Sogafro ; manque reconnaissance :T2A ; ne pas faire un travail de qualité : FRH ; moyens insuffisants : BSC, T2BD, PGPN, OPCO^{ehs}, RR ; isolement : UDD nuit)*	*1*	*12*	13	13
	8-5-3 Utilité du travail *(BSE3, BSE LBG, T2A, OPCO^{ehs}, FRH, PGPN, Sodexi, Sogafro, 4 sites UDD nuit, RH/comp^{t}/CCG, POC-DRV)*	*0*	*14*	17	17
8-6 insécurité de l'emploi et du travail *sous-total 33*	8-6-1 Sécurité de l'emploi, du salaire et de la carrière *(BSE LBG, BSERI, T2A, T2BD, T3, OPCO^{ehs}, FRH, PGPN, RR, Sodexi, 4 sites UDD nuit, BHR courrier, CIR/service gén^{al}, RH/comp^{t}/CCG, POC-PAE DRF, STM,*	*0*	*19*	21	21
	8-6-2 Soutenabilité du travail *(absence évolution : div3 ; OPCO^{ehs}, Banale, BSC, FRH, RR, STM)*	*0*	*8*	12	12
	Total risques	*49*	*385*	443	454

Annexe : le résumé du DUERP 2016 de la DI de Roissy *(fin)*

Catégories de risques	Situations d'exposition	Nombre de risques listés, par année			
		2012	2013	2015	2016
9- risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures	9-1 intervention d'une entreprise extérieure *(ménage/entretien : Avitaillement ; interventions en milieu occupé : BSE R ; possibilité d'intervention d'entreprises extérieures dans locaux douane : T2BD ; travaux : div2, PGPN ; travaux de longue durée depuis juillet 2014, sentiment manque considération en raison de l'absence de réunions d'information et de diffusion d'informations contradictoires quant à la durée des travaux : 3701 maintenance et dépannage sans programmation préalable : Sogaris ; soutien à ADP ou des entreprises gestionnaires de site : STM)*	5	6	8	8
	Total	5	6	8	8
10-1 Risques liés aux animaux *sous-total 18*	10-1-2 Contact avec des animaux *(AF, Avitaillement, Banale, BSE LBG, BSE RI, T1, T2A, T2BD, T2C, T2E, CCF, FedEx, FRH, BC LBG, Sodexi, Sogaris)*	17	18	17	17
	10-1-3 Autre *(présence des chiens EMC (!) : Fedex)*		1	1	1
10-2 Risques liés aux armes et aux munitions *sous-total 40*	10-2-1 Port et usage d'armes	28	19	19	17
	10-2-2 Travail avec des agents utilisateurs d'armes		17	16	15
	10-2-3 Autre(présence de plomb : BILC ; blessures séances tir : div2 ; risque marchandises saisies : RR ; risque contrôles physiques : Banale, PEC)		9	5	5
10-5 Risques liés aux projections *sous-total 9*	10-5-1 Travaux nécessitant l'utilisation de machines ou d'outils susceptibles d'entraîner des projections *(contrôle en EFS : Avitaillement ; démontage moyens cachés disqueuse : BSE R ; disqueuse meuleuse perceuse karcher : STM)*	0	3	3	3
	10-5-2 Travaux d'entretien des espaces verts		1	0	0
	10-5-3 Manipulation de certaines substances chimiques dangereuses *(test stupéfiants : BSE R ; manipulation marchandises : BSERI, T2BD, PEC ; désherbants+poussières ponçage ; STM)*		6	5	5
	10-5-4 Autre *(contrôle des expéditions de fret et manipulation de divers contenants : CCF)*		1	1	1
10-6 Risques liés aux vibrations *sous-total 12*	10-6-2 Travaux exposant à des vibrations *(perçage, découpage: CCF ; travaux au T2B : marteau-piqueurs, circulation routière : div2 ; utilisation tperceuse meuleuse + rés occasionnelle ment marteau piqueur : STM ; bureau sur plateforme à Chronopost : UDD nuit)*	1	4	8	6
	10-6-3 Exposition aux vibrations <u>répondant à la définition de la pénibilité</u>		2	4	0
10-7 Liés au travail de nuit et en équipes successives alternantes *sous-total 29*	10-7-1 Travail de nuit *(contrôle cuves/bacs : Avitaillement ; encadrement supérieur : BPSC ; astreintes cmdt : BPS ; vacations : BSE LBG, T2A, T2BD, T2C, T2E, T3 ; contrôles de nuit en extérieur pouvant être compleres ou dangereux: BSERI ; veille ICS : CCF ; seul service OPCO ouvert la nuit : UDD nuit)*	0	17	16	14
	10-7-3 Travail de nuit <u>répondant à la définition de la pénibilité</u> *(agent assurant seul différentes tâches:CC ; 4 sites UDD nuit)*	2	6	8	7
	10-7-5 Travail posté en équipes successives alternantes régulier *(BSE LBG, T2A, T2BD, T2C, CC)*	4	6	5	5
10-8 liés au travail en altitude *1*	10-8-1 Activité en altitude	0	1	1	0
10-9 Risques d'agression des agents en contact avec le public *sous-total 90*	10-9-1 Réception du public avec manipulation de valeurs *(BSE LBG, T2A, T2BD, T2C, T2E, FRH, OPCO, RR, Sodexi)*	0	11	9	9
	10-9-2 Réception du public en accueil primaire (accueil de 1er niveau) *(AF, Avitaillement, BHR Courrier, T2A, T2BD, T2E, T2F, Cargo centre, FRH, OPCO, RR, Sodexi, Sogaris, UDD nuit)*	1	17	19	19
	10-9-3 Réception du public en accueil secondaire (accueil spécialisé) *(AF, Archives, BPN, BSE LBG, T2BD, Cargo centre, FRH, PGPN, BC LBG, SCEP)*	0	9	10	10
	10-9-4 Contact pour collecte d'informations *(BHR courrier, BILC, BSE R, T2BD, Cargo centre, CC, FRH, OPCO, BC LBG, Sodexi)*	0	12	12	11
	10-9-5 Contact pour vérification ou contrôle	0	27	31	29
	10-9-6 Contact pour recouvrement *(T2BD, T2E, OPCO, RR)*	1	2	4	4
	10-9-7 Autre (accès locaux pas assez sécurisé : Archives, BSE LBG *intervention hiérarchique lors des contrôles (contentieux, conflits..) : T1* *l'accès au repli n'est plus sécurisé depuis le déménagement : T2BD* *participation à des dispositifs de surveillance et d'interpellation d'individus : CCF* *risque d'agression des agents qui effectuent transports de fonds : RR*	0	3	5	7
	Total	57	192	199	185
11 Autres risques	11 – 1 Autre *(transport de fonds:RR ; relais téléphonique proche : SCEP)*	0	0	3	3
	Total	0	0	3	3
Risques 1 à 10	**TOTAUX**	630	1820	1937	1900

Nota bene : *les risques 10-2 et 10-3 ainsi que les situations d'exposition 3-1-2, 4-2-5, 6-6-1, 6-6-2, 6-6-3, 7-2-1, 10-7-4 ne font pas partie du tableau car les agents n'y sont pas exposés. Ainsi les risques 10-2 et 10-3 sont relatifs « à la mise à l'eau de l'annexe » et « à la plongée ».*

Lexique :

- AG : Administration Générale,
- AF : Air France,
- BC : Bureau de Contrôle,
- BHR : Brigade Hors Rang,
- BPSC : Bureau Principal des Services Communs,
- BSE : Brigade de Surveillance Extérieure,
- BSE R : Brigade de Surveillance Extérieure de Roissy (issue de la fusion des ex 3 BS),
- BSERI : Brigade de Surveillance Extérieure de Roissy Intervention,
- BSE S : Brigade de Surveillance Extérieure Sûreté,
- CC : Cellule de Coordination,
- CCF : Cellule de Ciblage du Fret,
- CDP : Centre de Dédouanement Postal,
- Chrono : bureau Chronopost,
- CHSCT 93 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Seine-Saint-Denis,
- CIR : Cellule Interrégionale de Renseignement,
- COSO : Correspondants Sociaux,
- DG : Direction Générale,
- DI : Direction Interrégionale,
- div : secrétariat de division,
- DRF : (rédacteurs à la) Direction Régionale Fret,
- DRV : (rédacteurs à la) Direction Régionale Voyageurs,
- DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- FP : Formation Professionnelle,
- FRH : France Handling,
- LBG : Le Bourget,
- MADT : Magasin Aire de Dédouanement Temporaire,
- OPCO : Opérations Commerciales,
- OPCO^{aero} : Opérations Commerciales en Aérogares,
- PAE:Pôle d'Action Economique,
- PAP : Programme Annuel de Prévention,
- PCR : Personne Compétente en Radiooprotection,
- PEC : Prise En Charge,
- PNAD : Panalpina,
- PGPN : Pôle Gestion Procédures Nord,
- PGPS : Pôle Gestion Procédures Sud,
- POC : Pôle d'Orientation des Contrôles,
- RH/compta/CCG : Ressources Humaines/Comptabilité/Cellule de Contrôle de Gestion,
- RR : Recette Régionale,
- RX : appareil à Rayons X,
- SCEP : Service de Contrôle Ex-Post,
- STM : Service Technique de Maintenance,
- TMS : Troubles Musculo-Squelettiques,
- TPCI : Techniques Professionnelles de Contrôle et d'Immobilisation,
- TSI : Techniciens des Systèmes d'Information,
- UDD : Unité Dédiée au Dédouanement,
- VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée.

DOUANES Solidaires
Section de Roissy et du Bourget

Syndicat SOLIDAIRES Douanes – section de Roissy et du Bourget
Téléphone : 01.55.25.28.85
06.10.15.02.57
Site internet : http://solidaires-douanes.org
Courriel : solidaires.roissy@douane.finances.gouv.fr

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Séance du vendredi 3 mars 2017

Conditions de travail | *compte-rendu*

Une instance plus consensuelle ?

Introduction

1°) Présents

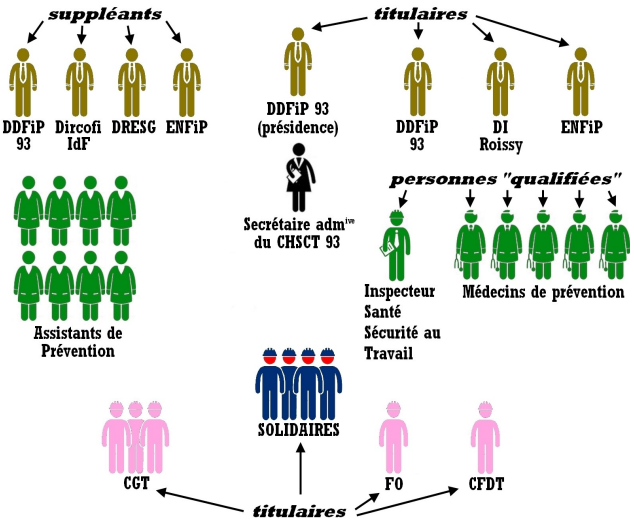

2°) Préalables

a) déclaration SOLIDAIRES–CGT–FO : un projet de casse du CHSCT93 a été évoqué le 21/02 au ministère, avec un CHSCT « spécial » DI de Roissy, et un autre CHSCT « rabougri » limité aux seules directions de la DGFiP.
Collectivement nous avons tenu à rappeler notre attachement à l'interdirectionnalité (DGFiP – DGDDI) de cette instance. Une interdirectionnalité gage d'avancées concrètes et de culture commune ministérielle.

b) réponses du président et du DI Roissy : « *Peut-être possible que ce ne soit pas une demande du Secrétariat Général* [du ministère] *mais d'une ou plusieurs OS* » ; « *Le volet interdirectionnel est positif, les échanges sont intéressants, il y a un enrichissement des uns et des autres par les débats* » ; « *Nos préoccupations sont bien les mêmes, sur l'amiante par exemple* » ; « *le CHSCT fonctionne bien* » ; « *Si on nous demandait notre avis, nous souhaiterions continuer de la même façon* » ; « *De notre point de vue collectif, nous souhaitons maintenir notre configuration actuelle* ». Dont acte.

I/II – Approbation de PV et Comptes-Rendus

Vote : Les Procès-Verbaux (PV) des séances plénières des 07 et 18/10/2016, ainsi que les Comptes-Rendus des groupes de travail des 30/11/2016 et 16/01/2017, ont été adoptés à l'unanimité (SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT).
Explication : les propositions de modification ont toutes été intégrées, de sorte que les échanges sont fidèlement retranscrits.

Intervention : Relançant des points précédemment évoqués, nous avons demandé ce qu'il en était des films (anti-explosion) apposés sur les vitres des bureaux de détaxe. Nous avons ensuite souligné la non automaticité de transmission des fiches de signalement d'agression au sein de la DI Roissy (notre délégation en ayant reçu 2 encore depuis, en provenance du SCEP, sans que la DI ne soit au courant).
→ La DI a répondu qu'elle vérifierait cela. À suivre.

III – Centralisation du fret sud le samedi

Face au projet de réorganisation du fret sud le samedi (par la fermeture de l'antenne Sodexi et la centralisation à France Handling), 2 délibérations ont été votées. → Réponses de la DI attendues dans un délai de 2 mois.

1°) de l'intersyndicale (CGT-SOLIDAIRES-FO-CFDT).

Cette délibération demande une visite de site des 4 bureaux de contrôle concernés (Sodexi, Panalpina, France Handling et Sogaris).

Vote : POUR unanime.

2°) de SOLIDAIRES.

Cette délibération, analysant (sur 4 pages !) la *fiche d'impact* transmise par la DI, s'intitule *Impact avec le Diable*.
En effet la DI a parfois tellement tendance à minorer les modifications de travail… quelle a considéré ici avoir présenté cette restructuration comme une simple « *information* ». Ne nécessitant pas d'avis du CHSCT ! Ben voyons !

Vote : POUR quasi unanime → SOLIDAIRES (4 voix), CGT (3 voix), FO (1 voix) ;
Ne Prend Pas Part au Vote → CFDT (1 voix).

IV – Nomination d'une nouvelle Personne Compétente en Radioprotection

Présentation Il s'agissait de nommer une 3ème PCR à Roissy, pour surveiller les appareils à Rayons X, itemiser, mobyle trace, etc.
Ce point est d'ailleurs malheureusement considéré comme anodin dans plusieurs autres directions. Tellement d'ailleurs que ces dernières en oublient de demander l'avis du CHSCT !
Ce n'est pas le cas de la DI Roissy qui, en présentant chaque certificat de formation, est exemplaire en la matière.

Délibération
C'est pourquoi une délibération intersyndicale, en sus de rappeler quelques points réglementaires, a tenu à saluer cette bonne pratique de présentation au CHSCT. Le président du CHSCT ayant indiqué « *ça fait plaisir à entendre* », nous avons précisé que cela découle d'une certaine conception du rôle des représentants du personnel en CHSCT. À savoir faire de la critique constructive :

- Lorsque les choses ne vont pas, nous le disons, nous l'écrivons et tenons à le faire savoir.
- Lorsque les choses nous conviennent, nous en faisons autant, car il importe de faire connaître les bons exemples et/ou avancées. Pour inciter les corrections.

Vote : POUR unanime.

V – Dépenses

A) Dotation ministérielle

An	Crédits alloués au CHSCT	Évolution d'une année sur l'autre	
		En valeur absolue	En %age
2011	890 746 €		
2012	840 663,5 €	- 50 082,50 €	-5,62%
2013	743 273 €	- 97 390,50 €	-11,58%
2014	757 432 €	+ 14 159 €	+1,9%
2015	739 253 €	- 18 179 €	-2,4%
2016	728 389 €	- 10 864 €	-1,47%
2017	756 045 €	+ 27 656 €	+3,85%
2011-2017		**- 134 701 €**	**-15,12%**

B) Propositions de dépenses

Site	Opération	Montant	Positions & votes
Tous sites	Achat 20 brassards « guide-file » et 20 « serre-file »	605,54 €	POUR unanime
Tous sites (détaxe, etc)	Achat 100 bras articulés pour écran	18 500 €	POUR unanime (mieux qu'un support écran)
3520B (CCF & salle FP)	Remplacement stores côtés sud et ouest	1292,99 €	POUR unanime *(installation gratuite car réalisée par le STM)*
1226 (BSER)	Fourniture de stores au RDC	275,71 €	
5730 (DI, DRF, DRV)	Installation rideau métallique sur baie vitrée local social	11 436 €	POUR unanime (limitation risques d'intrusion)
3416 Archives	Sécurisation porte d'entrée	1 410 €	
total		**33520 €**	

VI – Questions diverses

1°) UDD nuit

La CGT et SOLIDAIRES sont intervenues sur 3 points de ce service : la fontaine à eau à l'antenne Chronopost, les cables au sol à l'antenne FedEx, l'attribution d'un fauteuil ergonomique. Pour la fontaine, nous apprîmes que ce serait une bonbonne du même type qu'à la DI. Pour le reste, les représentants de la DI vont vérifier. À suivre.

2°) Calendrier du CHSCT 93

jeudi 20 avril 2017 : séance plénière sur le DUERP-PAP.

Glossaire

sigle	signification	sigle	signification
BC	Bureau de Contrôle	DI/DRF/DRV	Direction Interrégionale / Régionale Fret / Voyageurs
BSE R	Brigade de Surveillance Extérieure de Roissy (fusion des 3 BS)	FO	Force Ouvrière
CCF	Cellule de Ciblage du Fret	FP	Formation Professionelle
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail	OS	Organisation Syndicale
CGT	Confédération Générale du Travail	SCEP	Service de Contrôle Ex Post
DUERP/PAP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels / Programme Annuel de Prévention	STM	Service Technique de Maintenance (Brigade Hors Rang)
		UDD	Unité Dédiée au Dédouanement

***Au sein de SOLIDAIRES Finances, SOLIDAIRES Douanes était représenté par** : Fabien Milin (titulaire, UDD nuit), Lidia Fréon (suppléante, BSE T2A), Guillaume Quéromès (suppléant, BC Panalpina) et Vanessa Trouillot (experte, BC Panalpina). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.*

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du vendredi 3 mars 2017

Déclaration préalable

Notre attachement au CHSCT93

Monsieur le président,

Il y a très exactement 10 jours, **le mardi 21 février dernier, se tenait à Bercy un Groupe de Travail Ministériel (GTM) « *Élections* »**. En effet, rappelons-le, l'an prochain se dérouleront les prochaines élections générales au sein de la Fonction Publique.

Un GT où malheureusement le ministère a **mis sur la table le vote électronique**. Un vote qui pourtant, du fait de la non-possibilité de revérification des bulletins, est remis en cause dans nombre de collectivités ayant fait le choix de l'expérimenter. Raison pour laquelle, nos fédérations nationales ont collectivement rejeté cette proposition.

Mais ce n'est pas tout. Par delà le mode de scrutin, ce type de GT est l'occasion pour le ministère de discuter de la cartographie des instances. Or **quelle ne fut pas la surprise de nos représentants ministériels d'apprendre, en sus de la proposition de casse du CHSCT d'Administration Centrale, celle de notre CHSCT 93 !** Et ce par un détachement de la Direction Interrégionale (DI) des Douanes et Droits Indirects de Roissy des autres directions de notre périmètre.

De sorte qu'il est projeté :

- un CHSCT « spécial » DI de Roissy,
- un CHSCT 93 « rabougri », limité aux seules directions de la DGFiP.

Et à l'instar de nos représentants nationaux, nous le répétons : nous sommes fondamentalement attachées au caractère départemental interdirectionnel (DGFiP – DGDDI) de notre instance. C'est pourquoi nous revendiquons collectivement et unitairement le maintien du périmètre de notre CHSCT.
C'est cette interdirectionnalité qui permet de faire vivre notre instance. C'est cette interdirectionnalité qui permet, par delà le travail de concert, de faire vivre notre culture commune ministérielle. Et *in fine* de garantir notre appartenance commune à un ministère : celui des Finances.

Bobigny, le 03 mars 2017

Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO siégeant au CHSCT 93

Point n°3 : modalités de traitement des flux de marchandises des bureaux Panalpina, Sogaris , Sodexi et France Handling le samedi

Fiche d'impact des samedis sur le fret Sud ?

Impact avec le Diable…

Une nouvelle organisation des vacations du samedi est donc prévue pour la division du Fret Sud *a priori* pour mai 2017. Suite à une tournée du divisionnaire dans les services concernés en novembre dernier, à une demande au CHSCT 93 du 30/11/16 (en questions diverses) de précisions, et à un point abordé en CTDI en janvier, la question du regroupement des services le samedi est à présent abordée dans ce CHSCT du 3 mars.
Une *fiche d'impact* est présentée par la DI. Reprenons les points abordés par cette fiche.

I – Critères quantitatifs

1°) Les bureaux impactés sont bien les 4 cités :

- Panalpina,
- Sogaris,
- Sodexi,
- et France Hanling (FRH).

2°) Le nombre d'agents impactés serait de 73.
Comment est-on arrivé à ce chiffre ? S'agit-il du total des agents B et C de chaque bureau ou des agents en horaires longs ? Rappelons qu'à Panalpina par exemple, 3 agents vérificateurs ne sont pas concernés par les samedis puisqu'en horaires administratifs.

Rappelons enfin qu'un simple détour sur le Référentiel Utilisateurs Services Habilitations (RUSH) permet d'observer que le total des A, B et C est de 77 *(détails dans le tableau ci-contre)*.

Service	A	B	C	total
France Handling	4	19	1	24
Panalpina	3	9	1	13
Sodexi	4	17	1	22
Sogaris	6	11	1	18
TOTAL	**17**	**56**	**4**	**77**

On n'ose imaginer que la Direction soit arrivée au nombre de 73 en soustrayant du total de 77 le nombre total de chefs de service (4), sachant que les chefs de service adjoints ne font pas de samedis !

3°) Répercussions pour d'autres agents.
La fiche n'indique pas de répercussion pour d'autres agents.
Il n'y a en effet pas de répercussions directes, mais il y a des répercussions indirectes : une surcharge de travail le lundi, pour finaliser les procédures du samedi, d'autant que les agents ayant travaillé le samedi seront en Repos Hebdomadaire (RH) le lundi.

II – Critères qualitatifs

1°) Modification de l'organisation du travail

« *Non, pas dans son contenu* » est-il indiqué. Ce ne saurait être approprié. L'organisation du travail sera bel et bien modifiée.

a) Suivi des imputations

Sodexi est un pôle centralisateur, ce qui se traduit par le suivi des imputations (AEMG/AIMG, BDU, etc) qui ne sont pas dématérialisées. Par exemple les 2 exemplaires doivent être remplis pour le suivi des quotas.
Dupliquer ces exemplaires pour en disposer à FRH poserait des problèmes de légalité et augmenterait les risques d'erreur sur les imputations. Surtout que l'agent qui procède à l'imputation le samedi ne sera pas le même que celui qui la régularise le lundi, pour cause de repos hebdomadaire dû. Rappelons que la responsabilité légale des agents est engagée par une correcte imputation de ces documents.

b) Centre Piste

En cas de **saisie de marchandises** au Centre Piste, dépendant de Sodexi, c'est Sodexi qui gardera les marchandises mais faudrait-il les ramener à FRH et les récupérer le lundi ou les laisser dans un Sodexi vide d'agents, et en plus faire un détour par ce bureau plutôt que de rentrer directement à FRH ? Question d'autant plus importante s'il s'agit de stupéfiants, qui n'ont pas vocation à faire des allers et retours d'un bureau à l'autre et dont le traitement suit une procédure relativement lourde, avec pesées, envois au labo : à faire de FRH ou de Sodexi ?

À propos de Centre Piste, profitons-en pour soulever quelques questions régulièrement posées par les agents : dans quel cadre légal intervenons-nous ?
Pourquoi est-ce aux agents de manipuler les marchandises alors que le Code prévoit explicitement dans le cadre du dédouanement que les agents vérificateurs « *font ouvrir* » les colis ?
En cas de perte ou de détérioration d'une marchandise visitée, qui témoignera de la non implication de l'agent ? En cas d'accident, l'agent est-il couvert alors qu'il n'est pas tenu de manipuler la marchandise ?

c) Les particuliers

Le problème des **visites-particuliers** sera aggravé par la nouvelle organisation, qui était censé y apporter une réponse. Certes, les particuliers pourront dorénavant se présenter à FRH au lieu d'attendre les agents en contrôle éventuel au Centre Piste et seront donc immédiatement reçus, mais leur marchandise sera toujours dans les entrepôts Sodexi. Si les agents souhaitent effectuer un contrôle des marchandises, il leur faudra de toute façon revenir à Sodexi. Devront-ils interrompre les opérations au Centre Piste pour ce faire ? Evidemment, sauf à ce qu'un des agents de guichet s'en occupe, laissant donc son collègue seul, et étant lui-même seul avec le particulier.
Sera-t-on du coup dans la situation actuelle, celle qu'on veut précisément éviter ? Effectivement. Le regroupement des services n'aurait-il donc aucun intérêt en l'occurrence ? Naturellement…

Par ailleurs pour le particulier, cela signifiera se présenter d'abord à FRH puis à Sodexi pour la visite. Ce chanceux aura donc le plaisir de **parcourir la zone Fret d'un bureau l'autre, à ses frais**, c'est-à-dire en taxi, cher, ou en bus, long. À moins qu'on ne lui fasse la grâce de le transporter dans un véhicule de service, avec tous les problèmes de responsabilités légales engagées.
Mais au fait, qui l'aura informé, ce pauvre particulier, sur la localisation de sa marchandise et son bureau de présentation ? Qui lui dira comment se rendre des aérogares à la zone Fret, lointaine et labyrinthique ? Nous pouvons aisément présager que le *bon renom de l'administration* ne sortira pas indemne de ce cas de figure.

2°) Modification du quotidien des agents (transports notamment)

Là encore, il est indiqué par la direction « *Pas de modification* ». Ce n'est pas exact.

Le quotidien des agents sera modifié : FRH est un bureau éloigné, sur la zone fret sud. **Mal desservi par les transports en commun, contrairement aux trois autres**.
Un minimum de compréhension sur les horaires est donc attendu de la part de l'administration.
De même, l'éloignement des lieux de restauration pour la pause du midi est à prendre en compte, ainsi que l'utilisation des véhicules de service. Ceux de FRH seront-ils à la disposition des autres agents, et si oui, avec quelles conséquences d'un point de vue des responsabilités légales ?

Quid des **formations** indispensables à une bonne exécution du travail demandé ? Cette question, les agents l'ont évidemment posée aux cours des différentes réunions de service faites. La réponse, en gros, fut que *nous autres douaniers sommes « intelligents »* (sic !) et « *rapidement capables d'adaptation* ». Merci pour les compliments. Nous serons donc contraint encore une fois d'improviser avec ce qu'on a et de demander de l'aide aux collègues de FRH. Ceci dans une direction qui se vante parfois d'être « *la 3ème école des douanes* »[1] et qui dispose d'un service de Formation Professionnelle compétent.

Il a été aussi répondu aux agents qu'ils s'étaient déjà *tous adaptés aux différents bureaux que nous avions connu dans notre carrière*. Mais il ne s'agit là que de faire des samedis, et d'en faire, en moyenne, 5 ou 6 par an, parait-il. Alors qu'en affectation normale, les 5 ou 6 services se font en une semaine en horaires administratifs, et, disons, deux semaines en horaires longs. Suffit-il de deux semaines pour maîtriser toutes les procédures d'un bureau ? Bien sûr que non. Disons un mois ? Soit, théoriquement, une douzaine de services en Horaires Longs ?
Bien, mais en samedi, 12 services font deux ans. Il faudra donc aux agents deux ans pour être pleinement opérant à FRH…

Concernant la **cote de service des samedis**, qui contrôlera le roulement des agents entre le guichet et la visite ?
Sachant que certains ne veulent pas entendre parler d'autres choses que d'entrepôts, et que la hiérarchie sait en plus les récompenser pour ça, ce qui ne les incite pas à effectuer les tâches de la recevabilité.

Ces tâches ingrates devront-elles toujours échoir aux mêmes ?

c) Modification des postes de travail

Les postes de travail ne seront en effet *pas modifiés* pour les agents de FRH et Sogaris, mais les agents de Panalpina et Sodexi devront s'y adapter.

d) Évolution de la chaîne hiérarchique

Certes la chaîne hiérarchique n'évoluera pas. Mais pourra-on compter sur la présence sur la plate-forme roisséenne d'un véritable référent hiérarchique qui puisse soutenir les agents en cas de problème, ou faudra-il *comme avant* se contenter d'un « *faites comme vous avez l'habitude* » ?

e) Déménagement impliqué par le projet

Le déménagement du samedi ne concernera pas les locaux. Mais les agents. Qui devront amener de leur bureau respectif leur dotation personnelle, notamment leurs chaussures de sécurité. Certes, c'est déjà le cas. Est-ce une raison pour ne pas le souligner ? D'autant que ça ne concernera plus les agents de 2 bureaux comme maintenant (Panalpina et Sogaris), mais ceux de 3 bureaux (Panalpina, Sodexi et Sogaris). Plus d'agents seront donc concernés. Plus d'agents à traîner avec eux leurs lourdes paires de chaussures de sécurité, dans le bus ou dans leurs véhicules personnels, avec les risques de reproches hiérarchiques et surtout de blessures, qui d'ailleurs ne seraient pas légalement couvertes, en cas d'oubli.

1 Les 2 autres étant l'Ecole Nationale des Douanes de Tourcoing (ENDT) et l'Ecole Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR).

III – Justification du projet

À notre avis, ce projet n'est pas justifié. Nous l'avions déjà dit dans un écrit précédent[2], l'idéal serait de renforcer les effectifs sur chacun des 2 bureaux actuellement chargés du samedi. Ce n'est pas possible en raison des lacunes gravissimes en matières d'agents vérificateurs sur le Fret.

Rappelons-le, il manque à peu près 1/5ème des effectifs sur ce qui est présentée comme la 1ère frontière de France. Le manque d'effectifs est, n'en déplaise à la direction, la première cause de ce changement. Certes, il y avait avant 5 agents par samedi, il y en aura toujours 5. Mais qu'est-ce que fermer un bureau, si ce n'est reconnaître qu'il n'a pas assez d'effectifs pour assurer le samedi ? **Incapable de faire tourner 2 bureaux chaque samedi par manque d'effectif, la DI en ferme un et regroupe les agents du samedi sur l'autre**. Il serait bien qu'elle reconnaisse ce problème d'effectif au lieu de persister à nier l'évidence.

Nous demandons à la DI de reconnaître ce simple état de fait, de ne pas faire peser sur les agents les conséquences d'une politique de (sous)recrutement inepte et de ne pas considérer que cet essai pour les samedis pourrait **présager d'une nouvelle organisation du Fret Sud**, non plus juste pour les samedis mais pour tous les jours, dans un avenir plus ou moins proche.

Enfin, de répondre à la question de fond derrière cette affaire. **Le samedi est-il pour le Fret une simple *permanence* ou un *jour de vacation comme les autres* ?**

- Pour les agents la réponse est claire, c'est bien une *permanence* qui est effectuée, c'est-à-dire un service nécessaire mais avec des objectifs réduits par rapport au reste de la semaine, justifiant des effectifs également réduits, et n'existant que pour assurer la continuité du service public. Et donc n'impliquant pas tout à coup le changement d'une organisation qui a depuis longtemps fait ses preuves.
- Mais s'il s'agit d'un jour *comme les autres*, avec une grosse demande en matière contentieuse, alors que la DI le traite comme tel et s'arrange pour avoir les moyens humains et matériels de l'assurer, au lieu de monter des usines à gaz.
  On ne doute pas que l'idée qui a justifié cette nouvelle organisation soit de renforcer la présence douanière les samedis à la fois en terme d'accueil et en terme de contrôles. C'est une fausse bonne idée, qui ne résiste pas à la question du déficit dramatique des effectifs. Les problèmes que nous avons soulevé peuvent être vus, depuis la division du Fret Sud, comme des points de détails. Mais c'est dans les détails que se niche celui à qui Boulgakov a consacré son livre le plus connu (*Le Maître et Marguerite)*… évitons donc de le tenter et cessons de semer la discorde et le désordre dans l'organisation des samedis du Fret Sud.

Pour conclure

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, prévoit que le CHSCT est consulté « *sur les projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de* […] *l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité* ». La fermeture d'un bureau sur 2 le samedi relève de la notion de projet important.
Par conséquent la consultation du CHSCT est obligatoire. La simple « information » du CHSCT que vous effectuez aujourd'hui ne suffit pas à l'égard des dispositions du décret de 1982. **Le CHSCT doit formuler un avis**. C'est pourquoi nous avons rédigé cet avis argumenté auquel vous aurez, conformément au règlement intérieur (article 19), l'obligation de répondre dans le délai de 2 mois. **Les représentants du personnel expriment également leur volonté de faire usage de l'article 16 du règlement intérieur afin qu'un vote soit effectué sur la fermeture d'un bureau sur 2 le samedi.**

Bobigny, le vendredi 3 mars 2017

2 http://solidaires-douanes.org/Roissy-se-preparerait-a-accueillir-des-refugies-du-PSD-et-samedynamite-le-fret

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

Plénier du vendredi 3 mars 2017

Délibération

Visite des 4 bureaux du Bureau Principal Sud de Roissy CDG : SODEXI, FRH, SOGARIS et PANALPINA

Monsieur le président du CHSCT93,

Au point 3 de l'ordre du jour, nous abordons, pour information, les modalités de traitement des flux de marchandises aux Douanes le samedi.
Si la direction ne considère pas ce changement organisationnel comme un projet important au sens de l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982, pour les représentants du personnel au CHSCT 93 ce projet constitue néanmoins une modification significative des conditions de travail des agents, pour les raisons suivantes :

- Changement de lieu de travail et des lieux de contrôle ;
- Mise en place de nouvelles modalités de travail et de contrôle ;
- Augmentation de la charge de travail et du temps de travail pour les agents.

De plus, ce projet, déjà présenté lors du Comité Technique de Roissy CDG - Le Bourget du 31 janvier 2017, avait suscité de nombreuses questions de la part des agents qui demeurent sans réponse à ce jour.

Cette réorganisation impactera les conditions de travail de nos collègues et engendre des risques psychosociaux au travers d'au moins 3 catégories de facteurs de risques :

- Intensité et temps de travail ;
- Exigence émotionnelle ;
- Rapports sociaux au travail dégradés.

Pour cette raison, le CHSCT demande que soit organisée, suivant les dispositions de l'article 52 du décret, une visite des 4 bureaux de contrôle concernés par la réorganisation afin que la délégation qui se rendra sur place puisse évaluer les risques psychosociaux et faire part de préconisations pour les endiguer.

Dès à présent nous demandons à ce que, par principe de précaution, aucune modification dans l'organisation du travail ne soit faite avant l'examen par le CHSCT du rapport de visite et le vote de propositions visant à supprimer ou réduire l'exposition aux risques constatés.

Bobigny, le 03 mars 2017

Les organisations syndicales CGT – SOLIDAIRES – FO – CFDT siégeant au CHSCT 93

CHSCT 93

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Seine-Saint-Denis

plénier du vendredi 3 mars 2017

Point n°4 : *Avis du CHSCT concernant la nomination d'un nouvel agent douanier en charge de la radioprotection à la DI des Douanes de Roissy*

Délibération

Les membres du comité CHSCT 93 sont satisfaits qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du présent comité la désignation d'une personne compétente en radio protection au sein de la Direction Interrégionale (DI) des Douanes et Droits Indirects de Roissy afin de pouvoir rendre un avis sur ce point. C'est une **bonne pratique que la DI avait déjà mis en place** lors d'un précédent CHSCT, le 26 juin 2014, pour la validation des certificats de 2 autres agents.

Points positifs

En effet pour que cette **désignation soit conforme à la réglementation**, l'article R4451-107 du code du travail stipule que « *La personne compétente en radioprotection, interne ou externe, est désignée par l'employeur après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel* ».

Au regard des documents transmis par la douane aux membres du comité, nous constatons que **la personne proposée remplit les conditions** prévues à l'article R4451-108, à savoir qu'elle est bien titulaire d'un certificat valable jusqu'au 5 décembre 2021.
Certificat qui a été délivré à l'issue d'une formation à la radioprotection dispensée par des personnes dont la qualification est certifiée par des organismes accrédités. Nous observons également que ses attributions sont en adéquation avec la réglementation du travail.

Quelques rappels

Concernant la fiche de poste établie par le bureau A3 (auxquels étaient également associés les bureaux B2 et A1 de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, fiche malheureusement non annexée aux documents de travail), nous vous rappelons également que **le médecin de prévention doit être associé à la prévention des risques d'exposition aux rayons ionisants notamment pour la rédaction des fiches d'exposition** prévue aux articles R4451-57 et 117 du code du travail.

Autre point nécessaire et obligatoire, au regard de l'article R4451-119, les CHSCT doivent aussi être informés par l'employeur **au moins une fois par an du *bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique*** prévus par les articles R. 4451-37 et R. 4451-62 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs.

Doivent également être communiqués aux CHSCT, **les informations concernant les situations de dépassement de l'une des valeurs limites ainsi que les mesures prises** pour y remédier ; ainsi que les informations concernant les dépassements observés par rapport aux objectifs de doses collectives et individuelles mentionnés au 2° de l'article R. 4451-11.

Pour conclure

Dans ce cadre précis, l'employeur doit prendre les dispositions pour se conformer aux règles et obligations mentionnées dans le code du travail concernant les mesures administratives et techniques, notamment en matière d'organisation du travail et de conditions de travail, nécessaires pour assurer la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles susceptibles d'être causés par l'exposition aux rayonnements ionisants.
Pour permettre au CHSCT 93 d'accomplir pleinement sa mission, nous vous demandons donc de communiquer aux membres du comité l'ensemble des éléments prévus et mentionnés dans le code du travail dans le cadre de la prévention des risques d'expositions aux rayons ionisants.

Les organisations syndicales SOLIDAIRES – CGT – FO – CFDT au CHSCT 93
Bobigny, le vendredi 3 mars 2017